

La Banque mondiale
Exclusivement pour utilisation officielle

Rapport No:

DOCUMENT D'EVALUATION DU PROJET
POUR UNE PROPOSITION DE CREDIT
D'UN MONTANT DE (MONTANT EN DTS)
(L'EQUIVALENT DE
50 MILLION DOLLARS EU)
A LA
REPUBLIQUE DU SENEGAL
POUR UN
PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL PARTICIPATIF
(PDLP)
30 Janvier, 2006
EN APPUI
AU PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT LOCAL
(PNDL)

This document has a restricted distribution and may be used by recipients only in the performance of their official duties. Its contents may not otherwise be disclosed without World Bank authorization.

CURRENCY EQUIVALENTS

(Exchange Rate Effective {Date})

Currency Unit =
= US\$1
US\$ = SDR 1

FISCAL YEAR

January 1 – December 31

ABBREVIATIONS AND ACRONYMS

AAP	<i>Africa Action Plan / Plan d'Action pour l'Afrique</i>
AFDS	Agence du Fonds de Développement Social
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AGS	Stratégie de Croissance Accélérée
ANCAR	Agence Nationale pour le Conseil Agricole et Rural
ANICOM	Animateur Communautaire
ARD	Agence Régionale de Développement
ASCOM	Assistant communautaire
BCI	Budget consolidé d'investissement
CADL	Centre d'Appui au Développement Local
CAEL	Cellule d'Appui aux Elus Locaux
CERP	Centre d'Expansion Rurale Polyvalent
CFAA	Evaluation de 'la gestion des Finances Publiques
CGAP	<i>Consultative Group to Assist the Poor/ Groupe de Consultation pour Assister les Pauvres</i>
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CL	Collectivités locales
CNDCL	Conseil National de Développement des Collectivités Locales
CR	Communauté rurale
CSRP	Crédit de Soutien a la Réduction de la Pauvreté
DDP	Développement Décentralisé Participatif
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FDD	Fond de Dotation de la Décentralisation
FECL	Fond d'Equipement des Collectivités locales
FGB	Formation à la Gestion à la Base
FIL	Fonds d'investissement local

FSRRD	Fonds de Services Ruraux Régis par la Demande
GIRMAC	Projet de Gestion Intégrée des Ressources Maritimes et Côtières
IMF	Institution de Micro-finance
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
OCB	Organisation Communautaire de Base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OP	Organisation de Producteurs
PAC	Projet d'Appui aux Communes
PDEF	Programme de Développement de l'Education et la Formation
PDLP	Projet de Développement Local Participatif
PFDS	Projet de Fonds de Développement Social
PLD	Plan Local de Développement
PMSE	Plateforme Minimum de Services Essentiels
PNDL	Programme National de Développement Local
PNIR	Programme National d'Infrastructures Rurales
PROGEDE	Programme de Gestion Durable et Participative des Energies Traditionnelles et de Substitution
PSAOP	Projet des Services Agricoles et des organisations de
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RFP	Plan de Recasement
SAP	Stratégie d'Assistance au Pays
SEP / PES	Secrétariat Exécutif du Programme
SRP	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
SWAP	Sector-wide approach / Approche Sectorielle
UAEL	Union des Associations d'Elus Locaux
UEMOA	Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

Vice President:	Gobind Nankani
Country Manager/Director:	Madani M. Tall
Sector Manager:	Sanjivi Rajasingham
Task Team Leaders:	Moctar Thiam, Serge Theunynck, Demba Balde

SENEGAL

SN-Projet de Développement Local Participatif

Table des matières

	Page
A. CONTEXTE STRATEGIQUE ET JUSTIFICATION	1
1. CONTEXTE DU PAYS	1
2. JUSTIFICATION DE L'INTERVENTION DE BANQUE	4
3. OBJECTIF DE HAUT NIVEAU APPUYE PAR LE PROJET	5
B. PROJECT DESCRIPTION	6
1. INSTRUMENT DU PRET	6
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME A LONG TERME	7
3. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PROJET ET LES PRINCIPAUX INDICATEURS	7
4. LES COMPOSANTES DU PROJECT	8
5. LEÇONS APPRISSES ET EXPERIENCES CAPITALISEES DANS LA CONCEPTION DU PROJET	12
6. ALTERNATIVES CONSIDERED AND REASONS FOR REJECTION	13
C. EXECUTION DU PROJET	15
1. PARTENARIAT	15
2. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET DE MISE EN OEUVRE	15
3. SUIVI ET EVALUATION DES RESULTATS DU PROJET	16
4. PERENNISATION	17
5. RISQUES CRITIQUES ET SUJETS SUSCEPTIBLES DE PRETER A CONTROVERSE	17
6. CONDITIONS DU CREDIT ET AUTRES CONDITIONNALITES	19
D. RESUME DE L'EVALUATION	19
1. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	19
2. ANALYSE TECHNIQUE	20
3. ANALYSE FIDUCIAIRE	20
4. ANALYSE SOCIALE	20
5. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	21
6. POLITIQUES DE SAUVEGARDE	22
ANNEX 1 PROFIL DU PAYS ET DU SECTEUR	24
ANNEX 2 PRINCIPAUX PROJETS CONNEXES DE LA BANQUE ET LES AUTRES PARTENAIRES	31
ANNEX 3 CADRE DES RESULTATS ET ARRANGEMENTS POUR LE SUIVI	1
ANNEX 4 DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET	1
ANNEX 5 COUTS DU PROJET	1
ANNEX 6 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET MECANISMES DE MISE EN OEUVRE	1
ANNEX 7 MECANISMES DE GESTION FINANCIERE ET LES DECAISSEMENTS	1
ANNEX 8 MECANISMES DE PASSATION DES MARCHES	1
ANNEX 9 ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	1
ANNEX 10 POLITIQUES DE SAUVEGARDE	1
ANNEX 11 PROJECT PREPARATION AND SUPERVISION	1
ANNEX 12 DOCUMENTS IN THE PROJECT FILE	1
ANNEX 13 STATEMENT OF LOANS AND CREDITS	1

ANNEX 14 COUNTRY AT A GLANCE	1
ANNEX 15 MAPS	1
ANNEX 16 LA PLATEFORME MINIMALE DE SERVICES ESSENTIELS (PMSE)	1
ANNEX 17 PROVIDING CAPACITY SUPPORT TO MICRO-FINANCE INSTITUTIONS (MFIS).....	1
ANNEX 18 METHODOLOGIE DE REPARTITION DU FINANCEMENT DES CL	1
ANNEX 19 GUIDES POUR L'ETABLISSEMENT D UN PROFIL DE REFERENCE DE COMPETENCES DES CL.....	1
ANNEX 20 METHODOLOGIE DE CIBLAGE DES POPULATIONS LES PLUS PAUVRES ET GROUPES MARGINALISES.....	1
ANNEX 21 GLOSSARY	1

A. CONTEXT STRATEGIQUE ET JUSTIFICATION

1. Contexte du pays

Une décennie de croissance: Ces dix dernières années, le PIB réel a augmenté en moyenne d'environ 5% par an, marquant la première hausse soutenue de la croissance moyenne par habitant au Sénégal depuis l'indépendance. Les performances économiques sont restées fortes en 2004: malgré le renchérissement des cours du pétrole et les conséquences néfastes de l'invasion des criquets, la croissance du PIB réel est estimée à 6%. L'économie devrait, selon toutes attentes, poursuivre sa croissance à 5-6% au cours des prochaines années, croissance impulsée par une augmentation des investissements publics et des gains de productivité dans certains secteurs clés (électricité, arachide, eau).

Un climat politique stable: le Sénégal a joui d'un climat politique stable ces dernières années, et n'a pas, en général, été touché par l'instabilité régionale. Le nouveau gouvernement en place depuis avril 2000, marque, pour la première fois depuis l'indépendance, une transition vers l'arrivée aux affaires d'un autre parti politique. En avril 2001, à l'issue des élections législatives, le parti du Président a remporté la majorité des sièges. L'accord de paix signé en Casamance à la fin de 2004 a permis au Gouvernement d'enclencher le processus de reconstruction. Les deux prochaines années seront caractérisées par une intensification des activités politiques dans la dynamique des élections présidentielles et législatives prévues respectivement en 2006 et 2007.

Problèmes liés au développement dans les secteurs clés

La croissance économique observée ces dernières années au Sénégal a certes fait reculer la pauvreté, mais la pauvreté globale demeure élevée, et les gains ont été moindres pour la population rurale. En 2002, 57% de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté. Le DSRP du Sénégal met clairement en relief la forte dimension rurale de la pauvreté. La majorité de la population rurale, soit 6 millions sur les 10 millions d'habitants que compte le pays, est pauvre. L'incidence de la pauvreté est de 65% en milieu rural contre 50% en zone urbaine et 42% parmi les habitants de Dakar. L'économie rurale demeure, pour l'essentiel, agricole: 70% de la population rurale tire ses revenus de l'agriculture, un secteur à productivité stagnante dominé par de petits exploitants agricoles qui pratiquent principalement la culture non irriguée et l'élevage. Selon le DSRP, les principaux déterminants de la pauvreté sont (a) l'absence de revenus et (b) le manque d'accès aux services sociaux de base tels que l'éducation, la santé et l'eau.

Malgré une amélioration, l'accès aux services de base affiche un retard par rapport aux pays ayant un niveau de PIB similaire, et dans l'ensemble il est plus faible en milieu rural qu'en zone urbaine. Dans le secteur de l'éducation, le taux de scolarisation primaire a progressé à 80% en 2003/2004; mais en zone rurale, ce taux est de 77% inférieur à celui enregistré en zone urbaine pour la première année du cycle scolaire, et de 40% inférieur pour la sixième année. Les taux de mortalité infantile et maternelle ont baissé lentement passant respectivement de XX à 61 pour 1000 et de 510 à 431 pour 100 000 en 2005 (entre 1993 et 2004). Cependant, la lenteur des progrès observés entrave la réalisation des OMD en matière de santé, et la malnutrition des enfants est plus élevée en zone rurale (24% des enfants de moins de cinq ans présentent une insuffisance pondérale) qu'en milieu urbain. Seule 70% de la population rurale a accès à l'eau potable en 2005 contre 90% dans les villes. En outre, le manque d'infrastructures comme l'électricité et le transport (le pourcentage des routes non bitumées dans un état considéré comme acceptable n'est que de 25%) constitue un frein au développement et à la réduction de la pauvreté. En général, les politiques nationales, notamment en matière fiscale et les mesures d'incitations à investir contribuent également à freiner la croissance en entravant le développement du secteur privé.

La population rurale est fortement vulnérable aux risques, notamment: (i) les risques naturels tels que les graves sécheresses et inondations cycliques qui touchent davantage les zones rurales ; (ii) les risques économiques liés à la baisse des exportations agricoles dans une économie ouverte, au manque d'accès aux semences et fertilisants (du quintile le plus pauvre par exemple), aux risques de prix ; (iii) les problèmes de santé comme le paludisme (à l'origine de 32% du taux de mortalité) dont souffrent particulièrement les ruraux qui courent 23 fois plus de risque que les populations urbaines d'être piqués par un moustique, (iv) en matière d'éducation, le risque de ne jamais être scolarisé (300 000 enfants d'âge scolaire ne vont pas à l'école en zone rurale contre seulement 36 000 en zone urbaine) ou d'abandonner l'école, (v) le risque de conflit régional en Casamance. La plupart des villages subissent de multiples chocs négatifs.

Une capacité limitée de prestation de services de base: Les retombées de la croissance en milieu rural, au cours de la décennie, sont restées en dessous de la moyenne, avec pour effet d'accroître le retard du monde rural en matière d'infrastructures et de freiner les efforts entrepris par le Sénégal pour développer son économie et réduire la pauvreté. Bien que les objectifs du DSRP soient d'améliorer la prestation de service et les résultats à travers une décentralisation plus poussée, et d'un renforcement de la prestation de services de base, les dépenses publiques sont orientées vers les besoins du niveau central et n'atteignent que rarement le niveau où les populations ont besoin de ces services. L'enquête de suivi des dépenses de 2004 montre que sur les ressources publiques allouées à l'éducation par exemple, moins de la moitié (soit 47%) est dépensée au bénéfice direct des écoles. Dans l'ensemble, les 320 communes rurales perçoivent 1/6 du montant reçu par les 103 communes urbaines. Compte tenu de l'absence d'infrastructures et de services sanitaires, souligne le DSRP, la moitié de la population se trouve à plus d'un kilomètre d'un poste de santé (2001).

Les carences observées dans la mise en oeuvre de la décentralisation: La longue histoire de la décentralisation du Sénégal a abouti en 1996 à l'adoption d'une loi sur la décentralisation qui délègue des compétences essentielles à 443 collectivités locales dont 11 régions, 103 communes et 320 communautés rurales, dans les domaines de la gestion des terres et des ressources naturelles, la santé, la population et la protection sociale, la jeunesse et sport, la culture, l'éducation et la planification. Cependant, le transfert des ressources financières aux collectivités locales n'a pas tenu compte du transfert des compétences. Il ressort de l'examen des dépenses publiques (EDP) de 2004 que la part des transferts financiers en faveur des collectivités locales, en pourcentage du budget national (en dehors de la dette), a légèrement diminué entre 2003 et 2004, passant de 2,2% à 1,9%. En 2003, les fonds transférés aux collectivités locales pour les dépenses ordinaires et celles d'investissement représentent respectivement un montant total de 15 millions de Fcfa (11 milliards de Fcfa pour le FDD et 4 milliards pour le FECL), soit 1,6% du volume total des dépenses du pays. Les ministères ont, jusqu'à présent, été réticents à déléguer les compétences en matière de contrôle des fonds conformément à la loi sur la décentralisation. En 2005, par exemple, le ministère de l'Éducation assumait encore la gestion d'environ 4,5 milliards de Fcfa (9 millions de dollars EU), au titre du budget annuel, destinés à la construction de mille salles de classe. L'examen des dépenses publiques réalisé par la Banque mondiale en 2004 note que le Sénégal ne peut atteindre les objectifs fixés dans son DSRP, notamment ceux relatifs à la réduction de la pauvreté, l'éducation et la santé, si aucune amélioration n'intervient dans le processus de décentralisation de la prestation de services. La délégation de pouvoirs ne met guère l'accent sur une dotation appropriée en ressources techniques et humaines susceptibles de permettre aux collectivités locales d'exercer les nouvelles compétences qui leur sont dévolues dans le cadre de la décentralisation. Le processus de décentralisation se heurte à d'autres contraintes y compris des retards considérables dans la réforme (i) de la fiscalité locale ; (ii) la mise en place d'une nouvelle nomenclature budgétaire applicable aux collectivités locales ; et (iii) l'adaptation du mécanisme d'appui budgétaire, au niveau du Trésor, en tant que mécanisme opérationnel pour le financement du développement local au Sénégal.

Les bailleurs de fonds appuient fermement la décentralisation et la participation communautaire mais sans véritable coordination. Bon nombre de PTF financent l'appui à (a) la décentralisation par le biais de projets épars qui, généralement, aident les collectivités locales à préparer leurs plans locaux de développement, et (b) le développement communautaire au moyen de projets de type fonds social (IDA, BAD et PNUD). Dans l'ensemble, les dépenses en matière de décentralisation et d'investissement dans les services de base s'inscrivent pratiquement dans le cadre de projets financés par les bailleurs de fonds. La mise en place du sous-comité des bailleurs de fonds sur la décentralisation (SCBF-D), composé de PTF n'a cependant pas permis de remédier au manque de coordination. L'harmonisation, tant interne qu'externe, entre les projets financés par l'IDA tels que le Programme national d'infrastructures rurales (PNIR - décentralisation) et le Projet de fonds de développement social (Fonds social), et ceux financés par d'autres bailleurs de fonds reste insatisfaisante.

Les pauvres n'ont pas accès aux services financiers: L'évaluation du secteur financier au Sénégal effectuée récemment par la Banque mondiale révèle qu'en dépit des progrès remarquables accomplis ces dernières années, la majorité des ménages à faibles revenus et plus particulièrement ceux des zones rurales, n'ont toujours pas accès aux services financiers de base. Le niveau de développement financier au Sénégal est faible selon les normes internationales: le volume des dépôts en pourcentage du PIB atteignait 22% au Sénégal en 2000 contre une moyenne de 14% pour l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Le Sénégal s'est néanmoins doté d'un secteur financier relativement développé en comparaison aux autres Etats membres de l'UEMOA. Cependant, ce secteur est dominé par les banques commerciales qui contrôlent plus de 85% des actifs du secteur financier, secteur qui avantage fortement les populations urbaines, répond principalement aux besoins d'un petit nombre de clients de prestige et marginalise de ce fait la majorité des ruraux en ce qui concerne l'accès aux services financiers. Le secteur de la micro-finance est très dynamique avec plus de 500 institutions de micro-finance (MFI) localisées dans tous le pays. Le secteur est dominé par les coopératives de prêts et d'épargne, et le Crédit Mutuel du Sénégal, la plus importante d'entre elles, est également la cinquième IMF de l'espace UEMOA. Le secteur de la micro-finance dont la clientèle est essentiellement composée de personnes à faibles revenus connaît un essor rapide et atteint désormais deux fois le nombre des ménages qui participent au système bancaire. Les IMF sont localisées en zone urbaine et rurale et permettent désormais d'atteindre environ 18% des ménages pauvres. Bien que ces institutions soient à même de satisfaire les besoins de financements de leurs clients par le biais du système bancaire, elles ne disposent pas des ressources physiques et financières nécessaires pour étendre leurs services au-delà de leurs zones actuelles d'intervention et atteindre des régions plus défavorisées. Malgré les énormes progrès accomplis par les IMF en matière d'extension de leurs services, la plupart des ruraux n'ont pas accès aux services financiers qui leur permettraient de réaliser des investissements ou des activités génératrices de revenus.

Engagement renouvelé du pays en faveur de la décentralisation et nouvel engagement à instaurer un développement local participatif

Engagements à accroître les transferts financiers au profit des collectivités locales. En 2005, le processus de décentralisation s'inscrit au rang des priorités dans le programme du gouvernement. En 200X, le gouvernement a créé le ministère des Collectivités locales et de la Décentralisation tenu par un ministre d'Etat, et dont le mandat consiste à revoir la politique de décentralisation. Conformément aux accords conclus avec les bailleurs de fonds au titre du CSR-2, le gouvernement vise l'accroissement du FDD qui passerait de 10 milliards de Fcfa en 2004 à 15 milliards de Fcfa en 2010 et du FECL qui augmenterait de ...milliards de Fcfa en 2004 à au moins 8,4 milliards au cours des prochaines années¹. Le gouvernement envisage également de décentraliser la gestion du budget consolidé d'investissement

¹ Le ministère des Finance a engagé 3,4 milliards de Fcfa par an dans le cadre du Programme de développement des autorités locales et a annoncé des engagements de Milliards de Fcfa en faveur du PNDL.

(BCI) dans les secteurs de l'éducation et de la santé en commençant par au moins 5% de ces 2 budgets en 2006. Au cours de la phase préparatoire du projet, le ministre de l'Education a exprimé l'intérêt de décentraliser davantage la mise en oeuvre à hauteur de 40% du budget de l'enseignement affecté au MEN, en mettant l'accent au départ sur les collectivités locales qui ont bénéficié d'activités de renforcement des capacités au cours des précédents projets PNIR et PFDS.

Engagement du gouvernement à accentuer la décentralisation par le développement local participatif. L'adoption par le gouvernement de tous les aspects de l'approche du développement participatif décentralisé (DDP) pour orienter les prochaines étapes de la mise en oeuvre de la décentralisation grâce à un développement local participatif, s'est traduite dans les faits par la préparation du Programme national de développement local (PNDL) sous le patronage du Premier ministre à l'automne 2005. Cette initiative s'est accompagnée d'une décision conjointe de l'IDA et du gouvernement de fusionner les phases suivantes du PNIR et du PFDS en un seul projet, le Projet de développement local participatif (PDLP), pour appuyer le PNDL. Le programme a été préparé dans le cadre d'un processus participatif auquel ont été associés toutes les parties prenantes notamment des représentants des communautés, des collectivités locales, des ministères techniques et des partenaires du développement du gouvernement du Sénégal. Le PNDL a été conçu comme un réceptacle à travers lequel seront canalisées toutes les activités liées au développement.

Les débats de politiques sont bien avancés, et un consensus s'est dégagé autour d'une approche DDP intégrale. Un projet PNDL a été mis au point par le gouvernement et examiné avec les partenaires tant nationaux qu'internationaux, dont la société civile. Le gouvernement a discuté et validé le PNDL avec l'ensemble des PTF et un consensus s'est dégagé parmi les bailleurs de fonds sur la nécessité d'insérer leurs interventions futures dans le nouveau programme dès la clôture des projets existants.

2. Justification de l'intervention de banque

Appui à la SAP. Le projet s'inscrit en droite ligne de la stratégie d'assistance au pays (SAP) de 2003 qui s'inspire directement du DSRP dont les quatre axes stratégiques sont : (i) la création de richesses, (ii) le renforcement des capacités et les services sociaux, (iii) l'aide aux groupes vulnérables, et (iv) la mise en oeuvre de la stratégie et le suivi de ses résultats. La SAP appuie les deux premiers axes stratégiques à travers son portefeuille de prêt, avec pour objectif la consolidation du portefeuille et la transition vers un appui budgétaire. Le projet proposé consolide les activités de suivi de deux projets en voie d'achèvement qui ont soutenu le renforcement des capacités et les services sociaux, le Programme national d'infrastructures rurales (PNIR) en appui au transfert des compétences aux collectivités locales, et le Programme du fonds social de développement (PFDS) qui renforce l'accès des communautés aux services de base. Il s'agit d'une transition vers l'accroissement de l'appui budgétaire, en utilisant davantage les mécanismes pérennes de financement mis en place par le gouvernement.

Consolidation du portefeuille de développement décentralisé participatif de la Banque mondiale. Le projet proposé consiste en une consolidation des différentes interventions de la Banque ayant une dimension de DDP. Il s'agit essentiellement de la consolidation des activités de suivi des deux projets mentionnés ci-dessus qui appuient les axes stratégiques du DDP, respectivement les collectivités locales (PNIR) et les communautés de base (PFDS). Le PNIR (2000-2005) qui appuie la Lettre de politique du développement rural décentralisé du gouvernement a réussi à renforcer les capacités d'environ 110 communautés rurales (sur 320) en matière de planification et d'exécution des plans locaux de développement et à fournir des infrastructures de qualité à leurs communautés. Le PFDS (2001-2006) a mené des activités de renforcement des capacités dans près de 1000 communautés villageoises/de quartier les plus pauvres et a prouvé qu'elles peuvent planifier et mettre en oeuvre, avec succès, des projets prioritaires de petite échelle susceptibles de faciliter l'accès aux services de base, grâce au renforcement de leurs moyens d'action. Le projet proposé prendra en charge également les activités DDP initialement prévues par le Projet de gestion intégrée des ressources marines et côtières (GIRMAC) (2005-2006) afin d'aider les anciennes communautés de pêcheurs à réorienter leurs activités

vers d'autres secteurs. Enfin, il mettra à profit les avantages du Projet de gestion durable et participative des énergies (PROGEDE) basé sur l'approche DDP qui a pu renforcer les capacités des communautés forestières à gérer leur environnement.

La Banque mondiale est le chef de file d'un appui bien coordonné des bailleurs de fonds à un nouveau programme sectoriel DDP. Sous la direction du Premier ministre, le gouvernement a élaboré (avec le concours de la Banque) en tant que cadre de politique pour la préparation du projet proposé financé par l'IDA, le Programme national de développement local (PNDL) qui sera appuyé par l'ensemble des PTF associés au processus de décentralisation du développement communautaire. La communauté des PTF s'est pleinement impliquée dans la préparation du programme et a marqué sa satisfaction quant au rôle primordial tenu par la Banque dans ce domaine. D'autres PTF ont exprimé le souhait de participer au programme dès la clôture de leurs projets en cours. La Banque est le premier bailleur de fonds à soutenir le programme. Sa politique est conforme aux objectifs du cadre stratégique d'assistance à l'Afrique de 2004 dont les axes clés comprennent l'intégration du DDP dans la stratégie nationale de 25 pays d'ici 2008.

Complémentarités avec d'autres projets appuyés par la Banque. Le projet proposé viendra compléter des projets en cours ou en préparation tels que: (i) le CSRP en ce qui concerne la décentralisation, le renforcement des services de santé, l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables, (ii) le projet Qualité éducation pour tous (phase 2) pour ce qui a trait au réalignement du ministère sur la politique de décentralisation, notamment pour la construction des écoles et la gestion communautaire des écoles ; (iii) le projet d'appui aux services agricoles et aux organisations paysannes (PSAOP-2) pour la promotion des approches de la prestation de services régis par la demande, ainsi que la responsabilisation et le renforcement des capacités des organisations communautaires de base bénéficiaires ; (iv) le projet de renforcement et d'équipement des collectivités locales (PRECOL - 2006-2011) urbaines et rurales sur le plan des ressources humaines, des transferts financiers et de la décentralisation des finances publiques ; et (v) l'actuel projet multisectoriel de lutte contre le VIH/SIDA en ce qui concerne son volet renforcement des capacités des communautés pour permettre à la société civile de formuler une réponse au VIH/SIDA

Les projets sont tout à fait conformes au plan d'action pour l'Afrique de la Banque mondiale (AAP). Le projet contribue à: (a) construire des Etats dotés des compétences requises et à améliorer la gouvernance au niveau des collectivités locales et de leurs communautés de base; (b) soutenir les moteurs de la croissance, par l'appui aux réformes et des actions du secteur public visant à impulser la croissance économique à l'échelle locale; le développement du secteur privé des petites et micro entreprises; la contribution aux activités destinées à combler le fossé infrastructurel en finançant la mise en oeuvre des plans locaux de développement des collectivités locales qui répondent aux priorités locales (eau salubre et routes locales) ; le renforcement des compétences des communautés pour leur permettre d'améliorer leurs activités génératrices de revenus ; (c) participer à la croissance et à en partager les bénéfices en accélérant le développement humain grâce à l'amélioration de l'accès des pauvres à un ensemble de services essentiels minimum dont la santé de base, l'éducation primaire, l'eau potable, les routes rurales ; en renforçant le partenariat au niveau national par le biais d'une approche sectorielle DDP à laquelle souscrivent tous les PTF qui appuient les efforts entrepris par le Sénégal dans les domaines de la décentralisation et du développement local participatif.

3. Objectif de haut niveau appuyé par le projet

Un des objectifs ultimes du projet est d'aider le gouvernement à lutter contre la pauvreté en mettant en oeuvre son Document stratégique de réduction de la pauvreté de 2002. Ce dernier, qui vise à diminuer de moitié la pauvreté pour 2015, se décline selon quatre axes stratégiques : (i) création de richesses ; (ii) développement des capacités ; (iii) amélioration dans la prestation des services sociaux ; et (iv) mise en oeuvre de la stratégie avec un suivi de ses résultats. Le projet PDLP contribue directement à la réalisation de tous les objectifs du PNDL. Ce dernier appuie les quatre axes stratégiques du DSRP de la

façon suivante : (a) il contribue à la mise en œuvre des trois premiers axes stratégiques en renforçant les capacités de tous les acteurs du développement local (ministères, collectivités locales, communautés, et secteur privé) de façon à améliorer la fourniture des services de base ; de plus, il appuie la création de richesses sur un mode hautement participatif ; et (b) il appuie le quatrième axe stratégique en mettant en place un système de S&E du PNDL qui permettra de suivre et d'évaluer les progrès de l'exécution, et d'informer l'Unité de suivi/évaluation du Ministère des Finances.

Ce faisant, le PDLP aide le Sénégal à atteindre ses Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), en particulier ceux qui ont trait à l'accès des populations pauvres à l'éducation, la santé, l'eau et les autres services de base. Le projet appuie non seulement les efforts du gouvernement central, mais aussi une grande partie des efforts entrepris par les collectivités locales. Son appui s'exerce à deux niveaux : d'une part il aide les collectivités locales à établir un nouveau partenariat avec leurs communautés de base ; et d'autre part, il aide ces communautés à acquérir l'autonomie dont elles ont besoin, précisément pour devenir des partenaires à part entière des collectivités locales. Comme mentionné précédemment, le PDLP proposé s'inscrit également dans les objectifs de la SAP, notamment en participant à la consolidation du portefeuille de prêt, et à la transition vers un futur appui budgétaire.

B. PROJECT DESCRIPTION

Un des objectifs ultimes du projet est d'aider le gouvernement à lutter contre la pauvreté en mettant en œuvre son Document stratégique de réduction de la pauvreté de 2002. Ce dernier, qui vise à diminuer de moitié la pauvreté pour 2015, se décline selon quatre axes stratégiques : (i) création de richesses ; (ii) développement des capacités ; (iii) amélioration dans la prestation des services sociaux ; et (iv) mise en œuvre de la stratégie avec un suivi de ses résultats. Le PDLP contribue directement à la réalisation de tous les objectifs du PNDL. Ce dernier appuie les quatre axes stratégiques du DSRP de la façon suivante : (a) il contribue à la mise en œuvre des trois premiers axes stratégiques en renforçant les capacités de tous les acteurs du développement local (ministères, collectivités locales, communautés, et secteur privé) de façon à améliorer la prestation des services de base ; de plus, il appuie la création de richesses sur un mode hautement participatif ; et (b) il appuie le quatrième axe stratégique en mettant en place un système de S&E du PNDL qui permettra de suivre et d'évaluer les progrès de l'exécution, et d'informer l'Unité de suivi/évaluation du Ministère des Finances.

Ce faisant, le PDLP aide le Sénégal à atteindre ses Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), en particulier ceux qui ont trait à l'accès des populations pauvres à l'éducation, la santé, l'eau et les autres services de base. Le projet appuie non seulement les efforts du gouvernement central, mais aussi une grande partie des efforts entrepris par les collectivités locales. Son appui s'exerce à deux niveaux : d'une part il aide les collectivités locales à établir un nouveau partenariat avec leurs communautés de base ; et d'autre part, il aide ces communautés à acquérir l'autonomie dont elles ont besoin, précisément pour devenir des partenaires à part entière des collectivités locales. Comme mentionné précédemment, le PDLP proposé s'inscrit également dans les objectifs de la SAP, notamment en participant à la consolidation du portefeuille de prêt, et à la transition vers un futur appui budgétaire.

1. Instrument du prêt

L'instrument de prêt utilisé pour le projet proposé de développement local participatif (PDLP) est un prêt d'investissement spécifique (SIL). Le SIL remplacera les deux secondes phases du Projet national d'infrastructure rural (PNIR) et du Projet de fonds de développement social (PFDS). À l'origine, les instruments de prêt de ces deux projets étaient des Prêts à des programmes évolutifs (APL) en trois phases, dont chacune était consacrée à une dimension stratégique du DDP (collectivités locales pour le PNIR, et communautés pour le PFDS). La deuxième phase de chacun des projets prévoyait une augmentation d'échelle dans l'exécution, qui se reflétait dans l'APL. Cependant, ces APL tels que proposés n'avaient pas prévu un dispositif permettant d'assurer l'harmonisation de ces deux projets de

DDP. Par conséquent, et malgré la réussite de leurs premières phases, le gouvernement et la Banque ont préféré modifier le processus qui devait faire suite à ces premières phases. Ils ont choisi de fusionner les secondes phases prévues pour chacun des deux projets pour en faire un projet autonome unique (le PDLP) élaboré dans le cadre du Programme national de développement local (le PNDL). Ce dernier offrait en effet un appui aux trois principales dimensions DDP, à savoir les prestataires de services sociaux économiques de base : les ministères sectoriels, les collectivités locales, et les communautés. Malgré la dimension à long terme du PNDL, le SIL, qui cible traditionnellement des investissements à court terme, est apparu comme étant l'instrument le plus approprié : en effet, d'autres bailleurs de fonds ont indiqué leur intention de se joindre progressivement au programme national, et l'appui de l'IDA devrait aider le gouvernement à jeter les fondations de ce programme au cours des trois premières années du projet.

2. Objectifs du programme à long terme

L'objectif à long terme du projet est d'aider le gouvernement à atteindre les objectifs de son programme national (PNDL). Ce dernier est conçu comme un programme à long terme et par étapes, destiné à fournir un appui à l'ensemble des collectivités locales tant urbaines que rurales (110 communes, et 320 communautés rurales), à cibler les communautés villageoises/de quartier les plus pauvres (soit environ 40% des villages), et à permettre à terme à l'ensemble des bailleurs de fonds de participer à son financement. L'objectif du programme est d'aider les collectivités locales et les communautés à avoir accès à un paquet minimal de services essentiels (PMSE), ciblant les communautés les plus pauvres et en ayant recours à une stratégie de développement local participatif. Le coût du programme sera d'environ 400 à 450 millions de dollars EU. Le projet fournira 50 millions de dollars EU pour aider le lancement du programme et son exécution au cours des premières années, en particulier la mise en place des mécanismes institutionnels et financiers, et le développement d'un nouveau partenariat entre les collectivités locales et les organisations communautaires de base. Au cours de cette période, d'autres bailleurs (en fait la quasi-totalité des bailleurs intervenant au Sénégal sont intéressés) compléteront l'ensemble des activités en cours actuelles qui appuient la décentralisation et orienteront progressivement leur appui vers le programme DDP.

3. Objectifs de développement du Projet et les principaux indicateurs

L'objectif de développement du projet pour les 3 prochaines années est d'assister le gouvernement du Sénégal à mettre en place un cadre cohérent de développement local participatif, de décentralisation, de mobilisation et de transfert des ressources aux collectivités locales et les organisations communautaires de base, pour la fourniture de services essentiels aux populations les plus pauvres en milieu rural et urbain.

Le projet contribuera aux objectifs du Programme national de développement local du gouvernement comme suit: (i) appuyer le gouvernement et ses structures pérennes à développer en mettre en œuvre les politiques, stratégies et mécanismes opérationnel en vue de l'amélioration le cadre de mise en œuvre de la décentralisation; (ii) mettre à jour et améliorer le cadre juridique, réglementaire et financier qui régira de façon efficace la décentralisation et le développement local participatif; (iii) renforcer les capacités des acteurs locaux (collectivités locales, organisations communautaires de base, les agences régionales de développement, les ONG et le secteur privé local) permettre de mettre en exécution de façon efficace l'approche développement local participatif; et (iv) améliorer le système de transfert financier depuis le niveau national jusqu'au niveau des communautés, en passant par les collectivités locales ;

Les indicateurs de succès du projet sont les suivants : (i) Les ressources transférées aux CL et aux OCB a travers le FDD et le FECL ont atteint (montant a la fin du projet); (ii) Trois partenaires au développement ont contribué au financement du PNDL ; et (iii) 80% des CL ciblés ont exécuté leur PLD conformément aux mécanismes établis dans la charte du partenariat.

Les indicateurs intermédiaires de résultats sont les suivants: (i) Au moins 70% des CL ciblés ont exécuté leur PLD conformément aux mécanismes établis dans la charte du partenariat ; (ii) Chacun des 320 CR et 52 Communes ciblées ont exécuté ou amélioré au moins 5 infrastructures pour les services essentiels de base en utilisant les fonds de développement local; (iii) Au moins 40% des ressources du FIL ont été utilisés pour la réalisation de sous-projets de petite échelle au profit du « quintile » des communautés villageoises/de quartier les plus pauvres ciblées par les CL selon les critères d'accès aux services essentiels ; (iv) Les OCB de 90% des communautés villageoises/de quartier ciblées par les CL ont exécuté au moins 1 sous-projet de petite échelle conformément à la charte du partenariat ; (v) 90% des sous-projets de petite échelle financés sous le FIL sont préparés et mis en oeuvre conformément aux normes sectorielles et environnementales; (vi) Un guide de référence technique pour la mise en oeuvre des politiques sectorielles pour le développement local participatif a été élaboré, vulgarisé au moins pour les trois secteurs clés (éducation, santé, et eau) et appliqué dans au moins 70% des CL.

D'autres indicateurs intermédiaires identifiés ont été décrits en détails dans l'annexe 3 (cadre des résultats et arrangements pour le suivi des résultats) qui par ailleurs, décrit sommairement les outils et techniques pour la collection et l'analyse des données.

4. Les composantes du Project

Le Projet de Développement Local sera mis en oeuvre à travers trois composantes opérationnelles pour appuyer le PNDL : (i) Appui aux politiques de décentralisation, de déconcentration et de développement local participatif ; (ii) Financement du développement local ; (iii) Renforcement des capacités pour la décentralisation, la déconcentration et le développement local participatif; et (iv) Coordination et communication; suivi et évaluation; et gestion environnementale et sociale. L'adoption de l'approche DDP est un processus d'apprentissage joint à l'action dans un environnement favorable, et le second La première composante du projet a pour objectif de créer l'environnement favorable et le second apporter le financement pour mettre en oeuvre les actions de développement, alors que la troisième composante vise à favoriser l'apprentissage. La quatrième composante appuie les agents du changements qui faciliteront le processus et assisteront les acteurs à changer leur méthode opérationnelle.

Composante 1 : Appui aux politiques de décentralisation, de déconcentration et de développement local participatif

Cette composante appuie le PNDL pour mettre à jour le cadre légal, réglementaire et organisationnel pour la co-production du développement local participatif entre les différents acteurs concernés : le gouvernement central, les collectivités locales, les communautés de base et le secteur privé local. La composante est structurée en trois sous-composantes :

Sous composante 1.1 : Mettre à jour le cadre légal, réglementaire et organisationnel pour une meilleure articulation de la stratégie de développement local participatif et la politique de décentralisation : Cette sous-composante contribuera à l'atteinte de l'objectif général du PNDL sur l'amélioration du cadre général de la gouvernance locale avec une concentration sur (i) la mise en cohérence des politiques sectorielles avec la décentralisation notamment l'articulation des politiques sectorielles à la décentralisation ; redéfinition des relations entre services de l'Etat, CL et OCB pour une meilleure offre de services au niveau local ; (ii) la gouvernance locale, notamment la réorganisation des cadres de concertation, harmonisation des procédures de planification participative locale y compris la prise en compte des problèmes liés à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles au niveau des CL et des terroirs/villages, statut juridique des ouvrages communautaires, délégation de maîtrise d'ouvrage aux OCB ; (iii) l'organisation au niveau du village/quartier : élaboration de modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des OCB dans le cadre du développement local.

Sous-composante 1.2 : Mettre en place les mécanismes opérationnels pour le financement du développement local participatif : Le double objectif de cette sous-composante est de (i) adapter/développer le dispositif des textes existants pour (i) la mobilisation des ressources propres des CL y compris la fiscalité locale (assiette et recouvrement), et mécanismes/outils de mobilisation des ressources et de rationalisation des relations entre les CL et les sociétés concessionnaires ; (ii) mise en œuvre des transferts de ressources vers les CL y compris l'évaluation des coûts des compétences transférées (FDD), la mise en place d'un circuit unifié de financement extérieur au travers de l'appui budgétaire, la faisabilité d'un fonds unifié pour le financement des CL, mise en œuvre des recommandations et mesures issues des études sur le FECL ; (iii) transfert des ressources des CL vers les OCB : élaboration et mise en place de mécanismes opérationnels pour le transfert des ressources aux OCB et la réalisation des sous-projets des PLD pour lesquels elles ont un avantage comparatif en fonction du principe de subsidiarité.

Sous composante 1.3 : Élaborer des outils et instruments à l'usage des collectivités locales et des communautés pour la mise en œuvre du développement local décentralisé et participatif. Cette sous-composante contribuera aux objectifs du PNDL à travers : (i) la Clarification des rôles et missions de chacun des acteurs du DDP (ministères, CL, les communautés de base et le secteur privé local) dans les secteurs clés (éducation, santé, eau, agriculture, etc.) ; (ii) l'élaboration, mise à jour, rationalisation et mise en œuvre de guides de référence officiels à l'intention de tous les acteurs du développement local y notamment un guide pour les interventions des CL en matière d'élaboration du plan local de développement en tenant compte des rôles et responsabilités des OCB, (iii) des guides pour la mise en place d'une organisation villageoise/de quartier contribuant à la planification et la mise en œuvre du DDP dans chaque village ou quartier ; (iii) Développement des structures d'appui des CL et des OCB notamment l'Agence Régionale de Développement (ARD) et le Centre d'Appui au développement local (CADL) dans le contexte de l'approche DDP du PNDL.

Composante 2 : Le Financement du Développement Local (25.8 millions dollars EU)

Le projet appuiera le PNDL en finançant l'investissement local (FIL) à travers la promotion d'un mécanisme de financement du développement local participatif dans les Communautés rurales, pour leur permettre de fournir les services socio-économiques aux populations de leur territoire en partenariat avec les communautés villageoises/de quartier. Le double objectif de la composante de fournir des ressources financières aux CL pour mettre en pratique le développement local participatif, à savoir : (i) mettre en pratique le principe de subsidiarité pour la fourniture des services sociaux de base ; en mettant à profit les capacités des OCB à mettre en œuvre des sous-projets de petite échelle, tout en se concentrant sur des sous-projets de plus grande échelle ou intéressant plusieurs villages/quartiers, et (ii) appuyer les OCB pour qu'elles disposent de capacités financières et techniques pour améliorer leurs activités économiques.

Sous-composante 2.1 : Financer les infrastructures et services socio-économiques de base : Cette sous-composante contribuera à l'objectif du PNDL qui est de permettre à l'ensemble des CL couvertes par les interventions du Programme d'avoir accès à 100% des services sociaux de base tels que définis dans la PMSE à travers le développement local participatif et mettra l'accent sur les communautés les plus pauvres. Elle financera le budget des CL pour (i) mettre en œuvre des sous-projets socio-collectifs identifiés dans leur plan local de développement pour un ou plusieurs communautés villageoises/de quartier ; (ii) subventionner les OCB pour la mise en œuvre des activités socio-économiques de petite échelle identifiés dans les PLD. Le financement des sous projet à travers le PNDL devait permettre de réduire les écarts quant à la plate forme Minimum de Services essentiels.

Sous-composante 2.2 : Financer le services conseils en vue de favoriser le développement des activités économiques au niveau local : Cette sous-composante contribuera à l'objectif du PNDL à travers les subventions des OCB sur la demande en vue de leur permettre d'accéder à l'appui conseil qu'elles auront identifiés à travers des mécanismes participatifs pour le développement des activités économiques identifiés dans le PLD. L'objectif est d'améliorer les capacités des communautés villageoises/de quartier ciblées par le PNDL, les OCB et autres associations locales et de leur permettre d'avoir une meilleure connaissance de leur activités notamment dans les domaines de l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'artisanat- et pour leur permettre de préparer ou d'améliorer leurs activités susceptibles d'être financées par les institutions de micro-finance. Un objectif complémentaire de la sous-composante est de tester la validité du rôle des CL dans le développement des activités économiques locale et de préparer une stratégie de désengagement.

Composante 3. Renforcement des capacités pour la décentralisation, la déconcentration et le développement local participatif (14, 4 millions de dollars EU)

Le projet appuiera le PNDL par la fourniture d'appui au renforcement des capacités des ministères sectoriels et transversaux, services de l'Etat, collectivités locales, OCB, les IMF et le secteur privé pour qu'ils puissent fournir des services de qualité aux populations notamment les plus pauvres. La composante vise à : (i) renforcer les capacités des services de l'Etat pour qu'ils adaptent leurs interventions à la décentralisation et au développement local participatif; (ii) renforcer les capacités des collectivités locales pour une mise en œuvre effective du développement local participatif; (iii) développer les capacités des OCB pour la réalisation de projets communautaires de petite échelle pour améliorer l'accès aux services de base dans le cadre d'un partenariat efficace avec les collectivités locales ; (iv) renforcer les capacités des institutions de micro-finance pour leur permettre de fournir des services et produits financiers adaptés aux besoins des populations les plus pauvres; (v) renforcer les capacités techniques du secteur privé local et des ONG pour leur permettre de fournir des services de qualité. La composante est organisée en cinq sous-composantes comme suit :

Sous-composante 3.1 : Renforcer les capacités des services de l'Etat : Cette sous-composante contribuera au PNDL en renforçant les capacités techniques des services déconcentrés de l'Etat concernés en vue de réaligner la fourniture des services aux CL et aux communautés villageoises/de quartier sur les politiques de décentralisation et de développement locales participatif. Les objectifs de la sous-composante sont de (i) appuyer les ministères sectoriels et transversaux à clarifier leurs rôles vis-à-vis des CL et OCB dans la mise en place de la plate forme minimale de services essentiels en fonction du principe de subsidiarité ; (ii) élaborer et mettre en œuvre d'un plan d'action pour l'opérationnalisation de la déconcentration (iii) élaborer des mécanismes, instruments et outils d'appui conseil des services déconcentrés à l'endroit des CL et des OCB ; (iv) élaborer et mettre en œuvre des stratégies de formation et de communication à l'intention des acteurs du DDP ; (v) créer, et mettre à la disposition des CL et des OCB un répertoire des compétences techniques locales qualifiées, susceptibles de leur fournir des prestations de service à leur demande ; (v) former les personnels des services déconcentrés pour qu'ils appuient les CL et les OCB.

Sous-composante 3.2 : Renforcer les capacités des collectivités locales : Cette sous-composante contribuera à l'objectif du PNDL de renforcer les capacités des CL pour la fourniture d'un paquet minimal de services essentiels, notamment : capacités organisationnelles pour : évaluer leur situation et les objectifs pour atteindre les OMD à l'échelle locale, et planifier les PLD dans cette perspective, élaborer des plans locaux de développement en intégrant les orientations sectorielles (éducation, santé, eau, etc.) sur la base des outils de planification participative validés par les acteurs dans le cadre du programme; cibler et prioriser l'accès des populations des villages/quartiers les plus pauvres au paquet minimum de services ; utiliser le principe de subsidiarité pour classer les sous-projets à exécuter directement par la CL et ceux dont l'exécution peut être confiée aux OCB; coordonner la mise en œuvre

des sous-projets y compris ceux de petite échelle confiés aux OCB ; et suivre et évaluer la mise en œuvre de leurs PLD ainsi que la contribution des OCB à celle-ci ; (ii) capacités humaines de développement pour mettre en œuvre les actions de développement local basé sur la stratégie DDP, notamment la planification physique et financière et l'appui/animation aux communautés de base ; et (iii) capacités de gestion financière pour financer leurs PLD y compris les conventions avec les OCB pour la mise en œuvre adéquate, à leur niveau, des priorités des plans locaux de développement.

Sous-composante 3.3 : renforcer les capacités des OCB pour qu'elles soient des partenaires efficaces des collectivités locales : Cette sous-composante contribuera à l'objectif du PNDL de développer les capacités des OCB et des groupes vulnérables à identifier, à préparer et à mettre en œuvre au moins un sous-projet de petite échelle dans le cadre des PLD de leur CL, à travers la Formation à la Gestion à la Base (FGB). La FGB renforcera les capacités des OCB dans les domaines suivants : (i) organisation et dynamique communautaire, y compris l'évaluation participative de la pauvreté, du capital humain, social, physique et environnemental ; (ii) l'évaluation participative des besoins ; (iii) la planification participative et le cycle du sous-projet communautaire intégré dans le cycle de mise en œuvre du PLD de la CL, (iv) la gestion d'une AGR, (v) le marketing ; (vi) la gestion financière et passation des marchés à base communautaire, et (vii) la pérennisation des sous-projets et la maintenance des infrastructures ; et (viii) le suivi-évaluation participatif.

Sous-composante 3.4 : «renforcer les capacités des institutions de micro-finançe pour l'offre de services et produits financiers aux populations les plus pauvres: Cette sous-composante contribuera à l'objectif du PNDL de développer les capacités des institutions de micro-finançe à élaborer des produits et services financiers à la disposition des populations les plus pauvres. Par ailleurs, la composante aidera le régulateur (la direction en charge du secteur micro-finançe du Ministère de l'économie et des Finances) à mieux assister le secteur dans son ensemble et les institutions de micro-finançe à atteindre les groupes les plus pauvres des communautés rurales qui n'ont pas accès aux associations d'épargne et de crédit existantes. Les activités financées par le projet sont essentiellement des subventions aux institutions de micro-finançe à travers des conventions de partenariat basé sur un programme de travail comprenant la formation et l'éducation et la sensibilisation des groupes cibles sur les produits et services offertes par les IMF ainsi que les critères d'éligibilité.

Sous composante 3.5 : Renforcer les capacités du secteur privé et des ONG pour améliorer les prestations de services : Cette sous-composante contribuera à l'objectif du PNDL de développer les capacités des acteurs privés et des ONG pour la fourniture de prestations de service de qualité aux CL et aux OCBs. Les activités financées par le programme sont essentiellement : (i) des activités de communication, information et formation, sous forme d'ateliers ; (ii) la production de matériels de communication : insertion dans les medias, publi-reportages, etc. ; (iii) la production et la duplication de matériels de formation : manuels, matériels didactiques, guides, plans types, normes techniques, sous des formes appropriées aux différents publics cibles ; (iii) des services de conseils techniques pour l'apprentissage de l'utilisation des matériels ci-dessus, la gestion entrepreneuriale, et l'appui à l'organisation du secteur de la micro-entreprise et des PME.

Composante 4: Coordination et communication; suivi et évaluation; et gestion environnementale et sociale (4,9 millions de dollars EU)

Sous-composante 4.1 : Coordination et communication; suivi et évaluation : L'objectif de la sous-composante est d'appuyer le PNDL à mettre en place un Secrétariat exécutif efficace et efficient, et des ARD entièrement renouvelées. Le SEP : (i) facilitera l'exécution et la coordination du PNDL et les projets d'appui financés par les différents bailleurs de fonds, (ii) assurera le secrétariat du Comité de pilotage du PNDL, (iii) coordonnera la mise en œuvre de la stratégie de communication, (iv) assurera la mise œuvre du plan de gestion sociale et environnementale ; (v) coordonnera le suivi et l'évaluation des

progrès du PNDL et des projets d'appui financés par les bailleurs de fonds ; et (vi) organisera les revues conjointes du programme.

Sous composante 4.2: Exécution et Suivi du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) : Cette sous composante a un double objectif: (a) le renforcement des capacités pour assurer une mise en œuvre efficace et un suivi du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) en mettant en application des mesures institutionnelles et techniques à cet effet, ainsi qu'en assurant une formation pertinente en matière environnementale et des campagnes d'information et d'éducation; et de sensibilisation; et (b) l'exécution de sous projets de préservation de l'environnement et des ressources naturelles identifiés par les communautés. En vue de faciliter l'exécution du CGES, le projet financera entre autres, la formation environnementale pour le Coordonnateur Environnemental, les Points Focaux Environnement régionaux et locaux, membres des Comité ad hoc, des Commission Environnement Locales et des ingénieurs conseil. La formation environnementale mettra l'accent sur les bonnes pratiques environnementales, les mesures de gestion des déchets biomédicaux, l'utilisation rationnelle des pesticides, la promotion des modes de lutte biologiques et la maintenance des micro-barrages. Par ailleurs, elle sera suivie de campagnes d'information, éducation et sensibilisation à l'intention des ONG, OCB le secteur privé local, les collectivités locales, etc.

5. Leçons apprises et expériences capitalisées dans la conception du projet

Les leçons tirées de l'exécution Le portefeuille de projets DDP de la Banque, en particulier les projets exécutés dans la région Afrique ont inspiré la conception du PDLP. A ce titre, il convient de souligner le rôle capital joué par les projets de type DDP du Sénégal, en particulier le PNIR, le PFDS, et le PROGEDE, à cause de leur pertinence par rapport au projet proposé.

Les collectivités locales sont parfaitement capables de planifier leur développement et de mettre en œuvre les infrastructures nécessaires à la prestation de services essentiels sociaux et économiques. L'exécution du PNIR, qui touche 110 collectivités locales parmi les plus pauvres du Sénégal (soit 1/3 du total), a permis de mettre en évidence la capacité des collectivités locales à mettre au point leurs plans de développement (PLD) et de les mettre en exécution en construisant les infrastructures nécessaires, pour autant qu'elles reçoivent les fonds et l'appui nécessaires à développer leurs capacités. Mais elle démontre aussi leur peu d'enthousiasme pour ce rôle de maîtres d'ouvrage délégués dans la construction de petites infrastructures locales qu'elles pouvaient théoriquement assumer. Ce constat a permis au gouvernement de conclure que l'argument utilisé par les ministères techniques pour freiner la décentraliser de leurs fonds d'investissement aux collectivités locales, à savoir leur manque de capacités, n'est plus valable aujourd'hui.

Les villages les plus pauvres sont parfaitement capables d'affecter les priorités à leurs besoins sociaux et économiques, à savoir leur manque d'accès aux services sociaux et économiques essentiels, et à mettre en œuvre les projets à petite échelle qui leur permettent de satisfaire ces besoins, y compris une gestion communautaire des finances et des achats. Le PFDS, qui touche près de 1.000 villages, a permis de montrer que les communautés les plus pauvres sont capables d'identifier, de préparer, et d'exécuter des projets à petite échelle qui satisfont leurs besoins prioritaires, pour autant qu'on leur donne le pouvoir de le faire. La principale leçon qu'ont tirée les communautés de cette expérience est que le développement de leurs compétences constitue l'un des bénéfices importants apportés par projet. La principale leçon apprise par le gouvernement et par la Banque est l'existence de telles capacités au niveau communautaire, et donc la possibilité pour les collectivités locales de les utiliser lors de la préparation et de l'exécution de leurs plans de développement.

La synchronisation dans l'exécution de deux projets parallèles et complémentaires s'est avérée difficile sur le terrain. L'harmonisation entre deux projets de type DDP, qui chacun appuie l'un des deux axes stratégiques de l'approche DDP (autonomisation des communautés, et autonomisation des

collectivités locales par le biais d'une véritable décentralisation) ne s'est pas matérialisée, même à une échelle limitée, au cours de la mise en œuvre de ces projets. Ce constat apporte un argument de poids en faveur de la fusion en un projet unique des secondes phases de ces deux projets.

Trouver le bon équilibre entre décentralisation et déconcentration est difficile : une des leçons qu'on peut tirer de projets abordant des questions sectorielles, en particulier le PDEF (éducation), le PDIS/CSRP (santé), est qu'il s'est avéré difficile pour les ministères techniques de mettre en cohérence leur structure interne avec ce qu'impliquait le transfert de responsabilités aux collectivités locales de 1996, et de déconcentrer au sein les responsabilités vers des niveaux plus bas de leur administration, comme l'imposait une dévolution des responsabilités. Cette leçon se reflète dans la conception du projet. Ce dernier appuie le développement de capacités des ministères techniques, pour les aider à mettre leur administration en cohérence avec la décentralisation, et pour appuyer au travers des projets dont ils ont la tutelle leurs efforts de déconcentration.

Les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans le développement au niveau local et doivent travailler avec les communautés en tant que partenaires : la principale leçon tirée du portefeuille de DDP de la région Afrique est que l'acquisition d'un pouvoir effectif par les collectivités locales pour leur permettre de jouer un rôle moteur est essentiel à la durabilité des programmes DDP. Mais, en même temps, il faut que les collectivités locales, fortes de leurs pouvoirs nouveaux, se fassent les promoteurs d'une collaboration sur le mode participatif avec les communautés, et permettent à ces dernières de véritablement gérer une partie de leur budget et de décider des priorités dans l'affectation des fonds. Dans le contexte national, les dispositions actuelles permettent l'allocation des fonds publics et des systèmes de transfert sont déjà en place. Cette situation devrait encourager les collectivités locales et les communautés à prendre pour objectif de constituer deux moteurs conjoints et complémentaires du processus de développement local. Les mécanismes opérationnels qui ont été mis en place devraient conférer aux collectivités locales ce leadership dans le processus, et les encourager à déléguer à leurs communautés (au travers de mécanismes contractuels appropriés) certaines des activités, pour autant que le besoin soit exprimé, et pour autant que soit disponible l'ensemble des compétences nécessaires à aider les communautés locales.

Il faut renforcer l'obligation de rendre compte au niveau local, et l'expérience montre que c'est possible : le renforcement des mécanismes obligeant les différents acteurs, collectivités locales, prestataires de services et communautés, à rendre compte encourage la performance et développe la faculté de répondre aux besoins. L'établissement de plans et de budgets sur un mode participatif ne peut que renforcer l'obligation de rendre compte, et améliorer la prestation de services et la transparence. Ce processus est appuyé au niveau local par une stratégie de communication fondée sur les mécanismes de communications existant au niveau local, comme les radios communautaires. En effet, le développement au niveau local pourra grandement bénéficier d'une disponibilité plus grande d'informations pertinentes auprès des acteurs locaux.

Il faut renforcer la capacité de gestion sur les plans environnemental et social : le PFDS et le PNIR ont mené une évaluation de l'efficacité de la gestion environnementale et sociale. Cette évaluation a conclu que ces deux projets n'ont bénéficié que d'un appui mitigé pour l'exécution des mesures d'atténuation environnementales et sociales dans le contexte des sous-projets qu'ils ont financés. En conséquence, l'évaluation recommande un renforcement considérable de la capacité de gestion environnementale au niveau local. Le projet proposé ici a préparé un processus de sélection des sous-projets sur la base de critères environnementaux et sociaux. Ces critères sont définis dans le manuel d'exécution du projet ; la formation en matière de gestion environnementale sera fournie au titre de la composante 3.

6. Alternatives considered and reasons for rejection

Financer les secondes phases des deux projets autonomes, PNIR et PFDS : ces deux projets DDP, conçus au départ comme des prêts à des programmes évolutifs, ont réussi à atteindre leurs objectifs de

développement. Dans ce contexte, il avait été envisagé de préparer des interventions de suivi. Pourtant, cette option n'a pas été retenue, car le gouvernement lui a préféré l'harmonisation de ses politiques et interventions de développement local, et la mise en place d'un cadre institutionnel global, le Programme national de développement local (PNDL), dans lequel s'inscriraient tous les efforts en faveur de la décentralisation et du développement local sur le mode participatif, et auquel l'ensemble des PTF intéressés, y compris la Banque mondiale, pourrait accorder leur appui. De plus, le programme de la Banque pour le Sénégal avait comme priorité la consolidation de son portefeuille au travers de l'harmonisation de ses interventions.

Utiliser l'approche projet ou inclure le projet en tant que composante du CSRP : L'équipe pays de la Banque a longuement étudié les avantages et inconvénients de l'approche projet en les comparant à ceux de l'intégration du projet en tant que composante du CSRP. Dans l'ensemble, Les avantages du financement d'un projet distinct l'ont emporté : il était, en effet, impératif d'assurer un acheminement sans interruptions aux collectivités locales et aux communautés des fonds qui leur étaient destinés, tant que les mécanismes financiers prévus dans le cadre de la décentralisation n'étaient pas encore en place. De plus, le CSRP se prête mal au financement de cette composante très importante qu'est de développement des capacités. Des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour que le cadre institutionnel national prévu pour la décentralisation puisse assurer le succès d'une option du type CSRP. Le projet financera des activités qui permettent de préparer l'utilisation d'un instrument comme le CSRP pour acheminer des financements aux collectivités locales.

Inclure des composantes « activités génératrices de revenus » (AGR), et « micro-finance » : Les avantages et inconvénients qu'apporterait l'inclusion au PDLP d'une composante « appui aux AGR et/ou aux institutions de micro-finance (IMF) » ont également été discutés. Les arguments en faveur de l'inclusion sont les suivants : (i) il s'agit du PNDL, un programme de développement local ; (ii) les dimensions de la pauvreté sont de nature multisectorielle (sociale, et économique), comme d'ailleurs les stratégies de réduction de la pauvreté ; (iii) l'accès aux ressources financières est l'une des principales contraintes au développement économique des segments pauvres de la population ; et (iv) les stratégies de développement local auxquelles auront recours les collectivités locales intègrent la prise en compte des problèmes aspects sociaux et économiques. D'autre part, un argument important militait en faveur de l'exclusion d'une composante AGR : les projets multisectoriels et centrés sur la réduction de la pauvreté sont souvent considérés comme étant des véhicules inappropriés pour la micro-finance. Les raisons sont les suivantes : (i) le développement de la micro-finance demande des compétences spécialisées qu'on ne trouve que rarement parmi les équipes chargées des programmes centrés sur la pauvreté ; (ii) l'objectif global de la mise en place d'un système financier soutenable risque souvent d'être en conflit avec les objectifs globaux des projets de réduction de la pauvreté. Devant ce dilemme, l'équipe a décidé (a) d'arrêter la mise en œuvre de la stratégie PFDS antérieure qui consistait à subventionner les AGR des communautés, vu le risque d'un impact négatif de cette stratégie sur le développement de l'industrie de la micro-finance ; (b) d'intégrer au PDLP une sous-composante destinée à développer la capacité des IMF à atteindre les populations les plus pauvres en améliorant leur efficacité, et en les encourageant à rechercher des approches novatrices. Cette solution a été retenue parce que : (i) elle s'appuie sur des travaux précédents qu'avait entrepris le PFDS en vue d'atteindre des objectifs similaires ; (ii) l'appui aux IMF constitue un objectif à long terme ; (iii) pour assurer un développement durable de la micro-finance, il est préférable d'avoir un modèle de méthodologie rigoureuse, conforme aux principes de micro-finance, et en cohérence avec la politique adoptée par le gouvernement en la matière. L'existence d'un tel modèle est aujourd'hui d'autant plus justifiée qu'en matière de micro-finance, il existe une pléthore d'initiatives non soutenables lancées par le gouvernement, les collectivités locales et certains bailleurs de fonds.

C. EXECUTION DU PROJET

1. Partenariat

La préparation du projet a mobilisé tous les partenaires impliqués dans le financement de la décentralisation et du développement local participatif. Ces derniers ont participé à toutes les discussions, et ont offert des commentaires et des suggestions utiles à l'équipe de préparation du projet. Etant donné que la plupart des bailleurs de fonds exécutent actuellement des projets en cours, les possibilités de co-financement du présent projet n'ont pas été envisagées dans l'immédiat. Cependant, les excellentes relations de travail établies entre les partenaires au Sénégal à travers le Sous-comité des bailleurs de fonds sur la décentralisation (SCBF-D) ont permis de négocier avec le gouvernement du Sénégal et d'obtenir des accords de principe sur un nombre de points essentiels à la mise en oeuvre d'un cadre opérationnel efficace de décentralisation et de développement local participatif.

Le présent projet, qui est directement liée au programme national de développement local du gouvernement, est assez flexible pour faciliter l'intégration progressive des autres partenaires pour contribuer à l'atteinte des objectifs de développement du programme du gouvernement et augmenter les ressources transférées aux collectivités locales.

Par ailleurs, plusieurs bailleurs ont exprimé leur disponibilité à travailler dans le cadre de ce projet étant donné que les efforts de la Banque vont dans le sens de l'harmonisation des méthodologies et approches opérationnelles pour le développement local. Les bailleurs sont prêts à appuyer tous les efforts et réformes du gouvernement en la matière et travailleront dans un cadre opérationnel unique pour le développement local dont la mise en place sera assurée par le présent projet y compris la réforme de ARD, leur utilisation comme agences de coordination des actions de développement au niveau local et l'utilisation du système et des mécanismes de transfert pérennes dans la mise en oeuvre des futurs projets d'appui au gouvernement du Sénégal.

Le projet sera mis en oeuvre en deux étapes : La première étape, c'est-à-dire avant la revue à mi-parcours servira à harmoniser les approches méthodologiques, à élargir la couverture des activités du PNIR et du PFDS à toutes les communautés rurales et aux communes les plus pauvres du Sénégal et à les financer pour la mise en oeuvre des actions contenues dans leurs plans locaux de développement y compris les investissements socio-économiques collectifs et la gestion des ressources naturelles. Cette étape permettra à tous les bailleurs intéressés de finaliser leurs interventions en cours. La seconde étape, c'est-à-dire après la revue à mi-parcours, qui coïncidera avec la fin de la génération actuelle de projets financés par les partenaires au développement, elle permettra de confirmer les méthodologies éprouvées et de consolider le processus de développement local participatif.

2. Arrangements institutionnels et de mise en oeuvre

Orientation générale et Coordination : Le pilotage du projet sera assuré par le comité de pilotage du PNDL, chargé d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des orientations stratégiques du gouvernement du Sénégal en matière de développement local participatif. Le Comité de Pilotage est présidé par le Premier Ministre et comprend les représentants de haut niveau des départements ministériels concernés, des Associations d'Elus Locaux (UAEL) du secteur privé et des bailleurs de fonds. Le comité de pilotage est chargé de (i), la définition des orientations stratégiques de la mise en oeuvre du PNDL (ii) l'adoption, le suivi des programmes de travail, des budgets et des rapports d'activités du PNDL.

Coordination: la coordination de la mise en oeuvre du PDLP sera assuré par le Secrétariat Exécutif du PNDL, qui est établi au sein du cabinet du Premier ministre et chargé d'assurer la coordination générale de la mise en oeuvre du PNDL. Le SEP sera responsable de la coordination des activités di projet financées par l'IDA, qui est un appui au programme du gouvernement. Au niveau régional, le SEP sera

assisté des Agences Régionales de Développement (ARD) en qualité d'unité régionale de coordination du programme. Les missions assignées aux ARD dans le cadre de la mise en œuvre du PDLP seront les suivantes : consolidation des programmes de travail, coordination régionale des activités du projet, y compris la gestion financière, la passation des marchés, le suivi et l'évaluation de l'exécution du projet y compris la gestion environnementale et sociale. Les ARD serviront de pont entre les collectivités locales pour le partage d'information sur les performances et du projet et la collecte de données pour le suivi et l'évaluation du projet qui seront inclus dans le système national de suivi de la pauvreté. Les responsabilités de mise en œuvre du projet sont partagées entre les collectivités locales, les OCB et les acteurs des ministères sectoriels et transversaux concernés (y compris le Ministère des collectivités locales et de la Décentralisation, les Finances et le Budget).

Gestion Financière : La gestion financière du Projet sera la responsabilité du Secrétariat exécutif du PNDL et de la direction des la Dette et de l'Investissement (DDI). L'exécution du Fonds de développement local se fera à travers les mécanismes pérennes de gestion publique tandis que les ressources liées aux autres composantes du projet seront gérées à travers les comptes désignés. Les Collectivités locales et leurs receveurs ruraux respectifs seront responsables de la gestion des ressources du FDL. Une unité de gestion administrative et financière sera mise en place au sein du Secrétariat exécutif du PNDL et sera responsable de la gestion des ressources du projet. L'unité de gestion administrative et financière aura pour responsabilités de collecter et consolider les états financiers, contrôler les transactions financière liées à la mise en œuvre du projet; et de faciliter les missions d'audit annuel et transmettre à la Banque dans les délais convenus les états financiers audités des différentes agences d'exécution du projet y compris le secrétariat exécutif. Au niveau régional, l'Assistant Administratif et Financier² (AAF) de l'ARD aura pour responsabilité de recueillir les informations pertinentes auprès des receveurs ruraux et de les transmettre au Secrétariat Exécutif et de tenir à jour le système comptable.

Gestion de la Passation des marchés : la gestion des marchés pour les sous-projets financés par le projet sera la responsabilité des collectivités locales qui s'appuieront sur leurs compétences actuelles et des séances de formation additionnelle qui seront offertes par le projet. L'unité de gestion administrative et financière du SEP comprendra aussi un spécialiste en passation des marchés qui sera responsable de la supervision du processus et s'assurera que les CI et les OCB ont reçu l'appui correspondant et la formation nécessaires pour leur permettre de gérer efficacement la passation de marchés conformément aux directives en vigueur.

Gestion environnementale et sociale : Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre du PNDL, le projet apportera un appui à travers (i) le recrutement d'un responsable environnemental et social pour coordonner la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) au niveau régional et local (ii) la mise en place de points focaux environnementaux au niveau régional et local et ; (iii) la mise en place des commissions environnementales locales; (iv) l'appui au SEP pour la création et la gestion d'une banque de données consacrée au suivi environnemental et social; (v) le suivi et l'évaluation du cadre de gestion environnementale et sociale (iv) la formation environnementale, ainsi que les campagnes d'information, éducation et sensibilisation à l'intention des acteurs locaux concernés.

3. Suivi et évaluation des résultats du projet

Le système de S&E du PDLP bâti sur les acquis des systèmes du PNIR et du PFDS. Le PNIR a développé un système performant composé d'une base de données intégrée fonctionnant en temps réel pour évaluer les processus, les inputs et les outputs et les résultats de la mise en œuvre de sous-projets par les collectivités locales, et une étude d'évaluation d'impact en collaboration avec les institutions de

² L'AAF aura également la responsabilité en matière de passation des marchés.

recherche. Le PFDS a produit des instruments et des outils de suivi des services sociaux au niveau communautaire, en particulier les activités génératrices de revenus proposées par les OCB et les activités de micro-finance dans les milieux qui ne bénéficient pas de ces activités. A cet effet, des activités supplémentaires de renforcement des capacités seront nécessaires pour consolider et adapter les instruments dans la mise en œuvre du PNDL.

Une Unité de suivi sera établie au sein du Secrétariat Exécutif du PNDL. L'Unité de suivi du PNDL travaillera en étroite collaboration avec la DGCPT au sein du Ministère des Finance et la Direction des Collectivités Locales au sein du Ministère des Collectivités locales et de la Décentralisation, ainsi qu'avec les autres ministériels sectoriels et transversaux impliqués dans la mise en œuvre.

Au niveau régional et local, l'unité de Suivi du programme s'appuiera sur les spécialistes de suivi et évaluation au sein des Agences Régionales de Développement, et le personnel technique départemental pour la collecte des données qui seront intégrées au système de suivi du programme pour la mise en place de données de base et pour la réactualisation régulière des indicateurs clés de performance.

Par ailleurs, les consultants qualifiés ou les cabinets de consultants seront recrutés pour conduire des évaluations y compris enquête de satisfaction des bénéficiaires, le profil de référence des compétences des CL, conformité des politiques sectorielles et politiques de sauvegarde.

Enfin, le projet financera une évaluation d'impact du projet pour mesurer les contributions du projet à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement dans les secteurs clés notamment la santé, l'éducation et l'hydraulique. Dans la mesure du possible, le système de S&E sera transféré aux institutions pérennes à la fin projet.

4. Pérennisation

La préparation du PNDL a démontré l'engagement du gouvernement et son leadership. La préparation a été coordonnée par le cabinet du premier Ministre, Les représentants techniques des différents ministères y compris des ministères des Collectivités locales et de la Décentralisation, des Finances, de l'Education, de la Santé, des Affaires sociales, du Développement rural, des ressources hydrauliques, ont participé activement à la préparation. Par ailleurs, les Associations d'élus locaux ont joué un rôle prépondérant et ont participé activement à toutes les discussions techniques et activités de préparation.

Concernant la durabilité financière, des mesures importantes ont été prises par le Ministère des Finances pour augmenter la part des ressources transférées par le gouvernement aux collectivités locales. A cet effet, au cours des 5 prochaines, la contribution du gouvernement au financement du projet sera substantielle. En plus de l'augmentation des ressources transférées aux collectivités locales, à travers le Fonds d'équipement des CL (FECL), le gouvernement financera le personnel technique (spécialiste de planification, etc.) pour appuyer les collectivités locales pour la planification et la mise en oeuvre du développement. En outre, le gouvernement a proposé la mise en place de nouveaux mécanismes pour améliorer le transfert des ressources aux collectivités locales. Par ailleurs, le gouvernement a décidé de décentraliser la gestion du budget consolidé d'investissement (BCI), généralement géré par les ministères sectoriels, pour permettre aux collectivités locales de gérer ces ressources en vue de renforcer les lois sur la décentralisation et le transfert des compétences aux collectivités locales. Concernant la durabilité des infrastructures, des mesures adéquates avaient été prises à travers le renforcement des responsabilités des collectivités locales et des bénéficiaires et les mécanismes appropriés y compris l'affectation de ressources pour la maintenance, et les activités de formation intégrées dans les sous-projets.

5. Risques critiques et sujets susceptibles de prêter à controverse

Lenteurs dans la mise en application des politiques de décentralisation: Les lenteurs constatées dans la mise en œuvre de la décentralisation et des réformes qui l'accompagnent depuis 1996 pourraient continuer durant l'exécution du projet proposé et avoir sur celle-ci un impact négatif. Cependant, la

promotion récente du ministère des Collectivités locales en ministère d'État chargé des Collectivités locales et de la décentralisation, ainsi que la décision du gouvernement de faire le point sur les réformes de 1996, et de revoir, si nécessaire, sa Lettre de politique relative à la décentralisation, pourrait signaler un changement en vue d'une atténuation de ce risque. Les mesures proposées par le gouvernement pour accroître de façon substantielle le volume des ressources transférées aux collectivités locales montrent également que le gouvernement est dans la bonne voie, même si les volumes envisagés ne sont pas encore en cohérence avec les responsabilités que doivent assumer les collectivités locales.

Délégation de pouvoir par les collectivités locales (CL) aux organismes communautaires (OCB) en matière de gestion des ressources financières et de passation des marchés, de façon à faciliter l'exécution des microprojets dans les secteurs sociaux. Bien qu'il y ait accord unanime sur la nécessité de faire des CL la porte d'entrée des ressources décentralisées destinées au développement local, la délégation de pouvoir par les CL aux OCB en matière de responsabilités financières et de passation de marchés en vue de l'exécution sous contrat de petits projets pour le compte des CL a soulevé plusieurs questions au cours de l'évaluation. Si cette option est en cohérence avec la conception du PNDL³, elle inquiète néanmoins le ministère des Finances pour qui le cadre réglementaire, tel qu'il existe aujourd'hui, ne permet pas encore cette délégation. Il avait été décidé d'effectuer une recherche plus approfondie sur cette question. Malheureusement, les résultats de cette dernière n'étaient pas encore disponibles au moment de la mission d'évaluation. Il a donc été décidé d'attendre la préparation durant le projet d'une « Charte du partenariat » qui préciserait les relations entre les CL et les OCB dans le contexte de l'exécution du projet pour reprendre les discussions de cette option. Les sections du document d'évaluation du projet consacrées à la passation des marchés et à la gestion financière ont donc été préparées sans cette option. La décision d'inclure dans le PDLP un transfert de ressources financières des CL aux OCB, transfert qui s'accompagnerait d'une délégation des responsabilités aux OCB en matière de passation des marchés n'a pas encore été prise et doit être discutée plus avant sera discutée dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Disponibilité des ressources et financement multi-bailleurs: Les besoins des populations ne font que croître. Les satisfaire exige la mobilisation de ressources financières importantes en faveur du PNDL du gouvernement. On notera à cet égard que la capacité du gouvernement à mobiliser des ressources est très importante pour l'exécution du projet. En effet, la réussite du projet proposé constituera pour les bailleurs de fonds une preuve sérieuse de l'existence d'un cadre adéquat qui autorise le transfert, aux collectivités locales et aux organisations communautaires de base, de fonds destinés à des investissements planifiés de façon participative.

Les activités entourant les futures élections pourraient avoir un impact négatif sur le rythme d'exécution du projet. Plusieurs élections auront lieu en 2007 : élection d'un nouveau président, des députés à l'Assemblée nationale et des autorités des collectivités locales. Un programme électoral d'une telle intensité pourrait entraîner un certain ralentissement dans l'exécution du projet, en particulier dans celle de la composante 1 qui vise la mise à jour du cadre juridique et réglementaire nécessaire à la décentralisation et à la définition d'une « charte du partenariat » régissant les relations entre les CL et les OCB. Pour atténuer ce risque, la préparation du projet a utilisé une approche hautement participative, en ayant recours à de multiples séminaires nationaux auxquels ont participé des cadres du gouvernement et de nombreux représentants des collectivités locales.

Risques liés à la mise en œuvre : Le projet a pour objectif d'améliorer substantiellement les ressources des CL. La faiblesse des capacités des CL et des receveurs ruraux pose le problème lié à leurs

³ La délégation par les CL aux OCB de contrats de gestion portant sur des projets de petite échelle est mentionnée de façon explicite dans le PNDL, Document Technique, version provisoire, Chapitre III, section B.V, para 92. Ce même document contient d'ailleurs en son Annexe 6, p. 79 un diagramme illustrant les flux financiers qui accompagnent cette délégation.

capacités d'absorber de manière qualitative les ressources qui leur seront transférés dans le cadre du projet. Pour atténuer ce risque, le projet a proposé des activités de renforcement de capacités pour les élus locaux et les receveurs ruraux.

6. Conditions du crédit et autres conditionnalités

Conditions de négociations

- Adoption du PNDL par le Gouvernement
- Création du Secrétariat Exécutif du PNDL ;
- Sélection du Secrétaire Exécutif
- Signature du décret sur la restructuration des ARD ;
- Elaboration d'un plan de passation des marchés.

Conditions de mise en vigueur

- Convention entre le SE et la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor pour l'exécution financière du PNDL ;
- Dispositions légales pour la décentralisation du BCI de 2006 ;
- Recrutement du personnel clé du Secrétariat Exécutif et des ARD ;
- Version finale du Manuel de procédures administratives et comptables et du Manuel d'exécution ;
- Recrutement de l'auditeur, mise à jour du logiciel de comptabilité et autres conditions standard (y compris Avis Juridique).

Conditionnalités datées

- Elaboration du référentiel des capacités minimum des CL dans les 6 mois suivant la mise en vigueur du projet ;
- Evaluation des charges correspondant au transfert des compétences aux CL avant la revue à mi-parcours ;
- Mise en place avant le 31 mars de chaque année des montants nécessaires à la mise en œuvre du PDLP ainsi estimés :

Milliards FCFA	200 6 ⁴	200 7	200 8
FECL	4,0	5,0	6,5
FDD	2,0	1,9	1,9
BCI décentralisé pour les secteurs de la Santé et de l'Education	8,2	10,5	13,5

D. RESUME DE L'EVALUATION

1. Analyse économique et financière

Les investissements financés par le projet sont à la demande et donc ne sont pas capables d'être évalués à priori. Par ailleurs, les avantages économiques du renforcement des capacités ne sauraient être quantifiés dans le court terme. Cependant, sur la base des expériences du PNIR et du PFDS, le projet pourrait générer des conséquences économiques substantielles et améliorer l'efficacité des acteurs du développement local et durabilité du processus. Les investissements sociaux (éducation, santé, eau et

⁴ Il est important de noter qu'en 2006, les montants sont ceux déjà votés. Pour cette même année, la mise en œuvre décentralisée du BCI ne se fera que là où les compétences des CL sont avérées

pistes rurales, etc.) pourraient, à long terme, améliorer les indicateurs sociaux, l'accès aux marchés et la productivité, et par conséquent les revenus des populations rurales. Par ailleurs, le projet contribuera à la création d'emploi et être sources de revenus en milieu rural, directement à travers le recrutement de la main d'œuvre locale et les entrepreneurs pour la construction des infrastructures financées par le projet, ou indirectement à travers les nouvelles opportunités qui seraient créées par l'augmentation des revenus des populations. Les activités de développement économique local auront pour conséquence une augmentation de la productivité et contribuer à la diminution des problèmes alimentaires, ou à une meilleure qualité de vie pour les populations rurales.

2. Analyse technique

La responsabilité de l'exécution des sous-projets est confiée aux collectivités locales et aux organisations communautaires de base. De manière générale, les aspects techniques sont faciles à gérer car les expériences de la mise en œuvre du PNIR et du PFDS seront utilisées pour renforcer davantage les acteurs locaux et de consolider les capacités des OCB dans la mise en œuvre des activités de développement. La conception du projet a pris en compte les efforts consentis par le gouvernement du Sénégal notamment pour le recrutement de personnel additionnel (secrétaire communautaire) en appui aux collectivités locales afin de réduire les faiblesses constatées dans la gestion administrative. Par ailleurs, le projet apportera un appui supplémentaire aux collectivités locales à travers le recrutement de spécialistes en planification pour assister les CL dans la préparation et la mise en œuvre de leur plans locaux de développement et plans annuels d'investissement. Les expériences passées ont prouvé que les infrastructures dont les collectivités locales ont la compétence sont de niveau intermédiaire. Le projet continuera à mettre particulièrement l'accent sur la coopération des CL avec les ministères sectoriels qui seront appuyés pour actualiser les normes et standards sectoriels ainsi que les plans types à l'usage des CR et des OCB. Enfin, la conception du projet a réservé une part importante aux acteurs des services déconcentrés qui participeront plus rationnellement à la mise en œuvre du projet pour contrôler la qualité et s'assurer que les sous-projets mis en œuvre par les CL et les OCB sont en conformité avec les politiques sectorielles et les normes de référence nationale.

3. Analyse fiduciaire

L'évaluation financière a proposé un plan d'action dont la mise en œuvre permettrait au se doter des compétences nécessaires pour la gestion des ressources du projet. Le plan d'action comprend la mise en place de l'Unité de gestion administrative et financière au sein du SEP ainsi que le recrutement du responsable administratif et financier et du comptable ainsi que le recrutement des assistants administratifs et financiers au sein des ARD. Une fois ces actions mises en œuvre, le SEP pourrait gérer de manière efficace les ressources du projet avec assurance, selon les exigences de l'IDA.

4. Analyse sociale

La conception du projet a été exceptionnellement participative et a pris en compte tous les problèmes sociaux liés à l'extrême pauvreté en milieu rural au Sénégal. L'absence de services essentiels de qualité, et le faible niveau des services financiers à la disposition des populations les plus pauvres ainsi que les inégalités entre les hommes et les femmes et les faibles revenus des populations pauvres ont été largement analysés et intégrés dans le projet proposé. A cet effet, les aspects suivants seront particulièrement suivis lors de la mise en œuvre du projet (i) la participation des groupes les plus vulnérables et les femmes (la dimension genre) ; et (ii) le contrôle social.

Le projet apportera une réponse décisive à ces questions en systématisant la méthodologie opérationnelle basée sur les outils participatifs à toutes les étapes du processus d'identification, formulation et d'exécution des sous projets. Ceci afin d'améliorer la qualité de la participation de l'ensemble des populations et renforcer les mécanismes de contrôle citoyen dans la gestion des collectivités locales. La conception du projet a largement pris en compte la nécessité de la délégation de

maîtrise d'ouvrage aux organisations communautaires de base en vue de leur permettre d'être impliqués davantage dans toutes les étapes du processus de développement local participatif.

Au cours de la préparation du projet, la participation des bénéficiaires a été satisfaisante, car les élus locaux qui sont les représentants directs des populations ont joué un rôle primordial au cours des discussions et de l'analyse des options opérationnelles. Par ailleurs, ils étaient largement représentés au sein du comité de préparation et de formulation du projet au niveau national. La mise en œuvre continuera à renforcer ce processus par l'institutionnalisation des outils de planification participative, les ateliers communautaires, les consultations populaires, l'évaluation participative de la pauvreté, la planification et suivi participatifs du budget, les cartes de performance citoyennes, les cartes de performance communautaire, et un système de dissémination communautaire des décisions.

5. Analyse environnementale

Le projet proposé financera la mise en œuvre de sous-projets notamment la construction et la réhabilitation des écoles, postes de santé et immeubles commerciaux; les infrastructures agro-alimentaires; les infrastructures hydrauliques; les routes d'accès, etc. L'expérience de projets similaires permet de recenser, au nombre des impacts sociaux et environnementaux potentiels négatifs, la pollution du sol et de l'eau, l'érosion des sols, la perte de végétation, la pollution de l'air, l'accroissement du paludisme, la propagation du VIH/SIDA dû à la mauvaise gestion des déchets biomédicaux dans les centres de santé.

Etant donné que la localisation des sous-projets et leurs impacts potentiels ne peuvent être connus avant l'évaluation, l'emprunteur a préparé un cadre de gestion environnementale et social (CGES) et un Plan de recasement. En vue d'assurer la mise en œuvre du CGES avec succès, sous la coordination du responsable environnemental et social du SEP, Ce cadre décrit les mesures à prendre :

- (a) Arrangements institutionnels et techniques : (i) au niveau national, le CGES propose le recrutement d'un responsable environnemental et social; (ii) au niveau régional, la mise en place des points focaux; et au niveau local, la mise en place de points focaux sur l'environnement et des commissions locales sur l'environnement; et (iii) l'appui technique pour la mise en œuvre du CGES à travers le suivi régulier, la revue à mi-terme et des revues annuelles des sous-projets, et au besoin, les études d'impact environnementales.
- (b) Formation environnementale ainsi que les campagnes d'information, éducation et sensibilisation pour tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES y compris les points focaux environnement régionaux et locaux, membres des Comités ad hoc, des commissions environnement locales et des ingénieurs conseil, des conseillers ruraux et municipaux. Les thèmes associés à la formation environnementale comprendront l'application du processus d'identification de l'impact environnemental, les mesures d'hygiène et de sécurité, l'utilisation rationnelle des pesticides et la promotion des modes de lutte biologiques, la gestion des déchets biomédicaux, la maintenance des micro barrages et le respect des normes de gestion environnementale. A cet effet, des consultants spécialisés seront recrutés pour préparer les modules de formation. Quant aux campagnes d'information et de sensibilisation, leurs bénéficiaires seront les ONG, les OCB et organisations de producteurs, les entreprises locales, les conseillers ruraux et municipaux, et les structures communautaires qui avaient déjà été impliqués dans la mise en œuvre du PNIR et du PFDS. Les thèmes suivants seront intégrés dans les modules: les bonnes pratiques environnementales, la bonne conduite dans les chantiers, les mesures d'hygiène et de sécurité, l'utilisation rationnelle des pesticides et la promotion des modes de lutte biologiques, la gestion des déchets biomédicaux, la maintenance des micro barrages et le respect des normes de gestion environnementale

La préparation du projet a bénéficié de l'assistance d'un group de travail sur l'environnement. Les membres réunis en novembre 2005 ont discuté du contexte national en matière de l'environnement dans le quel le projet sera mis en œuvre. Le groupe de travail a recommandé la prise en charge des sous-

projets de restauration des écosystèmes fragiles, les mangroves, les terres salées, etc. Le présent projet a pris en compte ses recommandations dans conception et l'estimation des coûts.

6. Politiques de sauvegarde

Les procédures opérationnelles (OP) suivantes s'appliquent au projet : (i) OP 4.01, Evaluation environnementale du fait que le projet financera la construction de la réhabilitation d'infrastructures et le besoin de gestion rationnelle des déchets biomédicaux dans les centres de soins ; (ii) OP 4.09, Gestion des organismes nuisibles; (iii) OP 4.12, Réinstallation forcée dû aux possibilités d'acquisition de terres pour la mise en oeuvre de sous-projets; (iv) OP 4.37, Sécurité des barrages dû aux possibilités de financement de micro-barrages et autres infrastructures hydrauliques; et (v) OP 7.50, Projets de voies navigables internationales, suite aux impacts sociaux et environnementaux potentiellement néfastes associés aux activités des futurs sous-projets.

Pour faire face aux potentiels effets négatifs sur l'environnement et la société, l'emprunteur a préparé (i) un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et un cadre de politique de réinstallation (RPF). Le CGES (i) décrit le processus d'identification à priori de l'impacts des sous-projets; (ii) propose des arrangements institutionnels et techniques pour accompagner la mise en oeuvre du CGES y compris une estimation des coûts; (iii) décrit un programme de formation environnementale ainsi que les campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation, y compris une estimation des coûts ; (iv) comprend en annexe une copie du Plan national de gestion des déchets biomédicaux qui décrit les directives pour la mise en oeuvre du plan de gestion des déchets biomédicaux dans les futurs centres de soins qui seront construits dans le pays ; (v) formule des directives concernant la gestion des sous-projets dont la mise en oeuvre implique la gestion de pesticides et recommande l'élaboration d'un plan de gestion des pesticides au cours de la mise en oeuvre du sous-projets ; (vi) inclut des recommandations pour la gestion rationnelle des micro-barrages; (vii) inclut les directives environnementales que les entrepreneurs devaient inclure dans leurs propositions d'offre de services et (viii) inclut un plan environnemental de gestion qui sera intégré au manuel d'exécution de projet.

Quant au plan de réinstallation forcée, il décrit les procédures à suivre au cas où un sous-projet nécessite l'acquisition de terres, ce qui pourrait conduire à une perte de moyens de subsistance pour les personnes affectées. Le plan de réinstallation sera mis en oeuvre conjointement avec le CGES, selon le besoin.

Le CGES et le plan de réinstallation ont été largement diffusés au Sénégal le 10 août 2005 et au centre d'information de la Banque mondiale le 11 août 2005. Le CGES ci-dessus mentionné a été remplacé au centre d'information de la Banque le 21 décembre 2005 et au Sénégal le 17 novembre 2005, par une version révisée datée de novembre 2005, qui intègre plus clairement les arrangements institutionnels pour la gestion environnementale et sociale.

Par ailleurs, le 29 novembre 2005, l'emprunteur a informé l'Office pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) et l'Office pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) sur les activités futures du projet propose et a demandé à ces institutions de notifier les états riverains conformément aux directives OP 7.50.

Sur recommandations du Groupe de travail sur l'environnement mentionné ci-dessus, le projet financera également les projets de gestion de ressources naturelles et environnementales qui seront identifiés par les communautés de base.

Enfin, lors de l'évaluation du projet, il a été convenu que le projet financerait les activités génératrices de revenus dans les communautés riveraines affectées par la reconversion des pêcheurs dans le cadre de la mise en oeuvre du Projet de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières. (GIRMAC), qui devait être prises en compte dans la deuxième phase du PFDS, dont la fusion avec le PNIR a donné naissance au présent projet. La rationalisation du secteur de la pêche aura des conséquences sociales

étant donné que la crise du secteur ne pourrait être réglée sans la reconversion d'un nombre important de pêcheurs vers d'autres activités génératrices de revenus. La reconversion est un élément indispensable du GIRMAC, premièrement en tant qu'objectif de développement social et ensuite en tant que l'un des piliers fondamentaux du plan de gestion environnemental du GIRMAC, car en l'absence des mesures pour accompagner la reconversion, le GIRMAC serait en illégalité par rapport à la politique de sauvegarde OP 4,12 Installations involontaire, de la Banque mondiale.

Politiques de Sauvegarde Provoquées par le Projet	Oui	Non
<u>Etudes Environnementales</u> (OP/BP/GP 4.01)	[X]	[]
Habitats Naturels (OP/BP 4.04)	[]	[X]
Gestion des Pesticides (OP 4.09)	[X]	[]
Propriété Culturelle (OPN 11.03, en révision sous le titre OP 4.11)	[]	[X]
Réinstallation forcée (OP/BP 4.12)	[X]	[]
Populations Indigènes (OD 4.20, en révision sous le titre OP 4.10)	[]	[X]
Forêts (OP/BP 4.36)	[]	[X]
Sécurité des Barrages (OP/BP 4.37)	[X]	[]
Projets dans les zones de dispute (OP/BP/GP 7.60)*	[]	[]
Projets affectant les voies navigables internationales (OP/BP/GP 7.50)	[X]	[]

* By supporting the proposed project, the Bank does not intend to prejudice the final determination of the parties' claims on the disputed areas

Annex 1 Profil du pays et du secteur SENEGAL: SN-Projet de Développement Local Participatif

I. Contexte national et le DSRP

Une décennie de croissance : Depuis une décennie, le Sénégal est un pays politiquement stable, dont la performance macroéconomique est tout à fait respectable. Cette performance devrait se maintenir dans l'avenir avec une croissance économique d'environ 5 à 6% au cours des quelques prochaines années. Ses moteurs de croissance sont de 2 ordres : le niveau élevé de l'investissement public, et des gains de productivité dans les secteurs essentiels (électricité, arachide, eau), dus aux réformes en cours. Au cours de la dernière décennie, le PIB réel a augmenté en moyenne de 5% par an, entraînant ainsi, pour la première fois depuis l'indépendance du Sénégal, une augmentation soutenue du PIB par habitant. En 2004, les politiques macroéconomiques appropriées du gouvernement sont restées conformes au programme de 3 ans appuyé par le Fonds monétaire au titre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (PRGF). La priorité est donnée à une meilleure mobilisation des recettes et à un contrôle plus rigoureux des dépenses courantes, tout en autorisant une augmentation des dépenses en capital, ainsi que des dépenses courantes en faveur des populations pauvres. Cette gestion économique, fondée sur des encouragements financiers bien ciblés et sur plus de souplesse monétaire du côté de la Banque centrale de l'Afrique de l'Ouest, a permis de maintenir l'économie sur une trajectoire de croissance robuste associée à une faible inflation.

Le document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP) du Sénégal, publié conjointement par la Banque mondiale et le FMI en 2002, brosse un tableau des principaux problèmes à aborder sur la base d'une approche à long terme et d'un effort concerté de l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale du pays. Fondé sur des profils de pauvreté urbaine et rurale déterminés par un diagnostic participatif de la pauvreté suivi d'une analyse de ses causes, de ses déterminants, et de ses manifestations dans la vie de la population, le DSRP poursuit quatre objectifs fondamentaux : (i) la création de richesses, (ii) la promotion et le développement des capacités des services sociaux de base, (iii) l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables, et (iv) l'approche participative au suivi et à l'évaluation fondée sur la décentralisation.

Cependant, les rapports périodiques sur l'exécution du DSRP montrent que ces objectifs sont lents à se réaliser. Le Gouvernement a, certes, respecté ses engagements en termes d'affectation des ressources budgétaires. Cette affectation est en cohérence avec les priorités données à l'éducation, la santé, l'eau salubre et l'agriculture, c'est-à-dire les secteurs identifiés comme prioritaires dans la stratégie de réduction de la pauvreté et dans les Objectifs de développement pour le millénaire. Le respect de ces priorités est dû, en grande partie, au dynamisme que son économie avait retrouvé en 2004, à une mobilisation renforcée des ressources financières. Cette dernière provient d'une augmentation importante des recettes fiscales, combinée à de nouveaux flux financiers dans le cadre de l'Initiative PPTE. Par contre, d'autres secteurs prioritaires, tels que l'assainissement, le développement social, ont fait l'objet de très peu d'attention.

La nouvelle édition du DSRP devrait être prête au début de 2006. Si les grands axes stratégiques restent inchangés, d'autres priorités viendront s'ajouter à celles identifiées dans le DSRP original, notamment dans le domaine de la création de richesses. La stratégie détaillera aussi de façon plus précise la façon dont il faut améliorer la protection des groupes vulnérables.

II. Décentralisation et développement local

La loi de 1996 sur la réforme et les collectivités locales (Loi No.96-06, en date du 22 mars 1996), a introduit des changements administratifs importants. Elle fait des administrations régionales les nouvelles collectivités locales, crée de nouvelles unités administratives, des communes d'arrondissement, auxquelles on se référera ci-après comme étant les communes, et remplace le contrôle à priori par le contrôle à posteriori. Le Code des collectivités locales prescrit un transfert de compétences aux collectivités locales nouvellement créées, aux communes et aux communautés rurales dans neuf domaines : (i) gestion des propriétés appartenant à l'état ; (ii) environnement et gestion des ressources naturelles ; (iii) santé et développement social ; (iv) jeunesse et sport ; (v) culture ; (vi) éducation ; (vii) planification ; (viii) administration et développement du territoire ; et (ix) développement urbain et logements. En 1999, le Gouvernement a publié sa Lettre de politique de décentralisation visant à appuyer le cadre opérationnel qu'il mettait en place pour exécuter la Stratégie nationale de développement local. Cette Lettre de politique vise deux objectifs prioritaires : (i) recentrer le processus de développement local sur les populations et sur les collectivités locales ; et (ii) aider le processus de développement à la base.

La réforme de 1996, essentiellement axée sur la régionalisation, constitue véritablement la « charte » de la décentralisation. C'est elle, en effet, qui définit les trois niveaux de collectivités locales sur la base des trois principes suivants :

- *Le principe de l'autonomie administrative des collectivités locales (LG)*, qui stipule que la région, la commune et la communauté rurale sont des entités juridiques dotées de l'autonomie financière. Elles sont gérées librement par des conseils qui sont élus directement.
- *Le principe du transfert des compétences et de la compensation financière* : la régionalisation exige un transfert des compétences dans neuf domaines essentiels. Ce transfert s'accompagne d'un transfert de ressources techniques, humaines et financières. Ces transferts et leurs implications financières ont donné naissance à la création d'un fonds destiné à financer le fonctionnement des collectivités locales, le *Fonds de dotation de la décentralisation (FDD)*.
- *Le principe de solidarité* : tout en renforçant l'autonomie des collectivités locales, la régionalisation devait également garantir l'unité nationale et l'intégrité territoriale. De façon à promouvoir la solidarité, les collectivités locales sont encouragées à signer entre elles des accords de coopération, ou établir des accords individuels ou groupés avec le gouvernement central pour des activités d'intérêt commun.

À l'heure actuelle, toutes les collectivités locales ont des personnalités juridiques et morales, dotées de l'autonomie financière et de responsabilité de gestion. Elles sont administrées par des cadres élus, et ont pour responsabilités premières la gestion du développement local dans leur juridiction ainsi que la prestation de services sociaux de base de qualité en faveur de leurs populations. Bien qu'il y ait trois types de collectivités locales (communautés locales, communes, et régions), elles ne sont pas liées entre elles par des liens hiérarchiques. Le Ministère des collectivités locales et de la décentralisation aide ces différentes entités sur le plan technique.

Principaux problèmes.

Les premiers efforts de décentralisation du gouvernement ont reçu l'appui de plusieurs bailleurs de fonds au travers des projets suivants (PNIR, PFDS, PAC, PROGEDE [Banque mondiale], PSIDEL, PAR et PADELU (Union européenne), ADDEL, PAEL, Casamance, PADMIR [PNUD- Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU)], etc.). Ces projets avaient pour objectif commun d'appuyer la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement pour le (OMD). La phase initiale de plusieurs projets est

terminée et des interventions de suivi sont en préparation. D'autres projets devraient se clôturer au cours des deux à trois prochaines années. Mais d'ores et déjà, leur exécution a permis de tirer des leçons importantes, en ce qui concerne la façon d'assurer l'efficacité et l'efficience du développement local et de la décentralisation au Sénégal. On peut résumer ces leçons de la façon suivante :

Disponibilité limitée de fonds au niveau des collectivités locales : les recettes financières des collectivités locales sont essentiellement constituées de ressources budgétaires et de ressources ordinaires. Les ressources ordinaires comprennent des recettes fiscales d'un montant limité. Les ressources budgétaires ou exogènes comprennent des ressources provenant du *Fonds de dotation de la décentralisation* (FDD) et du *Fonds d'équipement des collectivités locales* (FECL) pour les investissements. Il y a également d'autres ressources financières qui proviennent des fonds fournis par les agences de coopération et les ONG. Le FDD et le FECL n'ont pu couvrir qu'environ XX% des besoins des collectivités locales. Dès lors, ces dernières ne disposent que de fonds limités pour couvrir leurs frais de fonctionnement, et n'ont que très peu accès au personnel professionnel et qualifié dont elles ont pourtant besoin. C'est pour cette raison que le législateur a envisagé des structures déconcentrées du gouvernement national qui pourraient fournir aux collectivités locales les services techniques qui leur sont nécessaires. Malheureusement, dans la réalité, les agences déconcentrées sont, en général, inefficaces et leurs interventions se limitent à leur secteur de tutelle. Cette situation est aggravée par des lourdeurs administratives qui obèrent l'efficience et l'efficacité des interventions. Les budgets des collectivités locales sont approuvés par des administrateurs locaux.

Manque d'articulation entre la politique de décentralisation et la stratégie pour le développement économique local : les activités appuyées par des projets des bailleurs de fonds sont essentiellement centrées sur la promotion des processus participatifs, des activités de développement des capacités au bénéfice des principaux acteurs impliqués dans le processus, et dans la préparation et l'exécution des initiatives de développement des collectivités locales. Bien que le développement économique local soit devenu un mot d'ordre national, il n'est toujours pas complètement intégré dans les plans locaux de développement, et se limite à des activités productives ou génératrices de revenus proposées par des organismes communautaires.

Le manque de capacité des acteurs locaux et l'insuffisance des outils de décentralisation en matière de développement local : la capacité des acteurs locaux et la disponibilité d'outils pour la décentralisation et la planification du développement local sont loin de correspondre aux besoins exprimés par les collectivités locales. Les différentes stratégies des bailleurs de fonds et le manque de coordination n'ont certes pas facilité l'appropriation de ces programmes par les acteurs locaux. La fragmentation qui caractérise cette situation est au cœur même des problèmes institutionnels persistants auxquels sont confrontées les collectivités locales.

Disponibilité et accès limité à l'assistance technique, ainsi qu'à des outils de planification et de gestion : les leçons tirées de l'exécution des projets des bailleurs de fonds montrent que les principales agences publiques qui ont pour responsabilité d'aider les agences décentralisées n'ont ni la capacité institutionnelle, ni l'équipement opérationnel nécessaire pour fournir aux collectivités locales l'assistance technique et les outils de planification et de gestion qu'exige l'exécution du développement au niveau local. De plus, on constate que les rares outils fiables disponibles n'ont pas été adéquatement distribués parmi tous les acteurs. En conséquence, le personnel au niveau local n'est pas suffisamment formé, et n'est donc pas capable d'utiliser ces outils de façon appropriée.

Implication limitée des agences déconcentrées dans la planification et dans l'approbation des plans de développement local : l'expérience montre également que des agences déconcentrées des ministères sectoriels ne sont que très peu impliquées dans la planification des plans de développement local. En effet, les politiques sectorielles sont traditionnellement formulées au niveau central du gouvernement, et par conséquent, peu d'efforts ont été faits pour assurer leur articulation avec les politiques de décentralisation.

Faiblesse dans la planification et dans la capacité d'exécution au niveau local : les acteurs locaux ont rarement les compétences techniques requises pour exécuter des mandats devenus beaucoup plus complexes compte tenu des compétences dévolues aux collectivités locales. Ce transfert des compétences aux collectivités locales ne s'est pas accompagné d'un transfert de ressources financières, humaines et techniques requises qu'exige la gestion du développement local. Les mécanismes ad hoc mis en place se sont rapidement avérés insuffisants compte tenu de la complexité de la tâche. De plus, ils n'ont pas été conçus pour gérer l'augmentation prévue de ressources financières suite aux transferts financiers du gouvernement central en direction des collectivités locales et des communautés.

Manque de disponibilité de prestataires de services qualifiés : la participation accrue des populations locales à leurs activités de développement a rendu encore plus aigu le besoin d'un ensemble de prestataires de services au niveau local, bien organisés et qualifiés, et susceptibles d'aider les collectivités locales avec l'efficacité voulue. Pourtant, dans les cas où on a pu faire appel à eux, les prestataires de services privés ont pu démontrer leur utilité et appuyer le développement local efficacement. C'est pourquoi, il est indispensable de considérer leur utilisation au moment de la planification et de l'exécution du développement local.

Disparité (porte d'entrée, contribution de contrepartie) et consultation insuffisante entre les projets : une leçon importante tirée de l'exécution des projets de développement local est qu'il faut assurer plus d'harmonisation, en particulier au niveau des points d'entrée et des contributions de contrepartie locale, et plus de consultation entre les différents bailleurs qui assistent les communautés rurales. Par exemple, la coordination des interventions du PNIR et du PADMIR se fait par l'intermédiaire des communautés rurales qui sont également les portes d'entrée, en ce qui concerne les infrastructures sociales. Par contre, le PFDS a préféré centrer ses interventions sur les villages ou des ensembles de villages. En ce qui concerne les contributions de contrepartie, chaque projet utilise ses propres critères, qui prennent très peu en considération les caractéristiques de pauvreté des bénéficiaires. Bien que la réduction de la pauvreté reste l'objectif ultime de tous les projets, il paraît indispensable d'harmoniser les contributions des bénéficiaires, de façon à faciliter l'implication des populations les plus pauvres et à prendre véritablement en compte la diversité des caractéristiques géographiques et de pauvreté du Sénégal.

La pérennisation des infrastructures locales (en termes de maintenance et autres coûts récurrents) n'a pas été correctement abordée : la pérennisation du processus de développement local participatif, en particulier le sort des infrastructures construites par les collectivités locales, reste un des principaux problèmes auxquels sont confrontées les communautés bénéficiaires. Aucune solution à long terme n'a encore été trouvée. La question de la pérennisation devra faire l'objet de beaucoup plus d'attention au cours de la préparation de la nouvelle génération de projets de développement local.

L'extrême centralisation du gouvernement sénégalais a nuit au processus de décentralisation : malgré les efforts qui ont été déployés pour augmenter les transferts financiers à l'intention des collectivités locales, les ressources de ces dernières sont restées très faibles en comparaison des besoins croissants auxquels elles sont confrontées, et de l'ensemble du budget d'investissement national. La distribution de la dépense publique nationale, dont le montant total était de 1.500 milliards de FCFA entre 1997 et 2001, n'est pas équitable et favorise largement le gouvernement central. En effet, à peine 30 milliards, soit 2% du montant total sont affectés dans le budget de fonctionnement pour couvrir les dépenses des 441 collectivités locales du Sénégal.

La lenteur du processus de décentralisation a également affecté les agences régionales de développement (ARD). Ces dernières avaient été établies pour fournir de l'assistance technique à tous les niveaux des collectivités locales. La plupart d'entre elles ne sont pas opérationnelles au niveau des services fournis aux communautés rurales, malgré les financements du gouvernement central. Elles sont souvent perçues par les communautés rurales comme étant exclusivement au service des régions administratives. L'insuffisance des ressources qu'elles reçoivent des agences centrales du gouvernement les empêche souvent de répondre aux besoins exprimés par les collectivités locales, ce qui vient renforcer cette perception. En conclusion, la lenteur des progrès réalisés dans le processus de décentralisation n'a pas su créer la synergie espérée entre la décentralisation et la dévolution, les politiques régissant cette dernière n'étant pas vraiment en cohérence avec la décentralisation.

La conclusion de ces différents constats est la suivante : malgré une mise en œuvre réussie de deux projets importants en matière d'allègement de la pauvreté (PNIR et PFDS), qui sont venus appuyer les réformes de 1996, de nombreux problèmes obèrent la capacité des collectivités locales à véritablement exercer les responsabilités qui leur ont été transférées et à pouvoir rendre compte aux communautés. En priorité, il faut : (i) définir un cadre opérationnel pour la décentralisation ; et (ii) créer un environnement favorisant une synergie plus grande entre la décentralisation, la dévolution et le développement local participatif, synergie qui devrait conduire à une distribution des rôles et responsabilités meilleure parmi les différentes entités qui, toutes, concourent à la réalisation des objectifs du DSRP.

La nouvelle vision stratégique du gouvernement

La génération actuelle de projets de développement local (PNIR, PFDS, PRN, PROGEDE, PADMIR, etc.) a été conçue et mise en œuvre dans le contexte de la Lettre de politique de décentralisation de 1999 (LPD). Cette dernière est elle-même un produit de la réforme de 1996. Le nouveau cadre stratégique du gouvernement sénégalais s'inspire de l'expérience acquise au cours de l'exécution des projets qui ont appuyé la réforme de 1996 et la Lettre de politique de décentralisation de 1999. L'évaluation par le gouvernement de la Lettre de politique de décentralisation lui a permis de faire de nouvelles propositions pour améliorer son cadre opérationnel. Cette nouvelle vision envisage un processus assurant une plus grande cohérence entre la décentralisation, la dévolution et le développement local participatif. Cette nouvelle stratégie constitue une étape importante dans la mise en œuvre du Document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP), de la Stratégie pour une croissance accélérée (SCA), et pour la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Les principaux objectifs de cette nouvelle stratégie de décentralisation et de développement local participatif sont les suivants : (i) améliorer la gouvernance et assurer la mise en application de l'état de droit ; (ii) rendre le développement local plus efficace en approfondissant la décentralisation et la dévolution ; (iii) assurer un accès égal aux services sociaux de base grâce à une extension du réseau d'infrastructure, et à l'appui au développement du capital humain ; et (iv) augmenter la participation des populations pauvres dans le développement local en améliorant leurs capacités de production et en réduisant les disparités sociales et économiques.

Le rôle de la Banque

Le projet proposé a pour objectif la mise en œuvre de cette stratégie. Il exprime l'appui de la Banque mondiale à la nouvelle vision stratégique du gouvernement. Le projet de développement local participatif est un élément essentiel de la «boîte à outils» opérationnelle dont pourra se servir le gouvernement pour réaliser ses objectifs de réduction de la pauvreté, et ceux de sa nouvelle stratégie de croissance accélérée (SCA).

La Banque a joué un rôle majeur dans l'assistance fournie au gouvernement du Sénégal pour mettre en œuvre sa décentralisation et ses politiques de développement local. Les PNIR et PFDS financés par la Banque ont permis de mettre à disposition du développement des collectivités locales et des communautés pauvres des ressources importantes. Le document d'évaluation du PNIR (rapport PAD No. 19963-SE, en date du 20 décembre 1999) indique d'ailleurs que ces deux projets prévoyaient une harmonisation progressive des méthodologies opérationnelles ainsi que la consolidation du portefeuille de développement local de façon à intégrer petit à petit les leçons tirées de l'expérience. Un des principaux objectifs de la première phase du PNIR et de celle du PFDS était en fait de tester des mécanismes opérationnels qui pouvaient améliorer l'appui aux communautés rurales, encourager leur appropriation et leur responsabilisation, ainsi que revitaliser le processus de développement au niveau local. Il était prévu que les phases suivantes consolident les acquis des phases antérieures, amplifient la couverture géographique et harmonisent les approches des différents donateurs, de façon à améliorer l'efficacité du projet.

Le Programme de développement local participatif proposé ici s'inscrit dans la stratégie du gouvernement, ainsi que dans les objectifs des bailleurs de fonds. Il correspond également aux orientations stratégiques de la Banque. Le projet aborde les principales préoccupations de la Banque et de ses partenaires. Au cours de la préparation du projet, la Banque a entrepris de nombreuses consultations avec les bailleurs de fonds, et a pu bénéficier de leur participation et de leur collaboration au travers d'un comité des bailleurs de fonds sur la décentralisation (SCBF-décentralisation), ainsi que par le biais de visites conjointes de terrains et d'ateliers qui ont permis de discuter et de valider les résultats des différentes activités de préparation. Du fait de cette expérience et du leadership dont elle a fait preuve en matière de développement local participatif, la Banque est devenue un acteur essentiel dans la mise en œuvre de la décentralisation du Sénégal et dans son programme de développement local. La taille de son portefeuille et la qualité de son dialogue avec le gouvernement sont des atouts majeurs qui aideront le Sénégal à mieux articuler ses politiques de développement local participatives et à assurer leur cohérence avec ses politiques de décentralisation et de dévolution. De plus, la Banque possède un avantage comparatif dans la promotion et l'amplification à une échelle plus grande d'approches innovatrices testées dans des projets antérieurs, ainsi que des tests sur le terrain de mécanismes opérationnels et leur diffusion au cas où ils s'avèrent efficaces.

Annex 2 Principaux projets connexes de la Banque et les autres partenaires

SENEGAL: SN-Projet de Développement Local Participatif

PNIR – Projet national d’infrastructures rurales (28,5 millions de dollars EU ; projet clôturé le 31 décembre 2005). Le PNIR a appuyé la première phase du programme du gouvernement, avec les résultats suivants : (i) renforcement de la capacité institutionnelle, financière et humaine des collectivités locales en zones rurales, y compris : (a) appui aux efforts du gouvernement en matière de réformes fiscales et financières, avec pour objectif d’améliorer la création de revenus et la gestion des collectivités locales ; (b) renforcement de la capacité des collectivités locales à gérer le processus de développement, et à améliorer leur faculté de réponse aux demandes des populations rurales ; et (c) développement des capacités de S&E de façon à mieux suivre la mise en exécution de la décentralisation en milieu rural ; (ii) mise à disposition de fonds en faveur des collectivités locales pour leur permettre de financer des infrastructures de base ; et (iii) contribution au programme de routes d’intérêt collectif, avec pour objectif d’améliorer l’accessibilité aux zones enclavées ; et assistance au gouvernement en matière environnementale. Le projet a réussi à développer les capacités de 110 communautés rurales en matière de planification, d’exécution et de suivi des plans de développement local. Le PDLP est en fait une suite du PNIR, qui se fonde sur les résultats réalisés par ce dernier.

PFDS – Projet du fonds de développement social (32 millions de dollars EU ; la date de clôture du projet est le 30 juin 2006). Le projet constitue la première phase d’un prêt de programme évolutif (APL). Son objectif est de donner aux communautés pauvres ciblées par le projet l’autonomie et les capacités dont elles ont besoin pour gérer leur propre développement, y compris les ressources qui leur seront confiées, pour améliorer leur accès aux services sociaux et économiques de base, et pour assurer à ces processus une participation équitable des groupes vulnérables et des femmes. Le projet poursuit 4 objectifs : (i) accroître l’accès des communautés les plus pauvres aux services sociaux essentiels ; (ii) accroître l’accès des groupes les plus pauvres de la population à des produits et services en matière de micro-financement, grâce à l’existence d’une cascade d’institutions financières participantes ; (iii) développer les capacités des organisations communautaires (OCB) et des d’institutions financières participantes ; et (iv) développer les capacités des institutions publiques en matière de gestion, de suivi et d’évaluation dans la mise de la stratégie de réduction de la pauvreté. Un des grands mérites du programme est d’avoir su prouver que les communautés sont capables de mettre en œuvre elles-mêmes des petits projets visant à résoudre les principaux problèmes qui déterminent leur pauvreté. Les capacités d’environ 1.000 communautés villageoises pauvres ont été développées, notamment leurs capacités de gestion financière et de passation des marchés, et plus de 1.000 OCB, fortes de l’autonomie que leur a conférée le projet, ont réussi à mettre en œuvre des projets qui ont amélioré leur accès aux services sociaux de base et leurs revenus. Le PDLP est une intervention conçue comme une suite du PFDS, et qui se fonde sur les résultats réalisés par ce dernier.

PSAOP-2 – Deuxième Programme de services agricoles et d’appui aux organisations de production (1 million de dollars EU, en préparation). L’objectif du développement de la seconde phase de l’APL est d’augmenter de façon durable la productivité, la production et le revenu des petits exploitants face à des changements technologiques. Le projet est consacré à : (i) des réformes institutionnelles qui visent à responsabiliser les services agricoles, à assurer qu’elles soient plus orientés vers la demande et plus efficaces, et également à accroître la participation du secteur privé dans de nombreux domaines auparavant confiés au secteur public ; (ii) la création et le transfert de technologies visant à améliorer de façon durable la productivité agricole ; et (iii) l’autonomisation et le développement de capacités des organisations de producteurs. Le PSAOP-2 et le PDLP ont des actions complémentaires dans deux domaines : (i) la promotion d’approches fondées sur la demande pour la

prestation de services, et (ii) l'autonomisation et le développement des capacités des organisations de base bénéficiaires du projet.

PRSC-2 – Deuxième crédit d'appui à la réduction de la pauvreté (30 millions de dollars EU, en préparation). Ce projet appuiera la mise en œuvre de la Stratégie de réduction de la pauvreté du Sénégal dans les domaines suivants : (a) réforme fiduciaire de l'État : renforcement des procédures budgétaires et financières (y compris les salaires dans le secteur public), et passation des marchés ; (b) décentralisation : assurer les transferts financiers vers les CL grâce à une augmentation du FDD et du FECL, et la décentralisation du BCI, et la dissémination et l'exécution de cette stratégie au niveau local ; (c) services de santé : améliorer la formation, la gestion des finances et des ressources humaines, ainsi qu'élargir l'accès à des services de santé de base de meilleure qualité ; (d) création de richesses grâce à un appui apporté aux réformes en cours en matière de marché de l'emploi, et de systèmes judiciaires ; (e) amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables. Il existe des synergies entre le PRSC-2 et le PDLP dans les domaines suivants : (i) réformes fiduciaires et création d'une fonction publique au niveau des collectivités locales ; (ii) décentralisation ; (iii) services de santé ; et (iv) conditions de vie des groupes vulnérables.

QESA-2 – Projet éducation de qualité pour tous – Phases 1 et 2 (Phase 1 : 50 millions de dollars EU, clôturée ; Phase 2 : 30 millions de dollars EU, en préparation). La première phase a permis au gouvernement d'augmenter l'accès à l'éducation primaire (le taux brut de scolarisation a atteint 80%), et a amélioré l'équité, malgré un retrait sur le plan de la qualité et un report de la mise en application de la loi sur la décentralisation de 1996. La seconde phase poursuivra l'expansion de l'enseignement primaire, et améliorera la transition vers le premier cycle du secondaire. Elle permettra également au ministère de l'Éducation de mettre son organisation en cohérence avec ces objectifs, et d'améliorer les capacités des CL à jouer un rôle beaucoup plus direct dans le domaine de l'éducation. Le PDLP et le QESA-2 se complète pour aider le ministère à mettre en cohérence son organisation avec la décentralisation, et encourager tous les acteurs à assumer leurs responsabilités et à remplir leur mandat.

UDDP – Programme de décentralisation et de développement urbain (1997-2004), le **PRECOL – Programme de renforcement et d'équipement des collectivités locales** (2006-2011), 80 millions de dollars EU. L'UDDP a réussi à développer les capacités de 67 collectivités locales urbaines (sur un total de 110) en matière de planification et d'exécution de contrats municipaux. Ces derniers avaient été passés avec l'Agence de développement municipal. Le programme a également permis à ces collectivités d'améliorer la prestation de services urbains en passant des contrats avec une agence d'exécution de travaux d'intérêt public de type AGETIP. Le PRECOL s'appuiera sur les acquis de l'UDDP en consolidant les approches fondées sur la passation de contrats par les municipalités tout en améliorant les transferts financiers des agences centrales du gouvernement vers les collectivités locales urbaines. Le PRECOL et le PDLP seront complémentaires, et auront à développer des synergies en matière de développement de capacités des CL urbaines et rurales en termes de ressources humaines, de transferts financiers, et de décentralisation des responsabilités financières.

GIRMAC – Projet de gestion intégrée des ressources marines et côtières (2004-2008, 10 millions de dollars EU). Le projet vise à créer les conditions d'une gestion durable par les communautés et par le gouvernement des ressources marines et côtières dans 3 zones pilotes. Il porte sur l'exploitation responsable des ressources et sur la protection de l'écosystème. La composante 1 vise à pérenniser les activités de pêche en ayant recours à un système de co-gestion des aires protégées. La composante 2 vise à la protection des habitats et des espèces typiques, et l'amélioration de la gestion à long terme du réseau sénégalais de zones côtières protégées. La composante 3 finance les activités de gestion, suivi et évaluation, et communication au sein de programme. Le GIRMAC et le PDLP sont fortement complémentaires : la protection de l'écosystème impose de réduire l'exploitation des ressources halieutiques qui, à son tour, impose la reconversion de certaines communautés de pêche vers d'autres types activités. Cette reconversion ne fait pas partie du domaine d'intervention du GIRMAC. Elle devait

être prise en compte par la phase 2 du PSDF. Le PDLP constitue une intervention de suivi du PSDF-1. À ce titre, il inclura ces communautés de pêche qui doivent être reconverties dans les communautés villageoises qu'il cible. Dans ce contexte, le projet leur fournira l'assistance dont elles ont besoin pour développer leurs capacités à identifier et à élaborer de nouveaux projets qui pourront s'inscrire dans les plans de développement des collectivités locales.

Projet d'électrification en zones rurales du Sénégal : ce projet est à l'heure actuelle en cours d'exécution. Il vise à appuyer la transformation progressive et l'amélioration des conditions de vie en milieu rural en élargissant l'accès aux services énergétiques modernes et en assurant la durabilité environnementale et sociale du bois de feu dans les zones urbaines et périurbaines au bénéfice des populations rurales du Sénégal.

Projet de gestion durable et participative des énergies (PROGEDE): ce projet a été conçu pour tester des approches durables et participatives en matière de gestion énergétique. L'objectif du projet est de satisfaire une large part de la forte croissance de la demande des ménages urbains en combustibles domestiques tout en évitant la dégradation de la couverture forestière, du potentiel de conservation de carbone de l'écosystème et la perturbation de la biodiversité. L'objectif de développement à long terme du projet est d'alléger la pauvreté en milieu rural. Dans ce contexte, le projet centre ses interventions sur la résolution des problèmes dont souffre le secteur tout en abordant les questions d'équité sociale, de redistribution et de génération de revenus, de droit de propriété sur les ressources naturelles, et de pérennisation de l'environnement, ainsi que les structures économiques et sociales des communautés pauvres.

Autres projets financés par les bailleurs de fonds

Dimensions sectorielles	Projet	Dernière supervision	
		IP	DO
Financement Banque mondiale			
Prestation de services énergétiques pour les populations pauvres en milieu rural	Projet de services d'électricité en zones rurales (en-cours)	S	S
	Projet de gestion durable et participative des énergies (PROGEDE) (achevé)	S	HS
Réforme sectorielle	Programme de services agricoles et d'appui aux organisations de production (PSAOP) (en cours)	S	S
Décentralisation	National Rural Infrastructure Project (clôturé)	S	S
Autonomisation des communautés	Projet du Fonds de développement social (en cours)	S	S
Financement autres partenaires au développement			
Union Européenne	PSIDEL		
	PAR		
	PADELU		

Canada	PAEL		
Pays-Bas	Projet d'appui à l'environnement (67 millions d' Euros)		
France – AFD	ADDEL		
	PADEL		
	CER - Dév. des Communautés rurales		
Allemagne – FKA	Promo-CR Phase 1		
	Promo-CR Phase 2		
	PADMIR		

Annex 3 Cadre des Résultats et arrangements pour le suivi

SENEGAL: SN-Projet de Développement Local Participatif

Cadre des résultats

Objectifs de développement du projet	Indicateurs de Résultats du projet	Utilisation des résultats du Projet
Un cadre cohérent de développement local participatif, de décentralisation de mobilisation et de transfert des ressources aux collectivités locales et les organisations communautaires de base est mis en place.	<p>Les ressources transférées aux CL et aux OCB a travers le FDD et le FECL ont atteint (montant a la fin du projet</p> <p>Trois partenaires au développement ont contribué au financement du PNDL</p> <p>70% des CL ciblés ont exécuté leur PLD conformément aux mécanismes établis dans la charte du partenariat</p>	Pour apprécier l'efficacité du cadre et au besoin, revoir la stratégie du programme et corriger les faiblesses dans l'optique d'atteindre les objectifs visés (instruments, procédures etc..)
Résultats Intermédiaires		
Composante 1 : Appui aux politiques de décentralisation, déconcentration et développement local participatif		
Sous-composante 1.1		
Les rôles et responsabilités des acteurs du développement local participatif sont définis et les mécanismes de leur partenariat formalisés et appliqués	Au moins 70% des CL ciblées ont préparé et mis en oeuvre leur PLD conformément aux mécanismes établis dans la charte de partenariat	Evaluer l'efficacité de l'exercice des rôles et responsabilités des différents acteurs et les réadapter si nécessaire
Sous-composante 1.2		
Les ressources financières disponibles et identifiées pour couvrir les charges correspondantes au transfert des compétences sont mises à la disposition des CL à temps conformément à l'étude de l'évaluation des coûts	Les ressources financières transférées dans le cadre du FDD sont mises à disposition avant la date limite du vote du budget des CL (31 mars)	Apprécier la fonctionnalité des mécanismes de financement du développement local et identifier les facteurs limitant la mise en oeuvre du budget

<p>Sous-composante 1.3</p>	<p>Les outils et instruments pour le développement local participatif sont élaborés et vulgarisés</p>	<p>Un guide de référence technique pour la mise en œuvre des politiques sectorielles pour le développement local participatif a été élaboré, vulgarisé au moins pour les trois secteurs clés (éducation, santé, et eau) et appliqué dans au moins 70% des CL</p> <p>Un guide de référence technique pour la mise en œuvre du partenariat entre les CL et les OCB dans le cadre de la planification, contractualisation, et suivi-évaluation des activités a été élaboré, validé et appliqué dans au moins 70% des CL</p>	<p>Pour permettre aux acteurs locaux de mesurer la pertinence des outils essentiels de facilitation de la mise en œuvre du PDLP</p>
<p>Composante 2 : Le financement du développement local (32 millions dollars EU)</p>			
<p>Le niveau d'équipement et des services socio-économiques prioritaires est amélioré dans les collectivités locales</p>	<p>320 CR et 52 CU ciblées ont exécuté ou amélioré au moins 5 infrastructures pour les services essentiels de base en utilisant les fonds de développement local</p>	<p>Mesurer l'efficacité du cadre mis en place pour améliorer l'accès des populations aux services essentiels</p>	
<p>Les populations les plus pauvres ciblées par les Collectivités locales ont accès aux services sociaux essentiels</p>	<p>Au moins 40% des ressources du FIL ont été utilisées pour la réalisation de sous-projets de petite échelle au profit du « quintile » des communautés villageoises/de quartier les plus pauvres ciblées par les CL selon les critères d'accès aux services essentiels.</p>	<p>Apprécier l'efficacité des mécanismes de ciblage</p>	
<p>Les OCB ont une plus grande responsabilisation dans la mise en œuvre des sous-projets de petite échelle</p>	<p>Les OCB de 90% des communautés villageoises/de quartier ciblées par les CL ont exécuté au moins 1 sous-projets de petite échelle conformément à la charte du partenariat.</p>	<p>Mesurer le degré d'implication des OCB dans la mise en œuvre des activités de développement local</p>	
<p>Les capacités des acteurs à concevoir et à gérer des AGR susceptibles d'être financées par des IMF sont améliorés dans les communautés</p>	<p>50% des AGR proposées par les acteurs ayant reçu un appui du projet ont bénéficié d'un - financement des IMF</p>	<p>Evaluer la pertinence des activités de renforcement de capacités proposées aux acteurs locaux</p>	

villageoises/de quartier ciblées par les CL		
<u>Composante 3. Renforcement des capacités pour la décentralisation, la micro-finance et le développement local participatif (7,2 millions de dollars EU).</u>		
<i>Sous-composante 3.1 : Renforcer les capacités des services de l'Etat</i>		
Les capacités des services de l'Etat sont renforcées pour articuler et adapter les interventions sectorielles à la politique de décentralisation et de développement local participatif.	Au moins 80% des bénéficiaires (CL, les OCB et les prestataires de service) des services sont satisfaits des prestations fournies par les services de l'Etat dans les domaines suivants : eau, santé, éducation, environnement, Trésor. 90% des sous-projets financés dans le cadre du FIL sont préparés et mises en œuvre conformément aux normes sectorielles	Evaluer la qualité des prestations des services déconcentrés de l'Etat impliqués dans la mise en œuvre du projet Mesurer l'articulation des politiques sectorielles avec le développement local participatif
<i>Sous-composante 3.2 : Renforcer les capacités des collectivités locales</i>		
Les capacités des CL sont renforcées pour la conception et la mise en œuvre du développement local participatif	Au moins 75% des CL sont dans la catégorie supérieure du profil de référence des compétences minimales	Mesurer les progrès réalisés en matière de capacité des CL
<i>Sous-composante 3.3 : renforcer les capacités des OCB pour qu'elles soient des partenaires efficaces des collectivités locales</i>		
Les capacités des OCB sont renforcées pour participer efficacement à la conception et la mise en œuvre du développement local participatif	Toutes les OCB ciblées par les CL ont bénéficié des actions de renforcement de capacités fournies par le projet, ont utilisé ces capacités pour concevoir et réaliser de manière satisfaisante des sous-projets de petite échelle	Apprécier la pertinence des activités de formation proposées aux OCB bénéficiaires

<i>Sous-composante 3.4 : renforcer les capacités des micro-finances</i>			
<i>Sous-composante 3.5 : renforcer les capacités du secteur privé local</i>			
<i>Les capacités des CB sont renforcées pour fournir des services et biens de qualité</i>	Toutes les entreprises ciblées ont bénéficié des actions de renforcement de capacités fournies par le projet, ont amélioré la qualité des biens et services fournis.	Apprécier la pertinence des activités de formation proposées aux entreprises locales	

Arrangements pour le suivi des résultats

Le système de S&E du PDLP bâtit sur les acquis des systèmes du PNIR et du PFDS. Le PNIR a développé un système performant composé d'une base de données intégrée fonctionnant en temps réel pour évaluer les processus, les inputs et les outputs et les résultats de la mise en œuvre de sous-projets par les collectivités locales, et une étude d'évaluation d'impact en collaboration avec les institutions de recherche. Quant au PFDS, son système de suivi et évaluation a permis d'élaborer des instruments et des outils de suivi des services sociaux au niveau communautaire, en particulier les activités génératrices de revenus proposées par les OCB et les activités de micro-finance dans les milieux qui ne bénéficient pas de ces activités. A cet effet, des activités supplémentaires de renforcement des capacités seront nécessaires pour consolider et adapter les instruments dans la mise en œuvre du PNDL.

Une Unité de suivi sera établie au sein du Secrétariat Exécutif du PNDL pour évaluer les progrès et les performances du projet, en fixant les objectifs suivants : (i) répondre aux besoins internes de gestion et d'évaluation de tous les acteurs du projet ; (ii) mesurer l'efficacité du projet y compris la pleine intégration du développement local participatif la décentralisation et de déconcentration, l'efficacité des mécanismes de financement des sous-projets au niveau de communautaire, l'adoption des mécanismes de ciblage pour atteindre plus efficacement les populations les plus pauvres ; (iii) fournir des informations correctes aux acteurs du projet en vue de permettre la pérennisation du processus de développement local participatif, et en vue d'alimenter les système national de suivi et évaluation et les objectifs du Programme national de développement local.

Au niveau national, l'unité de suivi travaillera en étroite collaboration avec la DGCPT au sein du Ministère des Finance et la Direction des Collectivités Locales au sein du Ministère des Collectivités locales et de la Décentralisation, ainsi qu'avec les autres ministériels sectoriels et transversaux (au moins dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'hydraulique) impliqués dans la mise en œuvre à travers des conventions de partenariat signés par le SEP pour la collecte et le partage d'information.

Au niveau régional et local, l'unité de Suivi du programme s'appuiera sur les spécialistes de suivi et évaluation au sein des Agences Régionales de Développement, qui seront chargés de former et de superviser le personnel technique local (au niveau des communautés rurales et les communes urbaines ciblées) y compris les ASCOM et les ANICOM. Le personnel local sera chargé de la collecte des données pour renseigner le SSE du programme pour la mise en place de données de base et pour la réactualisation régulière des indicateurs clés de performance. Le personnel de l'ARD et le personnel des services techniques déconcentrés travailleront au niveau départemental pour la collecte d'information sur les ministères sectoriels (santé, Education, eau).

Par ailleurs, les consultants qualifiés ou les cabinets de consultants seront recrutés pour conduire des évaluations y compris enquête de satisfaction des bénéficiaires, le profil de référence des compétences des CL, conformité des politiques sectorielles et politiques de sauvegarde.

Enfin, le projet financera une évaluation d'impact du projet pour mesurer les contributions du projet à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement dans les secteurs clés notamment la santé, l'éducation et l'hydraulique. A cet effet, le projet financera les activités suivantes: (i) l'actualisation ou l'élaboration d'une enquête de pauvreté dans toutes les collectivités locales, (ii) la refonte de la base de données des communautés rurales et l'extension à toutes les communes pauvres ciblées par le projet et le développement d'un SIG sur la pauvreté; (iii) l'exécution d'enquêtes semestrielles telles qu'exécutées par le PNIR. L'étude recherche d'impact du projet sera développé en collaboration avec les institutions de recherche spécialisées en évaluation d'impact. Dans la mesure du possible, le système de S&E sera transféré aux institutions pérennes à la fin projet.

Arrangements pour le suivi des résultats

Indicateurs de Résultats du projet	Données de base	Valeurs ciblées			Collection des données			Responsabilité pour la collecte des données
		Année 1	Année 2	Année 3	Fréquence et Rapports	Instruments de collecte des données		
Les ressources financières transférées dans le cadre du FDD sont mises à disposition avant la date limite du vote du budget des CL (31 mars)	Montant 2005	Montant prévu pour 2006	Montant prévu pour 2007	Montant prévu pour 2008	Trimestriel	Rapport annuel sur l'exécution budgétaire; (évaluation d'impact sur l'utilisation des ressources);	Direction des collectivités locales; DGCPT	
Trois partenaires au développement ont contribué au financement du PNDL	1 (IDA)	1	3	3		Rapport annuel; système d'information du projet;	SEP	
Au moins 70% des CL ciblées ont préparé et mis en oeuvre leur PLD conformément aux mécanismes établis dans la charte de partenariat	110 (PNIR)	110	372	372		tableaux spécifiques des CL, OCB et sous-projets	SEP (ARD, spécialiste de S&E)	
Composante 1:								
Sous-composante 1.1								
Au moins 70% des CL ciblées ont préparé et mis en oeuvre leur PLD conformément aux mécanismes établis dans la charte de partenariat		La charte du partenariat est validée	50%	70%	Trimestriel	Système de suivi et tableaux des PLD et sous-projets	SEP	
Sous-composante 1.2								
Les ressources financières		X	X	X	Annuel	Rapport annuel		

transférées dans le cadre du FDD sont mises à disposition avant la date limite du vote du budget des CL (31 mars)									d'exécution budgétaire	
Sous-composante 1.3										
Un guide de référence technique pour la mise en œuvre des politiques sectorielles pour le développement local participatif a été élaboré, vulgarisé au moins pour les trois secteurs clés (éducation, santé, et eau) et appliqué dans au moins 70% des CL				Document validé	50% des CL	70% des CL	Annuel		Rapport annuel – Carte de performance par rapport au profil de référence des compétences des CL	SEP
Un guide de référence technique pour la mise en œuvre du partenariat entre les CL et les OCB dans le cadre de la planification, contractualisation, et suivi-évaluation des activités a été élaboré, validé et appliqué dans au moins 70% des CL				Document validé	50% des CL	70% des CL	Annuel		Carte de performance par rapport au profil de référence des compétences des CL	SEP
Composante 2 : Financement du Développement Local										
Sous-composante 2.1										
320 CR et 52 CU ciblées ont exécuté ou amélioré au moins 5 infrastructures pour les				200	500	1260	Trimestriel		Système de S&E, base de données sur les CL et OCB	ARD ; Spécialiste de S&E

services essentiels de base en utilisant les fonds de développement local (total 1860)										
Au moins 40% des ressources du FIL ont été utilisées pour la réalisation de sous-projets de petite échelle au profit du « quintile » des communautés villageoises/de quartier les plus pauvres ciblées par les CL selon les critères d'accès aux services essentiels.	30%	40%	40%	40%	Trimestriel	Système de S&E, base de données sur les CL et OCB et tableaux des sous-projets				
Les OCB de 90% des communautés villageoises/de quartier ciblées par les CL ont exécuté au moins 1 sous-projet de petite échelle conformément à la charte du partenariat.	90%	90%	90%	90%	Trimestriel	Système de S&E, base de données sur les CL et OCB et tableaux des sous-projets				ARD ; Spécialiste de S&E
Sous-composante 2.2										
50% des AGR proposées par les acteurs ayant reçu un appui du projet ont bénéficié d'un financement des IMF	30%	40%	50%	50%	Annuel	Système de S&E, base de données sur les CL et OCB et tableaux des sous-projets				ARD ; Spécialiste de S&E
Composante 3										
<i>Sous-composante 3.1</i>										
Au moins 80% des bénéficiaires (CL, les OCB et les prestataires de service) des		80%	80%	80%	Revue à mi-parcours et revue finale	Enquête de satisfaction des bénéficiaires				Cabinet privé

<p>services sont satisfaits des prestations fournies par les services de l'Etat dans les domaines suivants : eau, santé, éducation, environnement, Trésor.</p> <p>90% des sous-projets financés dans le cadre du FIL sont préparés et mises en œuvre conformément aux normes sectorielles</p>			90%	90%	<p>Conformité : annuelle</p> <p>Sur un échantillon de sous-projets</p>	<p>Conformité : annuelle</p> <p>Sur un échantillon de sous-projets</p>	Cabinet privé
Sous-composante 3.2 :							
<p>Au moins 75% des CL sont dans la catégorie supérieure du profil de référence des compétences minimales</p>	A		50%	75%	Annuel	<p>Carte de performance par rapport au profil de référence des compétences des CL</p>	Cabinet privé
Sous-composante 3.3							
<p>Toutes les OCB ciblées par les CL ont bénéficié des actions de renforcement de capacités fournies par le projet, ont utilisé ces capacités pour concevoir et réaliser de manière satisfaisante des sous-projets de petite échelle.</p>			100%	Evaluation des capacités : revue à mi-parcours et en fin de projet	Evaluation à entreprendre sur un échantillon d'OCB		Cabinet privé
Sous-composante 3.4							
Sous-composante 3.5							

Toutes les entreprises privées locales ciblées ont bénéficié des activités de renforcement des capacités fournies par le projet, et ont amélioré leurs prestations			100%	Evaluation des capacités à mi-parcours et en fin de projet	Evaluation des capacités sur un échantillon	Cabinet privé
Composante 4						
90% des PCR et Maires sont satisfaits des prestations des ARD	0	40	90	Revue à mi-parcours et en fin de projet	Enquête de satisfaction des bénéficiaires	Cabinet privé
Les responsabilités fiduciaires ont été remplies de manière satisfaisante dans les délais.	N/A	75	99	Annuel	Supervision de la banque	Cabinet privé, équipe de la Banque mondiale.

Annex 4 Description détaillée du Projet

SENEGAL: SN-Projet de Développement Local Participatif

Composante 1 : Appui aux politiques de décentralisation, de déconcentration et de développement local participatif

Cette composante vise à appuyer les structures nationales impliquées dans la décentralisation en vue de rendre leurs actions complémentaires et cohérentes avec l'approche du développement local participatif. Les objectifs spécifiques de cette composante sont de: (i) mettre à jour le cadre légal, réglementaire et organisationnel pour l'intégration du développement local participatif et la décentralisation ; (ii) mettre en place les mécanismes opérationnels pour le financement du développement local participatif ; et (iii) élaborer des outils pour le renforcement de la participation dans la mise en oeuvre du développement local.

Sous composante 1.1 : Mettre à jour le cadre légal, réglementaire et organisationnel pour une meilleure articulation de la stratégie de développement local participatif et la politique de décentralisation.

PNDL. La sous-composante 1.1 du PDLP appuie la sous-composante 1.1 du PNDL qui est axée sur la mise à jour du cadre légal, réglementaire et organisationnel.

Diagnostic: Un ensemble de 5 lois et 25 décrets d'application pris en 1996 constitue le cadre juridique du processus de décentralisation du Sénégal. Cet arsenal juridique consacre notamment le transfert des compétences de l'Etat aux CL (planification locale au travers des plans locaux de développement, gestion de l'environnement et des ressources naturelles, fourniture de services de base tels que l'éducation et la santé), et consacre officiellement le Partenariat entre les CL avec les organisations communautaires de base (OCB)⁵. Cependant, ce cadre juridique s'est révélé insuffisant pour que: (a) les départements ministériels et transversaux concernés par le transfert de compétences renoncent à l'exercice de leur pouvoir antérieur sur les ressources d'investissement qui auraient dû être transférées aux CL; et (b) les CL initient volontairement des partenariats avec les OCB pour la construction d'infrastructures de base; et (c) les structures d'appui à la mise en oeuvre de la politique de décentralisation telles que les Agences Régionales de Développement jouent un rôle clair et efficace. Toutefois, les projets et programmes d'appui à la politique de décentralisation mis en oeuvre depuis 2000 au Sénégal sur financements extérieurs⁶ ont montré (a) que les CL disposent des capacités pour exécuter des projets d'échelle locale inscrites dans les PLD, et, (b) les OCB ont un avantage comparatif réel pour identifier et réaliser les projets de petite échelle répondant aux besoins prioritaires. Les élus locaux réunis, en atelier national en novembre 2005, ont recommandé l'institutionnalisation des relations entre les CL et les OCB, sur la base du principe de subsidiarité. En outre, l'adaptation du cadre institutionnel de la décentralisation pour le rendre plus efficace est un impératif pour que le Gouvernement puisse, comme il le prévoit, transférer des ressources supplémentaires aux CL.

Objectif du PNDL pour sa sous-composante 1.1 : Les objectifs du PNDL pour la mise à jour du cadre légal, réglementaire et organisationnel s'organisent en 4 groupes :

- Groupe 1 – cadre général de la gouvernance locale: réforme de la fiscalité locale, statut de l'élu local, élaboration et adoption du statut de la fonction publique locale, appui aux organes de contrôle en vue de favoriser l'exercice effectif de leurs missions auprès des collectivités locales; redéfinition des missions de la région, de l'ARD et du CNDCL ;

⁵ « Les collectivités locales [...] associent en partenariat, le cas échéant, à la réalisation des projets de développement économique, éducatif, social et culturel, les mouvements associatifs et les groupements à caractère communautaire » Loi 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités locales, Article 3.

⁶ Notamment le PNIR en ce qui concerne les capacités des CL, et le PFDS en ce qui concerne les capacités des OCB.

- Groupe 2 – mise en cohérence des politiques sectorielles avec la décentralisation : élaboration de la charte de la déconcentration, articulation des politiques sectorielles à la décentralisation ; redéfinition des relations entre services de l'Etat, CL et OCB ;
- Groupe 3 - gouvernance locale: réorganisation des cadres de concertation, harmonisation des procédures de planification participative locale y compris la prise en compte des problèmes liés à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles au niveau des CL et des terroirs/villages, statut juridique des ouvrages communautaires, délégation de maîtrise d'ouvrage aux OCB, élaboration d'une charte du partenariat;
- Groupe 4 - organisation au niveau du village/quartier : élaboration de modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des OCB dans le cadre du développement local.

Stratégie : L'atteinte des deux premiers groupes d'objectifs ne dépend pas seulement du PNDL, mais surtout des progrès d'autres projets et réformes du gouvernement (CSRP, PRECOL, PDEF-2, etc.) avec lesquels le PNDL doit avoir une coordination étroite. Le premier groupe d'objectifs (cadre général de la gouvernance locale), qui est un processus long et complexe, est visé au terme de la seconde phase du PNDL. Le second groupe d'objectifs (mise en cohérence des politiques sectorielles avec la décentralisation) pourrait être atteint au terme de la phase pilote, et est lié aux avancées des autres programmes sectoriels. En revanche, l'atteinte des 3^{ème} et 4^{ème} groupes d'objectifs est liée étroitement à l'exécution du PNDL et devrait intervenir normalement dans les premiers 18 mois du PNDL.

Groupes cibles : Les groupes cibles de cette sous-composante sont : (a) les structures des ministères en charge des réformes visées, les ministères sectoriels impliqués dans la fourniture des services de base (notamment santé, éducation, eau, transport) et les départements ministériels impliqués directement dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation (Décentralisation et Collectivités Locales, Intérieur et Environnement, Fonction Publique, Economie et Finances), (b) les associations d'élus locaux ; (c) les organisations représentatives des OCB (parents d'élèves, comités de santé, comités d'eau, femmes, jeunes, handicapés, producteurs, etc.);

Activités : Les activités financées pour atteindre ces objectifs sont essentiellement des services de conseils techniques, des ateliers de discussion et de validation, la production, diffusion et vulgarisation des documents, textes, et outils opérationnels etc.

Coordination avec les autres projets. Le premier groupe d'objectifs présente des liens étroits avec les objectifs visés par le Crédit de soutien à la réduction de la pauvreté (CSRP) en ce qui concerne la décentralisation, la fiscalité, le cadastre foncier, la fonction publique, et la déconcentration/décentralisation du système de santé, et avec le Projet de réforme et d'équipements des CL (PRECOL) en ce qui concerne certains points ciblés ci-dessus dans le cadre du développement urbain. Le second groupe d'objectifs présente des liens avec les objectifs de déconcentration/décentralisation visés par les projets/programmes sectoriels tels que le PDEF2, le PNDS2, le PSAOP2, GIRMAC, PROGEDE, PDMAS, etc. La mise en œuvre de cette composante du PNDL devra se faire en assurant une synergie avec les autres programmes et projets du gouvernement.

Mise en œuvre : L'ensemble des activités visées par la sous-composante devrait être coordonné par le ministère chargé des CL, en liaison avec : (i) pour le premier groupe d'objectifs, les départements ministériels chargés des Finances et du Budget, de la Fonction Publique, de l'Intérieur et de l'Environnement, (ii) pour le second groupe d'objectifs, les ministères chargés de la fourniture de services de base tels que (éducation, santé, eau, transport, etc.), (iii) pour le 3^{ème} groupe d'objectifs, l'UAEL, le ministère chargé de l'Intérieur, et (iv) pour le 4^{ème} groupe d'objectifs, le ministère chargé du développement communautaire et du développement social. Chaque Ministère désignera la structure d'exécution des activités concernées. Le Ministère chargé des Collectivités Locales et de la Décentralisation assurera la coordination technique évoquée au paragraphe précédent, et tiendra les partenaires au développement étroitement informés des progrès de la composante, au travers de réunions périodiques des groupes de PTF concernés par la décentralisation, et groupes de PTF

concernés par les différentes politiques sectorielles. Compte tenu des aspects législatifs de la réforme envisagée, ce ministère entretiendra des relations étroites avec les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Le Secrétariat exécutif du PNDL jouera un rôle de facilitation entre les différents partenaires.

Coûts et Financement. Le coût des 3 sous-composantes de la composante 1 est estimé par le Gouvernement à environ 5 millions de dollars EU, dont 42% soit environ 2 millions de dollars sera assuré par l'IDA, 11% serait assuré par le FECL pour les équipements à destination des CL, le solde (45%) restant à rechercher. Le financement de la présente sous-composante bénéficiera également de la synergie avec les actions visant les mêmes objectifs et financées dans le cadre du CSRП et des programmes sectoriels comme le PDEF-II.

PDLП : La sous-composante 1.1 du PDLП appuie la sous-composante 1.1 du PNDL de la façon suivante :

Objectif du PDLП pour sa sous-composante 1.1 : Le PDLП appuie les quatre groupes d'objectifs de la composante 1.1 du PNDL. Cependant, compte tenu de l'intérêt des autres PTF et du CSRП dans le premier groupe d'objectifs, le PDLП vise plus particulièrement à appuyer le PNDL dans l'atteinte des groupes d'objectifs 2, 3 et 4. Par ailleurs, compte tenu de la mise en oeuvre simultanée de programmes sectoriels par l'intervention des autres partenaires au développement, le PNDL ne pourra pas être tenu seul comptable de l'atteinte du 2^{ème} groupe d'objectif. En revanche, du fait que l'IDA dispose (avec le PNIR et le PFDS) d'une expérience avérée dans l'appui au développement des CL et des OCB, le PDLП a pour objectif principal d'atteindre les 2 derniers groupes d'objectifs de la sous-composante 1.1 du PNDL. Au niveau du 3^{ème} groupe d'objectifs, le PDLП mettra un accent particulier sur l'adaptation des textes organisant la planification locale pour notamment : le ciblage des communautés pauvres, l'harmonisation de la planification au niveau de la CL et la planification des priorités au niveau des villages. Les indicateurs de performance du PDLП pour cette sous-composante seront donc limités aux indicateurs du PNDL pour les 2 derniers groupes d'objectifs.

Activités financées par le PDLП pour la sous-composante 1.1 : Toutes les activités prévues au PNDL pour la sous-composante 1.1 (pour atteindre les 4 groupes d'objectifs) sont éligibles au financement de la composante 1.1 du PDLП.

Coût et financement de la sous-composante 1.1 du PDLП : Cette sous-composante du PDLП financera 100% des activités ciblées pour atteindre les objectifs des Groupes 3 et 4. Elle ne financera que partiellement les activités pour l'atteinte des objectifs du Groupe 2 qui devraient être majoritairement financées dans le cadre des projets et programmes sectoriels tels que le PDEF2, PSAOP2, etc. Le financement du PDLП viendra en appui aux financements des autres partenaires et du CSRП pour les activités visant le premier groupe d'objectifs.

Sous-composante 1.2 : Mettre en place les mécanismes opérationnels pour le financement du développement local participatif

PNDL : La sous-composante 1.2 du PDLП appuie la sous-composante 1.2 du PNDL axée sur la mise en place des mécanismes de financement du développement local participatif

Diagnostic. Bien que la loi 96-07 ait prévu que les CL reçoivent de l'Etat les ressources équivalentes aux charges résultant du transfert des compétences, les fonds du FDD ont, jusqu'ici été insuffisants pour couvrir les compétences transférées⁷ et sont en outre parvenus aux CL avec des retards préjudiciables à l'atteinte de leurs objectifs. L'essentiel des ressources d'investissement pour les infrastructures de base dans les secteurs sociaux provient en majorité, des fonds d'appui extérieur. Par ailleurs, les différents projets initiés par les bailleurs ont permis d'une part, de tester avec succès les capacités des CL à réaliser des projets identifiés dans leur PLD en abondant les circuits du Trésor Public à l'échelon local (PNIR) et, d'autre part, de tester avec succès l'exécution financière, par les

⁷ Le FDD est passé de 5 milliards en 1997 à 13 milliards en 2005. La préparation du budget 2006 envisage de le porter à XXX en 2006.

OCB, de projets de petite échelle (au niveau du village/quartier) préparés par les OCB dans le cadre des PLD de leur CL.

Objectif du PNDL pour sa sous-composante 1.2 : Le PNDL a deux groupes d'objectifs pour cette sous-composante notamment: (i) adapter/développer le dispositif des textes existants et (ii) élaborer les mécanismes et outils opérationnels pour :

- Groupe 1- mobilisation des ressources propres des CL : (i) fiscalité locale (assiette et recouvrement), et (ii) mécanismes/outils de mobilisation des ressources et de rationalisation des relations entre les CL avec, d'une part les sociétés concessionnaires (SENELEC, SDE, etc.) et d'autre part les entreprises intervenant à l'échelle de leur territoire.
- Groupe 2 - mise en œuvre des transferts de ressources vers les CL : (i) l'évaluation des coûts des compétences transférées (FDD), (ii) la mise en place d'un circuit unifié de financement extérieur au travers de l'appui budgétaire, (iii) faisabilité d'un fonds unifié pour le financement des CL, (iv) mise en œuvre des recommandations et mesures issues des études sur le FECL.
- Groupe 3 - transfert des ressources des CL vers les OCB : élaboration et mise en place de mécanismes opérationnels pour le transfert des ressources aux OCB et la réalisation des sous-projets des PLD pour lesquels elles ont un avantage comparatif en fonction du principe de subsidiarité.

Mise en œuvre : Les activités de la sous-composante seront coordonnées par le ministère chargé des finances et du budget en liaison avec : (i) pour les 2 premiers groupes d'objectifs, le ministère chargé des CL et de la décentralisation et l'UAEL, et (ii) pour le 3^{ème} groupe d'objectifs, le ministère chargé du développement communautaire.

PDLP

Objectif du PDLP pour sa sous-composante 1.2 : Le PDLP appuie les 3 groupes d'objectifs de la sous-composante 1.2 du PNDL. Cependant, compte tenu de l'intérêt des autres PTF et du CSRP dans le 1^{er} groupe d'objectifs, le PDLP vise plus particulièrement à appuyer les deux derniers groupes d'objectifs du PNDL pour cette sous-composante. Compte tenu de son expérience antérieure avec le PNIR et l'AFDS, le PROGEDE et le PSAOP, l'IDA a un avantage comparatif dans le financement des OCB et OP pour la réalisation de sous-projets et appuiera le PNDL dans l'atteinte des deux derniers groupes d'objectifs. En conséquence, les indicateurs de performance du PDLP pour cette sous-composante sont limités à ceux du PNDL pour les 2^{ème} et 3^{ème} groupe d'objectifs.

Activités financées par le PDLP pour la sous-composante 1.2: Toutes les activités prévues au PNDL pour la sous-composante 1.2 (pour atteindre les 3 groupes d'objectifs) sont éligibles au financement de la composante 1.2 du PDLP.

Coût et financement de la sous-composante 1.2 du PDLP. Cette sous-composante du PDLP financera 100% des activités exécutées pour l'atteinte des objectifs du Groupe 3. Elle ne financera que partiellement les activités liées à l'atteinte des objectifs des Groupes 1 et 2 qui intéressent le CSRP et d'autres projets financés par les PTF.

Sous composante 1.3 : Élaborer des outils et instruments à l'usage des collectivités locales et des communautés pour la mise en œuvre du développement local décentralisé et participatif

PNDL : La sous composante 1.3 du PDLP appuie la sous composante 1.3 du PNDL. L'objectif est de mettre en place les mécanismes opérationnels destinés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local décentralisé et participatif entre les collectivités locales (CL) et les OCB de la façon suivante :

Diagnostic : Les textes de la décentralisation prévoient le cadre juridique du partenariat entre les CL et les OCB. Cependant, en pratique, les CL ne disposent que de très peu d'outils appropriés en matière pour la mise en œuvre des actions de développement. Des outils ont, certes, été développés dans différents projets d'appui à la décentralisation et au développement local, mais le manque de

coordination des approches et l'absence de capitalisation ont eu pour résultat une faible harmonisation et diffusion des expériences et outils mis en place. De plus, ces expériences n'ont pas permis aux CL de développer les relations de partenariat avec les OCB pour la mise en oeuvre des projets de développement local.

Objectifs du PNDL pour la sous composante 1.3 : Les activités de la sous-composante 1.3 du PNDL visent à : (i) clarifier les rôles et les missions des CL, des OCB et des départements ministériels concernés et, (ii) développer et rationaliser les cadres institutionnels et organisationnels qui régissent les relations entre les CL et les OCB, (iii) promouvoir et renforcer les interventions entre CL ; et (iv) développer les outils opérationnels d'intervention des structures d'appui aux CL et organisations communautaires de base tels que les ARD et les structures de la Direction du développement local du Ministère chargé des collectivités locales et de la décentralisation.

PDLP. La sous composante 1.3 du PDLP appuie la sous composante 1.3 du PNDL dans les domaines suivants:

Objectifs du PDLP pour la sous composante 1.3. Le PDLP appuiera les sous objectifs 1, 2, et 4 de la sous composante 1.3 du PNDL comme suit :

- Clarification des rôles et missions : Pour chaque secteur (éducation, santé, eau, agriculture, etc.), les rôles et missions respectifs de chacun des partenaires (ministères sectoriels tant au niveau central qu'au niveau déconcentré, CL, communautés de base, et secteur privé) seront clairement définis. La réalisation de cet objectif se traduit par un Guide de référence officiel définissant de façon détaillée les responsabilités de chacun pour chaque type de projet à financer par le PNDL/PDLP. Le Manuel d'exécution du projet (MEP) comportera une description des rôles et missions des différents acteurs. Il sera mis à jour régulièrement pour prendre en compte les résultats des expériences menées. Un avant-projet de Guide de référence détaillant les rôles et missions de chacun des acteurs sera réalisé par le ministère responsable des CL et de la décentralisation en étroite collaboration avec les partenaires avant la Revue à mi-parcours. À la fin du projet, la version finale de ce manuel de référence devra être adoptée officiellement.
- Élaboration, mise à jour, rationalisation et mise en œuvre du cadre institutionnel et organisationnel des CL et des OCB : L'objectif est de développer un ensemble homogène de mécanismes/outils opérationnels adoptés officiellement pour servir de cadre d'orientation des activités à entreprendre par les CL, les OCB et les ministères sectoriels (en particulier au niveau déconcentré) pour la mise en oeuvre des actions de développement local décentralisé et participatif (DDP). Ces interventions ciblées portent sur les points suivants : (i) un dispositif organisationnel adapté à la stratégie de développement local participatif. (ii) des guides pour renforcer l'efficacité des interventions des CL en particulier en matière d'élaboration des plans de développement locaux et pour aider leurs communautés de base à mettre en œuvre l'approche DDP, (iii) des guides pour la mise en place d'une organisation villageoise/de quartier contribuant à la planification et la mise en œuvre du DDP dans chaque village ou quartier, (iv) mise en œuvre de l'approche DDP y compris la mise en place de partenariat notamment en matière de maîtrise d'ouvrage. Dans ce contexte, il convient de considérer le Manuel d'exécution du PNDL comme un cadre initial qui permettra aux acteurs d'apprendre à partir de l'expérience. Avant la revue à mi-parcours du programme, des guides décrivant le cadre de mise en œuvre du DDP seront finalisés par le ministère responsable des CL et ses partenaires. A la fin du projet, la version finale de ces outils sera adoptée officiellement par le gouvernement.

- Développement des structures d'appui des CL et des OCB : Cet objectif de la composante 1.3 du PDLP vise à appuyer l'Etat à clarifier le rôle des structures d'appui au développement local⁸ tels que l'ARD et le CADL dans le contexte de l'approche DDP, et en vue d'améliorer la qualité des relations entre les CL et les communautés de base.

Stratégie : Pour chacun des sous-objectifs ci-dessus, la stratégie est la suivante :

- Clarification et répartition des rôles et missions : La stratégie s'articule autour de trois principes fondamentaux : (i) le principe de subsidiarité (ii) le principe de la répartition et la clarification des rôles et responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre des stratégies et politiques sectorielles (articulées à la politique de décentralisation au titre de la sous-composante 1.1) ; (iii), le principe de la synergie de leurs interventions des partenaires au développement intervenant en décentralisation et développement local.
- Élaboration, mise à jour, rationalisation et mise en œuvre des cadres institutionnels et organisationnels destinés aux CL et OCB : La stratégie se base sur l'apprentissage par la pratique. Au démarrage du projet, les différents acteurs se conformeront au MEP pour mettre en œuvre les activités dont ils ont la responsabilité. Ce manuel détaille le cadre organisationnel initial qui régit le fonctionnement du PNDL. Des directives seront élaborées par les partenaires sous la coordination du Ministère chargé des collectivités locales et de la décentralisation, sur la base des leçons tirées de la mise en œuvre du PNDL.
- Développement de structures d'appui aux collectivités locales et aux OCB : La stratégie, sera fondée sur une approche participative qui inclut toutes les parties intéressées.

Groupes cibles : Les groupes cibles de cette sous-composante sont les suivants : (a) structures des départements ministériels responsables des visées, en particulier les ministères sectoriels qui assurent des prestations de services de base notamment en matière de santé, d'éducation, d'environnement, d'hydraulique et de transports) ; (b) le Ministère chargé des collectivités locales et de la décentralisation ; (c) les associations d'élus locaux; et (d) les organisations représentatives d'OCB.

Activités : Les principales activités qui permettront de réaliser les objectifs mentionnés ci-dessus, seront les suivantes : services de conseils techniques, appui logistique, ateliers d'information et de validation, production, reproduction et diffusion de documents.

Mise en œuvre : La coordination des activités de la sous-composante sera placée sous la responsabilité du Ministère chargé des collectivités locales et de la décentralisation, en étroite collaboration avec l'UAEL. En vue de faciliter la clarification des rôles, les départements ministériels concernés par le projet auront pour responsabilité de déterminer pour le secteur dont ils ont la charge une distribution appropriée des rôles en matière d'identification, d'élaboration et de mise en œuvre des projets. Le Secrétariat exécutif facilitera les travaux des différents partenaires.

⁸Les Centres d'appui au développement local (CADL), qui fonctionnent sous la tutelle du Ministère chargé des collectivités locales, correspondent aux anciens centres d'expansion rural polyvalents (CERP), et des ARD dans le cadre de la nouvelle stratégie de développement local participatif encouragée par le PNDL.

Composante 2 : Le Financement du Développement Local (32 millions dollars EU)

Le projet appuiera le PNDL en finançant l'investissement local (FIL) à travers la promotion d'un mécanisme de financement approprié des CL pour la mise en œuvre du développement local participatif en partenariat avec les communautés villageoises/de quartier. L'objectif est double : fournir des ressources financières aux CL pour mettre en pratique le développement local participatif, à savoir : (i) mettre en pratique le principe de subsidiarité pour la fourniture des services sociaux de base ; en mettant à profit les capacités des OCB à mettre en œuvre des sous-projets de petite échelle, tout en se concentrant sur des sous-projets de plus grande échelle ou intéressant plusieurs villages/quartiers, et (ii) appuyer les OCB pour qu'elles disposent de capacités financières pour améliorer leurs activités économiques.

Sous-composante 2.1 : Financer les infrastructures et services socio-économiques de base :

PNDL. La sous-composante 2.1 du PDLP appuie la sous-composante 2.1 du PNDL axée sur le financement de l'accès aux services de base essentiels pour les populations les plus pauvres.

Diagnostic : Un grand nombre de communautés de base n'ont pas accès aux services sociaux de base définis par la Plateforme Minimale de Services Essentiels (PMSE - voir description en Annexe 16). Depuis la promulgation de la loi de décentralisation (code des collectivités locales) de 1996, les CL ont la responsabilité de fournir les services de base à leurs communautés de base. Cependant, malgré une augmentation du FECL⁹ les ressources financières sont insuffisantes pour la prise en charge des missions des CL. Par ailleurs, lorsque les ressources ont été mises à leur disposition à travers les appuis extérieurs (par exemple par le PNIR), les CL ont prouvé qu'elles ont la capacité de fournir ces services de façon efficace. Parallèlement, l'AFDS a également prouvé que les OCB ont la capacité de mettre en œuvre des sous-projets de fourniture des services de base. En conséquence, la combinaison des capacités éprouvées au niveau des CL et des OCB pourrait être mise à profit pour la réalisation des activités de développement local.

Stratégie du PNDL pour sa sous-composante 2.1 : La stratégie est basée sur les principes suivants :

- **Ciblage des communautés les plus pauvres :** Le PNDL donne la priorité au financement de la PMSE dans les communautés villageoises/de quartier les plus pauvres (voir ciblage en Annexe 20);
- **Application du principe de subsidiarité :** pour la mise en œuvre des sous-projets de fourniture de la PMSE par les CL ou les OCB. Le principe est que le sous-projet est mis en œuvre au niveau le plus proche des bénéficiaires, pourvu que ce niveau ait les capacités pour se faire.
- **Maîtrise d'ouvrage par les CL et assistance des OCB à la maîtrise d'ouvrage pour les infrastructures de petite échelle:** Pour les sous-projets relevant des compétences transférées, les CL demeurent les maîtres d'ouvrage pour leur exécution. Cependant, les OCB assisteront les CL dans l'exécution et la gestion des sous-projets socio-collectifs de petite échelle. La mise en œuvre des investissements économiques sera entièrement déléguée aux OCB conformément au principe de subsidiarité. Les OCB recevront des subventions des CL pour ces investissements et auront la responsabilité de la gestion des contrats relatifs.
- **Respect des critères d'éligibilité des sous-projets:** (i) inclusion dans le PLD de la CL ; (ii) respect des politiques, stratégies, normes et standards du secteur concerné, (iii) évaluation environnementale et sociale des sous-projets;
- **Financement par les circuits financiers réguliers du Gouvernement :** Le PNDL financera les sous-projets inscrits dans les PLD en suivant les circuits réguliers du MEF (décrits en détail à l'Annexe 7) ;

⁹ De 2 milliards de FCFA en 1996 à 13 milliards en 2005

- Financement au travers d'un fonds commun au gouvernement et aux partenaires au développement : Le fond d'investissement local comprendra : (a) les transferts financiers de l'Etat (FECL); (b) les ressources propres des collectivités locales et des bénéficiaires ; et (c) les concours financiers des partenaires au développement. Parallèlement, le FIL sera complété par les transferts budgétaires dans le cadre de la décentralisation de la gestion des ressources internes du BCI et à terme, par les concours financiers des partenaires au développement dans le cadre des programmes sectoriels.
- Progressivité de la décentralisation de la gestion des fonds d'investissement du Gouvernement : Les fonds du FECL alloués aux CL dans le cadre du PNDL seront progressivement augmentés par le Gouvernement de XX milliards de Fcfa en 2006, XX milliards de Fcfa à partir de 2007, et XX millions en 2008. La gestion d'une partie des ressources internes du BCI sera décentralisée en commençant par les secteurs de l'éducation et la santé. Les dispositions législatives et réglementaires seront adoptées par l'Etat pour rendre effective la décentralisation du BCI au plus tard le 31 mars 2006 (financial covenant). A partir de 2007, les transferts annuels du BCI doivent être effectués et notifiés aux CL avant la date limite du vote des budgets.
- Allocation des ressources du FIL aux CL: l'allocation des ressources aux CL se fera sur la base de : (i) un montant forfaitaire à toutes les CL et (ii) un montant modulable selon les critères de population, de superficie et d'indice de pauvreté. Les détails seront décrits dans l'annexe XXXX. A titre indicatif, les ressources allouées aux CL seront réparties comme suit : 2/3 pour les sous-projets d'accès aux services socio-économiques collectifs et 1/3 pour les sous-projets de production et générateurs de revenus.

Objectif du PNDL pour la sous-composante 2.1: L'objectif du programme pour la composante 2.1 est de permettre à l'ensemble des CL couvertes par les interventions du Programme d'avoir accès à 100% des services sociaux de base tels que définis dans la PMSE.

Groupes cibles du PNDL pour la sous-composante 2.1: Au cours des trois premières années, le programme couvrira l'ensemble des 320 Communautés rurales et 52 Communes les plus pauvres et à l'intérieur de celles-ci les populations les plus pauvres.

Activités financées par le PNDL pour la sous-composante 2.1. Ce sont essentiellement les sous-projets présentés par les CL répondant aux critères d'éligibilité.

Mise en Oeuvre du PNDL pour sa sous-composante 2.1 : Le Secrétariat Exécutif du PNDL assure la coordination générale de la sous-composante, y compris la mobilisation des fonds du Gouvernement et des partenaires extérieurs. La gestion des ressources d Fonds de développement local est de la responsabilité du SEP. Le détail des rôles de chacun des acteurs pour la mise oeuvre de cette composante est le suivant:

Les OCB des communautés villageoises/de quartier ciblées seront responsables de l'identification, de la préparation et de la soumission de leurs propositions d'activités à leurs CL respectives, et de la mise en œuvre des sous-projets de petite échelle (pour un village) pour améliorer l'accès à la plateforme minimale de services essentiels.

Les collectivités locales auront responsables de la soumission de leurs propositions de plans annuels au SEP pour la mise en œuvre des sous-projets d'investissement à l'échelle de la CR ou de la Commune qu'elles exécutent directement. Elles pourront aussi signer des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage aux OCB pour la mise en œuvre d'investissement de petite échelle dans les communautés villageoises/de quartier ciblées.

Le Secrétariat Exécutif du PNDL, à travers les ARD sera responsable de (i) l'approbation des plans d'investissement proposés par les CL; (ii) du transfert dans les délais, des ressources destinées au financement du développement des CL. (iii) du suivi de l'exécution des conventions de financement des collectivités locales et des OCB.

Les préfectures contrôleront la régularité des performances des CL dans le cadre de la mise en œuvre du PNDL.

Le Ministère de Finances sera responsable : (i) du transfert des ressources de l'Etat (ii) de la gestion du système de transfert et de gestion des de ressources d PNDL à travers les circuits et les mécanismes pérennes de gestion de la comptabilité publique et (iii) du suivi de la régularité des dépenses effectuées dans le cadre des conventions de financement des CL et des OCB.

Coût et financement de la sous-composante 2.1 du PNDL : Le financement des besoins pour l'accès de tous les bénéficiaires du programme à la PMSE (y compris les pistes rurales) a été chiffré par le PNDL à l'équivalent de 180 milliards de Fcfa sur 5 ans, équivalent à 360 millions de dollars EU. Le Gouvernement envisage de financer au moins environ 25.4 millions de dollars EU au travers du FECL et 67.2 million de dollars EU à travers le BCI. L'IDA contribue à hauteur de 25.8 millions de dollars au cours des 3 premières années.

PDLP.

Stratégie du PDLP pour sa sous-composante 2.1 : La stratégie du PDLP suit celle du PNDL.

Groupes cibles du PDLP pour sa sous-composante 2.1 : Les groupes cibles du PDLP sont les 320 Communautés Rurales et les communes les pauvres ciblées. Un accent particulier sera mis sur les zones rurales et urbaines ciblées par le GIRMAC.

Objectif du PDLP pour sa sous-composante 2.1 : L'objectif du PDLP est d'aider le Gouvernement à mettre en œuvre le système de financement du PNDL décrit ci-dessus, en cofinçant les sous-projets d'investissement des CL et des OCB pour atteindre la PMSE, sous forme de « matching fund ». Les objectifs spécifiques visés sont les suivants :

- (i) Contribuer à l'amélioration de la fourniture d'infrastructures et de services socio-économiques prioritaires par les collectivités locales ;
- (ii) Assurer l'accès aux services sociaux essentiels aux populations les plus pauvres ciblées par les Collectivités locales;
- (iii) Assurer une plus grande responsabilisation des OCB dans la mise en œuvre des sous-projets de petite échelle.

On s'attend à ce que certaines CL et OCB aient déjà les capacités pour préparer, soumettre et exécuter des sous-projets et seront en mesure d'absorber très rapidement les fonds du PNDL après sa mise en vigueur. Les autres demanderont plus de temps de préparation pendant lequel elles construiront leurs capacités avec l'appui des composantes 3.1 et 3.2 du PDLP.

Activités financées par le PDLP pour sa sous-composante 2.1 : Le PDLP finance les sous-projets d'investissements des CL et des OCB ciblées pour les 3 premières années. Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à financer le développement local à travers le FECL jusqu'à hauteur de 6,5 milliards de FCFA par an au cours des trois années du projet et de contribuer au financement de la plateforme minimale de services essentiels à travers le BCI jusqu'à hauteur de 35,6 milliards de FCFA au cours des trois prochaines années.

Coût et financement de la sous-composante 2.1 du PDLP : Toutes les CL et communes urbaines ciblées par le PNDL auront accès à un montant maximum financé par le PDLP tel que précisé dans la stratégie du PNDL. Cette enveloppe sera co-financée par l'IDA et le gouvernement à travers le FECL. Par ailleurs, les CL auront également accès aux ressources décentralisées du BCI pour la mise en oeuvre de la plate forme minimale de services essentiels.

Mise en Oeuvre du PDLP pour sa sous-composante 2.1 : Les mécanismes de mise en oeuvre du PDLP sont ceux du PNDL, Le manuel d'exécution du programme décrit les rôles de chacun des acteurs, avec les calendriers. Par ailleurs, le manuel des procédures administratives, financières et comptables du PNDL, qui comprend des sections spécifiques pour les financements de l'IDA, décrit les modalités de gestion financière.

Sous-composante 2.2 : Financer le services conseils en vue de favoriser le développement des activités économiques au niveau local

PNDL : La sous-composante 2.2 du PDLP appuie la sous-composante 2.2 qui a pour objet le développement des activités économiques au niveau local, et en particulier: (i) la mise en place d'infrastructures marchandes; (ii) des activités génératrices de revenus; (iii) l'identification d'activités économiques susceptibles d'expansion; (iv) le développement des capacités des institutions de micro finance, de façon à améliorer l'accès des populations pauvres et vulnérables aux produits et services de micro-finance.

PDLP : La sous-composante 2.2 du PDLP appuie la sous-composante 2.2 du PNDL de la façon suivante :

Diagnostic : La pauvreté au Sénégal se caractérise par une insuffisance des services sociaux de base, combiné à un manque d'opportunités de développement économique. Le développement au niveau local doit donc être de nature multisectorielle et concerner à la fois le social et l'économique. Les communautés pauvres ciblées par le PNDL jouent un rôle important dans l'économie rurale : la grande majorité d'entre elles se compose d'agriculteurs, d'éleveurs, de forestiers, de pêcheurs, d'artisans, etc. Les groupes féminins ont souvent un intérêt particulier pour la transformation des produits agricoles, et s'y adonnent. Très souvent, ces différents acteurs ne sont pas au courant des dernières technologies, et ont besoin d'informations de façon à améliorer leurs compétences et à se lancer dans de nouveaux projets ou activités génératrices de revenus (AGR) susceptibles d'accroître leurs revenus et de rendre leurs activités plus profitables. Les approches descendantes et centralisées utilisées dans le passé par les ministères actifs dans le développement économique pour prodiguer des conseils techniques aux producteurs de base ont montré leurs limites. Par contre, des approches régies par la demande et modulées selon les régions ont démontré leur intérêt au cours de tests conduits, entre autres, par le PFDS, et le PSAOP-1. De ce fait, elles ont été intégrées à cette composante du PNDL/PDLP et le PSAOP-2, qui est actuellement en cours de préparation. Leur utilisation conjointe requiert une harmonisation entre ces deux projets distincts.

Objectif : Les objectifs de cette sous-composante sont (i) d'améliorer la capacité des acteurs dans les communautés ciblées par le PNDL, à améliorer leurs connaissances et compétences en matière d'activités économiques – essentiellement l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'artisanat; et (ii) concevoir, améliorer et mieux gérer des AGR et de production susceptibles d'être financées par des IMF.

Groupe cible du PDLP pour la sous-composante 2.2 : Les organisations communautaires de bases (OCB) de tous les villages pauvres ciblées par le PNDL, bénéficieront de cette sous-composante. Les communautés de villages ciblées par le GIRMAC, désireuses de réorienter leurs activités en dehors du domaine de la pêche, seront incluses dans ce groupe. Il est à noter que les activités financées par le PNDL sont complémentaires à celles du PSAOP. Cependant les activités du PSAOP sont plus globales car en plus de la fourniture de conseils aux OP pour des activités économiques, le PSAOP d'une part appuie la fourniture de services de conseils de base sur des activités non rentables mais touchant aux bases de la production, et d'autre part apporte un financement direct pour des investissements productifs. Les OP telles que par le PSAOP sont toutes les OCB juridiquement reconnues avec un récépissé (GIE, GPF, GP, Associations, etc.) et ayant pour vocation le développement économique.

Stratégie : La stratégie s'articule autour des principes suivants :

- **Fourniture de conseils techniques en réponse à la demande**: Des services conseils seront fournis aux OCB, sur leur demande, pour aider le développement dans tous les secteurs économiques (agriculture, élevage, pêche, forêts, artisanat, services, etc.). Chaque OCB exprime ses besoins en conseils techniques à financer par le PDLP au moyen de subventions avec obligation de contrepartie.

- Choix des conseils techniques par les OCB: Les OCB bénéficiaires choisissent les conseils qui leur paraissent nécessaires sur la base d'une évaluation participative des besoins. Au titre de la sous-composante 3.3 (renforcement des capacités des OCB à planifier et à mettre en œuvre des sous-projets), une formation en gestion à la base (FGB) sera fournie aux OCB cibles. Cette formation les aidera à identifier de nouvelles activités ou à améliorer des activités existantes de production ou génératrices de revenus.
- Passation des marchés par les bénéficiaires: Une fois que les OCB auront déterminé leurs besoins en services de conseils techniques, elles choisiront, sur une base concurrentielle, les prestataires ayant la spécialisation sectorielle voulue. Ce choix se fera sur la base d'une liste de prestataires pré-qualifiés. Il reviendra aux ministères techniques concernés, comme le Ministère responsable de l'agriculture, l'élevage, la pêche, et l'artisanat, de créer, de mettre à jour de façon périodique, et de diffuser auprès des OCB une liste de prestataires de conseils techniques qualifiés, et une information sur les durées et coûts unitaires standards des différents types de conseils techniques. Les institutions compétentes mises en place par les Ministères telles que l'ANCAR, apporteront un appui aux OCB dans l'identification de la demande et le suivi de la mise en œuvre de leurs activités.
- Adaptation des missions des ministères sectoriels et transversaux à la stratégie de développement local participatif: (i) fourniture aux communautés d'informations et d'outils en matière de stratégie sectorielle, adaptés à leur situation géographique, leurs besoins et aux opportunités d'affaires de ces communautés, pour leur permettre de déterminer le type de services de conseils techniques dont elles ont besoin ; (ii) élaboration, gestion et diffusion de contrats-types, et liste de prestataires de services techniques accrédités ; (iii) appui aux organes de décision en matière d'allocation des ressources ; et (iv) suivi des activités en termes de leur contribution à la stratégie du secteur, et correction et réorientation éventuelles, si nécessaire. Ce recentrage constitue également un objectif du PSAOP-2. Le financement est mis en place à travers la composante 1.
- Financement des activités : Au titre de cette sous-composante, le projet accordera une subvention unique avec obligation de contrepartie à chaque OCB sélectionnée de façon à financer le paiement des services conseils rendus par des conseillers techniques privés. Cette subvention devra être complétée par des fonds de contrepartie de l'OCB bénéficiaire fixés à au moins 10%. Cette contribution pourrait être en nature ou en espèces. Le financement se fera à travers le FIL selon des mécanismes (critères d'éligibilité, etc.) définis dans le manuel d'exécution du projet.
- Coordination des interventions. Les fonds destinés aux conseils techniques seront gérés par le SEP en étroite collaboration avec le Fonds de services ruraux régis par la demande (FSRRD) mis en œuvre au titre du PSAOP-2. Cette collaboration entre les deux projets permettra d'harmoniser les procédures et les critères d'allocation de ressources, et de prévenir autant que faire se peut les duplications éventuelles. A cet effet, les fonds du PNDL destinés aux conseils seront consolidés avec le FSRRD et l'allocation des ressources suivra un processus selon des critères arrêtés entre le CLCOP et le Conseil rural. Les conseils pour des projets d'investissements ou de développement des OP dans les localités d'intervention du GIRMAC, viseront la reconversion des pêcheurs. Le conseil spécialisé sera payant contrairement au conseil de base subventionné. Les conseils porteront sur : (i) des projets de développement ou de recherche développement portés par des filières qualifiées pour le marché ; (ii) les programmes de formations au profit des petits producteurs et des PME. Les services de conseils pourront assister les OP pour soumettre leurs projets aux SFD. Dans le cas où ces projets comportent des risques importants imprévisibles liés à la production ou aux marchés, ou exigent un investissement de base dépassant les capacités financières des OP, un appui initial du FSRRD pourra être fourni.

Activités : Les domaines de conseils éligibles à cette subvention seront notamment la production agricole, les techniques de production animale, la pêche, la transformation des matières premières, les techniques de production artisanale, l'accès aux marchés et les canaux de distribution des produits des communautés, la conception et la mise en œuvre de nouvelles activités génératrices de revenus, l'élaboration de propositions de plans d'affaires en vue de leur financement par des institutions de micro-finance, etc.

Mise en œuvre : Les rôles et les responsabilités des différents acteurs sont les suivants :

- Les OCB bénéficiaires : (i) identifieront leurs besoins en matière de conseils techniques, (ii) demanderont le financement d'un contrat portant sur la prestation de services de conseils techniques destiné à financer la réponse à leurs besoins, (iii) choisiront par appel d'offres concurrentiel des conseillers techniques, après avoir reçu une formation adéquate en matière de sélection de consultants dans le cadre du programme FGB fourni au titre de la sous-composante 3.3 ; et (iv) utiliseront les conseils techniques qu'elles auront reçus pour améliorer leur performance économique, voire obtenir des crédits des institutions de micro finance.
- Les structures d'appui-conseil auront la responsabilité de : (i) créer et maintenir une liste de prestataires qualifiés de conseils techniques, pour l'usage des OCB bénéficiaires ; (ii) fournir aux communautés les informations et l'appui dont elles ont besoin pour préparer leurs demandes de conseils techniques, y compris les coûts unitaires, des exemples de termes de référence, etc. ; (iii) les informer également sur les objectifs sectoriels, les stratégies et les meilleures pratiques ; et (iv) participer au processus d'approbation du financement des conseils techniques, et (v) assurer le suivi de contrôle de la qualité des prestations. Ces responsabilités seront assurées conformément à la chaîne de responsabilités organisées au titre du PASOP-2. Le Manuel d'exécution du PDLP sera mis en cohérence avec celui du PASOP-2.
- Le Secrétariat exécutif du PNDL : aura pour responsabilités de : (i) mettre en place l'ensemble du système, assurer l'information de tous les acteurs, et coordonner cette sous-composante avec la sous-composante 3.3 (FGB) ; (ii) suivre et évaluer la performance : (a) des communautés dans le développement et la mise en œuvre de l'accord de financement, (b) des prestataires de services de conseils techniques, (c) des ministères techniques et des agences en matière d'adéquation d'appui qu'elles fournissent aux communautés ; (iii) coordonner avec les ministères techniques pour faciliter leur appui aux communautés ; (iv) coordonner avec le PSAOP-2 de façon à harmoniser les procédures (avec le FSRRD) en ce qui concerne les conseils techniques.
- Les collectivités locales : Elles auront pour responsabilités (i) d'approuver les propositions des OCB en matière de financement de conseils techniques sur la base de critères d'éligibilité et transférer les fonds aux bénéficiaires.

Coûts et financements : Le montant associé au financement des activités de cette composante ne devrait pas dépasser 1,0 millions de FCFA (équivalent à environ 2.000 dollars EU) par accord. Ce montant devra être harmonisé avec les montants fournis aux OP dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-composante C3 du PSAOP-2.

Composante 3. Renforcement des capacités pour la décentralisation, la déconcentration et le développement local participatif (7, 2 millions de dollars EU)

Le projet appuiera le PNDL par la fourniture d'appui au renforcement des capacités des ministères sectoriels et transversaux, services de l'Etat, collectivités locales, OCB, les IMF et le secteur privé pour qu'ils puissent fournir des services de qualité aux populations notamment les plus pauvres. La composante vise à : (i) renforcer les capacités des services de l'Etat pour qu'ils adaptent leurs interventions à la décentralisation et au développement local participatif; (ii) renforcer les capacités des collectivités locales pour une mise en œuvre effective du développement local participatif; (iii) développer les capacités des OCB pour la réalisation de projets communautaires de petite échelle pour améliorer l'accès aux services de base dans le cadre d'un partenariat efficace

avec les collectivités locales ; (iv) renforcer les capacités des institutions de micro-finance pour leur permettre de fournir des services et produits financiers adaptés aux besoins des populations les plus pauvres; (v) renforcer les capacités techniques du secteur privé local et des ONG pour leur permettre de fournir des services de qualité.

Sous-composante 3.1 : Renforcer les capacités des services de l'Etat.

PNDL : La sous-composante 3.1 du PDLP appuie la sous-composante 3.1 du PNDL axée sur le développement des capacités des services de l'Etat.

Diagnostic : Les départements sectoriels et transversaux ont peu développé des stratégies de partenariat avec les autres acteurs de leurs secteurs pour renforcer la synergie des interventions. En outre, les services de l'Etat continuent à exercer des responsabilités transférées aux CL. L'inexistence d'une charte de déconcentration ne facilite pas la prise en charge de l'appui conseil aux CL par les services de l'Etat. D'autre part, les politiques sectorielles en particulier de l'éducation, de la santé et de l'hydraulique ne sont pas adaptées à la politique de décentralisation. Les départements sectoriels et transversaux continuent à travailler de façon verticale à l'intérieur de leur propre secteur et leurs personnels à assurer des services dont la responsabilité a été, en principe, transférée aux CL depuis les lois de décentralisation de 1996.

Objectifs : Cette sous-composante vise à renforcer les capacités suivantes :

- Groupe 1 : Pour la clarification et la mise en cohérence des politiques sectorielles, de décentralisation et de développement local participatif: (i) Préciser et partager, pour les interventions sectorielles, les rôles et responsabilités des différents acteurs notamment au regard du principe de subsidiarité ; (ii) élaborer des mécanismes, instruments et outils d'appui conseil des services déconcentrés à l'endroit des CL et des OCB ; (iii) créer, tenir à jour, et mettre à la disposition des CL et des OCB un répertoire des compétences techniques locales qualifiées, susceptibles de leur fournir des prestations de service à leur demande, (iv) former les personnels des services déconcentrés pour qu'ils appuient les CL et les OCB, (v) élaborer et mettre en oeuvre des stratégies de formation et de communication à l'intention des acteurs du DDP ;
- Groupe 2 : Pour la mise en oeuvre de la charte de déconcentration et son plan d'action : (i) capacités des ministères sectoriels et transversaux pour élaborer et (ii) mettre en œuvre le plan d'action pour leur déconcentration (aux plans humain et budgétaire), pour une mise en œuvre des efficace des politiques sectorielles et l'appui aux CL et OCB ;
- Groupe 3 : Pour l'accompagnement et le contrôle de la gestion des collectivités locales, par les autorités administratives et les organes compétents (DGCPT, Cour des comptes, MCLD, etc.

Stratégie:

- Complémentarité avec d'autres projets : Les objectifs des groupes 1 et 2 seront atteints au prix d'une coordination très étroite avec les projets qui appuient les secteurs concernés. Ils constituent un espace important de coordination des projets IDA tels que PDEF-2 (éducation), CRSP (santé, décentralisation, etc.), PRECOL (développement urbain), PSAOP-2 et PDMAS (développement rural) et de complémentarité avec les projets des autres bailleurs PADMIR, PAR, PADELU, etc.). S'agissant des objectifs du Groupe 1, ils constituent toutefois des objectifs propres du PNDL pour chacun des secteurs considérés et sont sous le contrôle du PNDL. Les objectifs du Groupe 2 (déconcentration) font généralement partie des objectifs déjà poursuivis par les ministères avec l'appui d'autres projets. Les objectifs du Groupe 3 sont également partagés avec d'autres projets de partenaires extérieurs, comme le CSR. La stratégie consiste alors à compléter, si nécessaire, les activités de ces autres projets ; et le PNDL ne peut être tenu comptable de l'atteinte de ces objectifs. De ce fait, l'indicateur de performance pour cette sous-composante sera choisi par rapport aux objectifs du Groupe 1.

- Approche progressive : La stratégie pour apporter ces appuis sera une approche progressive qui commencera avec les ministères sectoriels chargés des secteurs clés qui font l'objet du plus grand nombre de projets attendus des CL et des OCB (selon l'expérience : éducation, santé, eau, agriculture, transport, etc.) et les secteurs transversaux clés (intérieur, environnement, etc.), puis s'étendra progressivement aux autres secteurs.

Groupes cibles: Les groupes cibles pour cette sous-composante sont: (i) le personnel technique des services centraux et déconcentrés des ministères sectoriels et transversaux; (ii) les autorités administratives (Gouverneurs, préfets et sous-préfets, etc.); (iii) le personnel des services de suivi et de contrôle notamment de la Cour des comptes, de la DGCPT, des impôts et domaines, du MCLD, Conseil d'Etat, etc.

Activités: Les activités financées pour atteindre ces objectifs sont essentiellement des services de conseils techniques, des ateliers de discussion et de validation, des ateliers de formation, la production de documents de formation et de guides de travail à destination des différents types de personnels et des voyages d'études et échanges d'expériences.

Mise en œuvre : La coordination d'ensemble de la sous-composante sera la responsabilité du SEP. Les activités liées aux objectifs des Groupes 1 et 2 seront exécutées entièrement sous la responsabilité des ministères sectoriels et transversaux concernés, tandis que les activités du Groupe 3 seront exécutées sous la responsabilité du Ministère chargé de l'intérieur pour ce qui concerne les autorités administratives, et directement par chaque structure de contrôle et de suivi concernée.

Coût et financement: L'ensemble de la composante 3 du PNDL (composantes 3.1 à 3.5) est estimé par le Gouvernement à 5% du coût du programme, soit environ 12 milliards de FCFA équivalent à 22 millions de dollars EU. Au travers du PDLP, l'IDA apportera 7,2 millions de dollars EU, soit environ 30% du coût du programme.

PDLP : La sous-composante 3.1 du PDLP appuie la sous-composante 3.1 du PNDL de la façon suivante :

Objectif du PDLP pour la sous-composante 3.1 : Compte tenu des complémentarités avec d'autres appuis sectoriels pour le 2^{ème} groupe d'objectif, le PDLP vise plus particulièrement à appuyer les groupes 1 et 3.

Activités financées par le PDLP pour la sous-composante 3.1 : Toutes les activités prévues au PNDL pour la sous-composante 3.1 (pour atteindre les 3 groupes d'objectifs) sont éligibles au financement de la composante 3.1 du PDLP. Les activités prioritaires de renforcement des capacités des services de l'Etat porteront sur: (i) la préparation des outils sectoriels pour informer les CL et les OCB sous des formats appropriés, sur les normes, standards et plans types des secteurs, (ii) la clarification des rôles des acteurs notamment en fonction du principe de subsidiarité ; (iii) l'appui technique aux CL et aux OCB pour la préparation, l'approbation, et le suivi des projets des CL et des OCB (appui aux OCB pour leur préparation et leur exécution, et appui aux CL pour leur approbation et suivi technique) ; (iv) la mise en conformité des projets avec les normes et standards des secteurs, (v) l'intégration des activités des CL et des OCB dans le système d'information et de S&E du ministère sectoriel concerné ; et (vi) la conformité des projets des CL et des OCB avec les mesures convenues pour atténuer les risques environnementaux et sociaux.

Coût et financement de la sous-composante 3.1 du PDLP : Cette sous-composante du PDLP financera 100% des activités exécutées pour atteindre les objectifs des Groupes 1 et 3. Elle ne financera que partiellement les activités pour atteindre les objectifs des Groupe 2 qui intéressent le CSRP, et d'autres projets financés par l'IDA et d'autres PTF. Elle financera en particulier les activités de renforcement des capacités liées à l'environnement.

Sous-composante 3.2 : Renforcer les capacités des collectivités locales

PNDL : La sous-composante 3.2 du PDLP appuie la sous-composante 3.2 du PNDL axée le développement des capacités des collectivités locales.

Diagnostic : Les CL du Sénégal ont des capacités humaines, financières et organisationnelles limitées. Au cours de la période 1996-2005, les Collectivités Locales ont bénéficié de renforcement de leurs capacités en matière de planification locale par les projets d'appui à la décentralisation financés par les PTF. Cet appui s'est traduit pour l'essentiel par la préparation et l'adoption des plans locaux de développement (PLD, PIC, PRDI) selon des approches plus ou moins participatives et pour certains projets, par une mise en œuvre partielle des PLD. Les processus de planification locale ont peu systématisé des mécanismes de ciblage des populations les plus pauvres, et limité l'application du principe de subsidiarité, notamment la participation des OCB. Les expériences positives du PFDS et du PNIR en la matière devraient être capitalisées.

Stratégie du PNDL pour sa sous-composante 3.2 : La stratégie du PNDL pour cette sous-composante est de : (i) définir un profil de référence à partir d'un référentiel de compétences minimales que doivent posséder toutes les CL, y compris pour le partenariat avec les OCB, et évaluer la situation initiale de chaque CL par rapport à ce profil; (ii) harmoniser et consolider les programmes de renforcement des capacités en cours ou passés notamment PSIDEL, PADELU, PADMIR, PRO-CR/PBA, PAEL, DGL-FELO, PROGEDE, PFDS, PNIR, etc.); (iii) passer de l'échelle d'un nombre limité de CL appuyées par des sous-projets à l'échelle de toutes les CL du territoire appuyées par le programme, (iv) étendre le renforcement des capacités des CL, jusqu'ici axé principalement sur la décentralisation, aux mécanismes et outils du développement local participatif; (v) assurer l'appropriation effective du PNDL par les CL; (vi) assurer la liaison du PNDL avec le DRSP et les composantes du CSRSP notamment dans le domaine de la décentralisation budgétaire et fiscale, et du développement d'une fonction publique locale. (vii) renforcer les capacités des acteurs à mettre en œuvre le profil de référence, (viii) mesurer les progrès effectués par chaque CL pour l'acquisition des compétences du référentiel. Les éléments indicatifs pour l'élaboration d'un référentiel des capacités minimales figurent à l'Annexe 19.

Objectif du PNDL pour la sous-composante 3.2: L'objectif est qu'au terme du PNDL, toutes les CL ont les capacités requises pour mettre en œuvre le Développement Local Décentralisé et Participatif (DDP), conformément au profil de référence des compétences minimum, à savoir :

- **capacités organisationnelles** : les CL sont outillées, formées et capables de : (i) évaluer leur situation et les objectifs pour atteindre les OMD à l'échelle locale, et planifier les PLD dans cette perspective, (ii) élaborer des plans locaux de développement en intégrant les orientations sectorielles (éducation, santé, eau, etc.) sur la base des outils de planification participative validés par les acteurs dans le cadre du programme; (iii) cibler et prioriser l'accès des populations des villages/quartiers les plus pauvres au paquet minimum de services; (iv) utiliser le principe de subsidiarité pour classer les sous-projets à exécuter directement par la CL et ceux dont l'exécution peut être confiée aux OCB; (v) préparer et/ou mettre à jour la planification des PLD pour tenir compte du ciblage et du principe de subsidiarité, en vue de mieux articuler la planification au niveau village/quartier leurs priorités par les OCB, et d'intégrer le nouveau rôle des OCB dans l'exécution de leurs sous-projets, y compris au niveau de la planification financière et de la prévention, traitement et contrôle des maladies prioritaires (Paludisme, VIH/SIDA et Tuberculose); (vi) développer les capacités des CL et des OCB dans la gestion environnementale et sociale; (vii) coordonner la mise en œuvre des sous-projets y compris ceux de petite échelle confiés aux OCB; (viii) budgétiser, et exécuter financièrement leurs PLD, y compris le financement des OCB; (viii) suivre et évaluer la mise en œuvre de leurs PLD ainsi que la contribution des OCB à celle-ci, et évaluer la contribution des CL à l'atteinte des objectifs du DSRP et des OMD.

- capacités humaines de développement: les CL disposent des ressources humaines compétentes pour mettre en œuvre les actions de développement local basé sur la stratégie DDP, notamment la planification physique et financière et l'appui/animation aux communautés de base ;
- Capacités de gestion financière : les CL disposent de capacités adéquates de gestion financière, de passation de marchés, et de financement des OCB, adéquates pour mettre en œuvre, à leur niveau, les priorités des plans de développement locaux.

Groupes cibles du PNDL pour la sous-composante 3.2 : Ce sont les élus locaux et les personnels de toutes les CL du Sénégal, c'est-à-dire les 110 communes et l'ensemble des 320 Communautés Rurales, et des 11 Régions qui recevront un appui modulé sur leurs besoins, tenant compte des appuis fournis à travers les projets précédents.

Activités financées par le PNDL pour le renforcement des capacités des Collectivités Locales : Les activités financées par le programme sont essentiellement :

- pour le renforcement des capacités organisationnelles, les activités de (i) communication information, et formation des élus locaux et personnel des CL ; (ii) production de manuels, matériels didactiques et guides de formation, (iii) services de conseils techniques aux CL pour les appuyer dans leur programme de renforcement de capacités ; (iv) appui aux cadres de concertation; (v) voyages d'études pour échanges d'expérience ; et (vi) appui logistique nécessaire au renforcement des capacités.
- pour le renforcement des capacités humaines de développement, le financement, par le Gouvernement au travers du FDD, de la mise en place, par les CL, d'un personnel minimum de planification/gestion, et d'appui/ animation des communautés ;
- pour le renforcement des capacités humaines de gestion financière, la formation des agents des structures de l'Etat impliqués dans la mise en oeuvre des mécanismes de financement du développement local.

Mise en Oeuvre du PNDL pour la sous-composante: La coordination de la sous-composante est assurée par le MCLD en étroite collaboration avec l'UAEL. L'exécution des activités est sous la responsabilité des CL elles-mêmes. Le SEP jouera un rôle de facilitation et passera une convention de partenariat tripartite avec l'UAEL et le MCLD. Les ARD assurent la facilitation technique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action de renforcement des capacités des CL pour le compte des CL, et informe les CL, le MCLD et le SEP des résultats. Elles évaluent les progrès des CL dans le développement de leurs capacités par rapport au profil de référence des compétences.

Coordination avec les partenaires : La plupart des partenaires au développement appuient actuellement le renforcement des capacités des CL au travers de projets d'appui à la décentralisation. Il est prévu que la suite de ces projets se fasse sous la forme d'appui au PNDL.

Coût et financement. Le coût du renforcement des capacités des CL est estimé sur une base moyenne de 11,5 millions de FCFA par CL. Le financement du renforcement des capacités organisationnelles sera assuré à 100% par les PTF, et celui des capacités humaines de développement et de gestion sera partagé entre le Gouvernement pour les coûts récurrents (FDD), et les PTF pour les coûts de formation.

PDLP. La sous-composante 3.2 du PDLP appuie la sous-composante 3.2 du PNDL de la façon suivante :

Stratégie et objectif : Le PDLP appuie la stratégie du PNDL. L'objectif du PDLP est de contribuer au renforcement des capacités des CL ciblées. Au terme du PNDL, au moins 70% des CL devront posséder au moins 90% des capacités du profil de référence des compétences minimales. Un profil de référence des compétences minimales des CL sera élaboré au cours des 6 premiers mois du projet sur la base des propositions en annexe 19. Les CL seront classées par niveau et leur progrès sera suivi.

Groupes cibles : Le groupe cible du PDLP comprend l'ensemble des CL sous réserve qu'elles ne bénéficient pas d'appui pour les mêmes types d'activités financées par d'autres projets/partenaires. Par ailleurs, les Communautés Rurales et les Communes d'Arrondissement qui abritent des communautés de pêcheurs notamment celles visées par le GIRMAC seront ciblées.

Mise en œuvre et coordination des partenaires : Elles s'effectuent selon les modalités du PNDL. Le détail des rôles de chacun des acteurs, avec les calendriers, figure dans le Manuel d'Exécution du PNDL.

Coût et financement : Le coût du renforcement des capacités des CL est estimé sur la base de 10 millions de dollars des EU.

Sous-composante 3.3 : renforcer les capacités des OCB pour qu'elles soient des partenaires efficaces des collectivités locales

PNDL : La sous-composante 3.3 du PDLP appuie la sous-composante 3.3 du PNDL pour le développement des capacités des OCB et des groupes vulnérables.

Diagnostic : Les capacités des communautés de base existent mais ont peu été mises à profit. Au cours de la période précédente (2000-05), environ 700 communautés villageoises ciblées par l'AFDS (appartenant au groupe des villages pauvres ciblés par le PNDL) dans 5 régions, ont renforcé leurs capacités à identifier, préparer et mettre en œuvre un sous-projet, y compris la gestion financière et la passation des marchés. En parallèle, environ 250 communautés de villages appuyées par le PROGEDE ont renforcé leurs capacités à mettre en valeur leurs ressources forestières et le PSAOP-1 a réussi à faire des organisations de producteurs de véritables partenaires des CL. La preuve a été faite que, moyennant un renforcement approprié, les communautés de base ont la capacité d'être des partenaires efficaces des CL pour le développement local.

Objectif du PNDL : L'objectif du PNDL est de renforcer les capacités des OCB pour leur permettre de participer directement au développement local organisé par les CL. Au terme du PNDL, XX communautés villageoises et de quartiers les plus pauvres sur environ 16.000 que compte le pays (voir Annexe 20) ont reçu la formation FGB et une assistance/animation pour la réalisation de sous-projets, elles en sont satisfaites, et ont utilisé ces compétences pour la préparation et la mise en œuvre d'au moins un sous-projet par communauté.

Stratégie du PNDL : La stratégie du PNDL pour le renforcement des capacités des OCB s'appuie sur les acquis du PFDS, du PSAOP-1 et du PROGEDE. Elle est fondée sur le principe de l'apprentissage par la pratique qui combine : (a) une Formation à la Gestion à la Base (FGB) ; (b) l'utilisation immédiate des capacités acquises dans la mise en œuvre de sous-projet (financé dans la composante 2), et (c) une assistance technique légère au cours de la mise en œuvre du sous-projet. Sur cette base, le PNDL renforcera les capacités des OCB ciblées dans les domaines suivants : (i) l'organisation et la dynamique communautaire, y compris l'évaluation participative de la pauvreté, du capital humain, social, physique et environnemental ; (ii) l'évaluation participative des besoins ; (iii) la planification participative et le cycle du sous-projet communautaire intégré dans le cycle de mise en œuvre du PLD de la CL, (iv) la gestion d'une AGR, (v) le marketing ; (vi) la gestion financière et passation des marchés à base communautaire, et (vii) la pérennisation du sous-projet et maintenance des infrastructures ; et (viii) le suivi-évaluation participatif. Pour ce faire, le PNDL s'appuiera sur les méthodologies et outils de renforcement des capacités de l'AFDS, du PSAOP-1 et du PROGEDE, en les adaptant au contexte de la décentralisation et de développement local participatif.

Stratégie pour l'extension de la couverture avec économie d'échelle : Le passage à l'échelle consiste à passer d'environ un millier de communautés villageoises (PFDS et PROGEDE) à environ 6.000 communautés villageoises/de quartier dans le PNDL. Ce passage capitalisera l'expérience acquise dans l'utilisation d'environ un millier de « formateurs relais » formés dans les projets précédents dont environ 200 ont acquis les compétences de formateurs juniors FGB et environ 500 sont des experts en passation des marchés.

Groupes cibles du PNDL pour le renforcement des capacités des OCB: L'ensemble des communautés villageoises/de quartier par le PNDL pour le programme d'investissement sera bénéficiaire du programme de renforcement des capacités, y compris celles ayant déjà bénéficié du PFDS et du PROGEDE, en vue de la consolidation de leurs acquis. . En outre, les interventions du PNDL seront étendues aux communautés de pêcheurs ciblés par le Projet de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMAC).

Activités financées par le PNDL pour le renforcement des capacités des OCB : Les activités financées par le programme sont essentiellement des activités de : (i) Appui à l'élaboration de stratégie de communication et d'outils pédagogiques adaptés aux besoins spécifiques de formation et d'information des communautés de base et groupes vulnérables ; (ii) Information/formation des OCB sur leurs rôles et responsabilités, le contrôle citoyen, la gouvernance locale et sur la citoyenneté ; (iii) Appui à l'élaboration de manuels et guides opérationnels adaptés et traduits en langues nationales à l'usage des communautés de base dans la mise en œuvre et le suivi des actions de développement local; (iv) Appui à la formalisation et à la rationalisation des schémas organisationnels des OCB (v) Appui technique et formation des organisations communautaires de base dans la mise en oeuvre d'activités d'Information, d'Education et de Communication (IEC) dans la mise en oeuvre des programmes de priorités nationale et locale ; (vi) Formation et appui des organisations communautaires de base à la planification participative et à la mise en oeuvre, la gestion et le suivi participatif des micro-réalisations et activités génératrices de revenus ; (vii) Appui au renforcement des capacités de l'expertise locale, en particulier les facilitateurs et animateurs locaux, formateurs et relais communautaires et appui à la mise à disposition d'outils appropriés.

Mise en Oeuvre du PNDL pour la sous-composante : Le renforcement des capacités des OCB est la responsabilité des Collectivités Locales, avec l'assistance des ARD. Leurs responsabilités seront les suivantes : (i) déclenchement de l'appui du PNDL pour les communautés villageoises/de quartier ciblées (une fois le ciblage complété, ainsi que la planification des interventions dans les communautés villageoises/de quartier ciblées au cours des 5 années du PNDL) ; (ii) sélection des formateurs FGB et des formateurs d'appui communautaires ; (iii) suivi l'exécution du programme de renforcement des capacités dans les communautés villageoises/de quartier ciblées appartenant à leur territoire ; et (iv) participation à l'évaluation des résultats du programme de renforcement des capacités. Pendant cette période, les ARD seront pour le compte des CL, responsable de la fourniture des services. Au fur et à mesure du renforcement des capacités des CL, notamment financières, celles-ci pourront progressivement assurer la fourniture des services, notamment par le biais du recrutement futur par les CL des formateurs relais. Les ARD seront responsables du suivi-évaluation de la mise en oeuvre du programme dans leurs régions respectives.

Coût et financement. Le coût unitaire de l'appui aux communautés pour le renforcement de leurs capacités peut être estimé sur la base de l'expérience du PFDS à environ 900.000 FCFA par communauté villageoise/de quartier (équivalent à 1.600 dollars EU) pour la FGB et l'assistant communautaire. Durant la période d'exécution du PNDL, le financement de cet appui sera d'abord assuré par les PTF par le canal du SEP pour être progressivement transféré aux CL au fur et à mesure que leurs capacités financières au travers du FDD le permettront.

PDLP. La sous-composante 3.3 du PDLP appuie la sous-composante 3.3 du PNDL de la façon suivante :

Objectif. L'objectif du PDLP pour cette sous-composante est d'exécuter le programme de renforcement des capacités du PNDL pour les 3 premières années sur les 5 du PNDL, selon la stratégie du PNDL. Cet objectif correspond à 60% des communautés villageoises/de quartier ciblées par le PNDL pour cette sous-composante, à l'exception de celles ayant déjà bénéficié du PFDS et du PROGEDE. Au terme de l'exécution du projet, l'ensemble des OCB des communautés villageoises/de quartier ciblées par le PNDL dans les 320 CR et les Communes urbaines ciblées auront renforcé leurs capacités à identifier, préparer et mettre en œuvre un sous-projet de petite échelle dans le cadre du PLD. Les communautés villageoises/de quartier ciblées par le GIRMAC font partie de l'objectif du PDLP.

Activités et coûts. Les activités financées par le PDLP sont celles prévues par le PNDL pour la formation et l'animation des OCB des communautés villageoises/de quartier visées par le PDLP, y compris l'adaptation et la duplication du matériel didactique et des guides illustrés pour les communautés et les manuels des formateurs et les visites d'échanges d'expériences. L'IDA financera 100% des coûts de ces activités sur la base des coûts unitaires au terme du PFDS.

Mise en Oeuvre du PDLP pour la sous-composante : Le détail des rôles de chacun des acteurs, avec les calendriers, figure dans le Manuel d'Exécution du PNDL.

Sous-composante 3.4 : «renforcer les capacités des institutions de micro-finamce pour l'offre de services et produits financiers aux populations les plus pauvres:

Sous composante 3.5 : Renforcer les capacités du secteur privé et des ONG pour améliorer les prestations de services

PNDL : La sous-composante 3.5 du PDLP appuie la sous-composante 3.4 du PNDL axée le développement des capacités des acteurs privés et des ONG pour la fourniture aux CL et aux OCBs de prestations de service de qualité

Diagnostic : Dans le passé, les ressources financières publiques étant centralisées, le secteur privé commercial (entrepreneurs, fournisseurs, prestataires de service) bénéficiaire des contrats avaient aussi tendance à être centralisé. Le secteur privé local s'est donc faiblement développé, tandis que le secteur privé central n'est pas préparé à travailler avec des CL décentralisées, a fortiori avec de petites OCB. La décentralisation change fondamentalement la distribution géographique des ressources financières susceptibles de financer les contrats du secteur privé pour le développement local. Il est donc nécessaire d'apporter un appui à deux niveaux : (i) au niveau des gestionnaires de contrats : CL et OCB pour qu'ils puissent mettre à profit de façon efficace le secteur privé, notamment local, et (ii) au niveau du secteur privé pour qu'il développe sa capacité à offrir des prestations de service de qualité au niveau local.

Objectif du PNDL pour la sous-composante 3.4: L'objectif est qu'au terme du PNDL : a) les acteurs du secteur privé et de la société civile soient identifiés et: (i) informés/formés sur des outils, manuels, plans types et normes définis par les ministères sectoriels ; (ii) informés/formés sur les procédures de mise en œuvre et de gestion des projets et programmes de développement local ; et b) les PME locales soient identifiées, structurées et formalisées.

Groupes cibles du PNDL pour sa sous-composante 3.4 : Ce sont les acteurs : (a) du secteur privé (entrepreneurs de construction, fournisseurs de matériaux, matériels et biens d'équipement, prestataires de services : techniciens spécialistes et experts, dans les différents secteurs concernés par les sous-projets), qu'ils soient entrepreneurs individuels ou organisés en micro- ou moyenne-entreprise, et les chambres consulaires, et (b) de la société civile (ONG de développement) ; présents ou actifs dans l'espace géographique des CL, et intéressés fournir leurs prestations aux CL et aux OCB dans le cadre du PNDL.

Activités financées par le PNDL pour le renforcement des capacités du secteur privé et de la société civile : Les activités financées par le programme sont essentiellement : (i) des activités de communication, information et formation, sous forme d'ateliers ; (ii) la production de matériels de communication : insertion dans les medias, publi-reportages, etc. ; (iii) la production et la duplication de matériels de formation : manuels, matériels didactiques, guides, plans types, normes techniques, sous des formes appropriées aux différents publics cibles ; (iii) des services de conseils techniques pour l'apprentissage de l'utilisation des matériels ci-dessus, la gestion entrepreneuriale, et l'appui à l'organisation du secteur de la micro-entreprise et des PME.

Mise en Oeuvre du PNDL pour la sous-composante: Le PNDL prévoit que la coordination de la sous-composante soit assurée par le SEP et les unités régionales de coordination en coordination avec le MFFDS et les chambres consulaires (chambres de commerce et chambres de métiers).

PDLP. La sous-composante 3.5 du PDLP appuie la sous-composante 3.4 du PNDL de la façon suivante :

Stratégie : La stratégie est de combiner étroitement cette sous-composante d'appui au secteur privé et à la société civile avec, d'une part, les activités d'organisation de la fourniture de services incluses dans la composante 1, notamment l'appui au renforcement des capacités des ministères sectoriels pour qu'ils fournissent des services adaptés aux CL et aux OCB, d'autre part, avec la composante 2 du PDLP qui fournit aux CL et aux OCB les ressources leur permettant de contracter les services du privé et de la société civile, enfin les autres sous-composantes de la composante 3 qui visent à renforcer les capacités des autres auteurs du développement local, qui seront amenés à passer des contrats avec le secteur privé et les organisations de la société civile.

Objectif : L'objectif du PDLP pour appuyer le PNDL est le suivant. Les membres du secteur privé et la société civile localement présents ou actifs dans les CL participant au PDLP ont été : (i) informés des opportunités d'affaires générées par le PNDL/PDLP ; (ii) invités à se faire connaître des représentants locaux des ministères sectoriels et des CL, à faire connaître leur domaine et leur niveau d'expertise, et à manifester leur intérêt pour fournir leurs prestations aux CL et aux OCB ; (iii) évalués et régulièrement réévalués au plan de leur compétence technique par les représentants locaux des ministères sectoriels pour être accrédités ; (iv) informés que les listes de spécialistes accrédités par les ministères sectoriels ont été communiquées aux CL et aux OCB (par le canal des CL) ; (v) informés des mécanismes et procédures d'appel à la concurrence lancés par les CL et, le cas échéant, par les OCB dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets financés par le FIL ; (vi) formés à l'utilisation de ces procédures, du côté des soumissionnaires et contractants, y compris à la présentation de leurs offres sous les formats appropriés demandés par les dossiers d'appel à concurrence des CL et des OCB ; (vii) informés des résultats des compétitions ; et (viii) formés à la gestion de leurs contrats avec les CL et les OCB de façon à être des partenaires efficaces pour la soumission de leurs factures.

Groupes cibles : Le groupe cible du PDLP est celui défini par le PNDL, c'est-à-dire les acteurs du secteur privé et de la société civile, au plan individuel et au travers des réseaux d'ONG et les organisations professionnelles, et en particulier leurs représentations au plan local.

Mise en œuvre : La coordination générale de l'exécution de cette sous-composante est du ressort du Secrétariat Exécutif en relation avec les ARD. Le Ministère chargé des PME et de l'Entrepreneuriat Féminin (MPMEEFMF) assurera avec le Ministère de la Famille du Développement Social et de la Solidarité Nationale, la coordination technique des activités, chacun en ce qui concerne les acteurs dont il a la tutelle, en relation avec les autres ministères sectoriels. Les chambres consulaires (chambres de commerce et chambres de métiers), les réseaux d'ONG et les organisations professionnelles concernées par les activités de prestation de service générées par les projets financés par le FIL seront responsables de la mise en œuvre des activités en ce qui concernent leurs membres.

Coordination avec les partenaires : Plusieurs partenaires, tels que l'ONUDI, l'AFD, la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) et l'Agence Canadienne pour le Développement International (ACDI), appuient de façon importante le développement du secteur privé, notamment la micro-entreprise en milieu rural. Le PNDL assurera une coordination étroite avec ces projets pour promouvoir des synergies entre eux et l'approche de la décentralisation et du développement local participatif soutenue par le PNDL.

Composante 4: Coordination et communication; suivi et évaluation; et gestion environnementale et sociale (6,4 millions de dollars EU)

Sous-composante 4.1 : Coordination et communication; suivi et évaluation

PNDL : La composante 4 du PDLP appuie les mécanismes institutionnels et la mise en exécution du PNDL.

Diagnostic : Même si le PNDL compte utiliser les institutions existantes pour la mise en œuvre de ses différentes composantes, le gouvernement est d'avis qu'une nouvelle institution est néanmoins nécessaire pour faciliter les changements à apporter aux institutions existantes. À cette fin, il a décidé de créer un Secrétariat exécutif du programme (SEP) à la primature. Ce secrétariat sera un organe léger et efficace, et aura pour mission de coordonner et de faciliter l'exécution du programme, en particulier la restructuration des ARD dans les régions. Le SEP est donc une toute nouvelle institution, et les ARD régionales seront restructurées. Un système d'information et de suivi et évaluation (SISE) pleinement opérationnel est un élément incontournable de la réussite du programme.

Objectif : Cette sous-composante a pour objectif d'assurer au programme un Secrétariat exécutif efficace et efficient, et des ARD entièrement renouvelées. Le SEP : (i) facilitera l'exécution et la coordination du PNDL et les projets d'appui financés par les différents bailleurs de fonds, (ii) assurera le secrétariat du Comité de pilotage du PNDL, (iii) coordonnera la mise en œuvre de la stratégie de communication, (iv) assurera la mise en œuvre du plan de gestion sociale et environnementale ; (v) coordonnera le suivi et l'évaluation des progrès du PNDL et des projets d'appui financés par les bailleurs de fonds.

Stratégie :

- Stratégie de mise en place du SEP : Le SEP aura pour mandat de coordonner et de faciliter l'exécution du PNDL et se cantonnera dans un rôle de facilitateur, sans jamais se substituer aux acteurs responsables de l'exécution, à savoir les ministères, les collectivités locales, les communautés et le secteur privé. Pour assurer au PNDL une approche sectorielle, le SEP assurera la gestion de toutes les assistances au programme fournies par les bailleurs de fonds. Sa dotation en personnel comprendra donc des spécialistes recrutés de manière compétitive. L'équipe du SEP, dont la composition s'inspire des leçons tirées de l'expérience du PNIR et du PFDS, comprendra les spécialistes suivants qui sont essentiels à son mandat de facilitation et de coordination: (i) un Secrétaire exécutif, (ii) un responsable des opérations et des investissements physiques, (iii) un spécialiste du développement des capacités, (iv) un spécialiste de la micro-finance et des activités génératrices de revenus, (v) un spécialiste de la communication, (vi) un spécialiste en gestion financière, assisté d'un ou plusieurs comptable(s), (viii) un spécialiste en passation de marchés, (ix) un spécialiste de l'environnement, et (x) un spécialiste du suivi et évaluation ; et du personnel d'appui.
- Stratégie de revue des ARD : Les ARD seront restructurées en vue de faciliter et de coordonner le programme au niveau régional. À cette fin, leur dotation en personnel sera modifiée pour inclure du personnel sous contrat dont: un directeur, un responsable du suivi-évaluation, un responsable des infrastructures, un responsable des activités socioéconomiques, un agent administratif et financier, un responsable de la planification et de la formation, et du personnel d'appui.
- Stratégie de mise en place d'un système d'information et de suivi et évaluation (SISE) : Le PNIR le PFDS ont tous deux mis en place un système de S&E centré sur les CL et le suivi de la pauvreté. Le SISE du PNDL sera bâti sur ces deux systèmes en vue de fournir des informations sous un format approprié à l'ensemble des acteurs notamment le comité de pilotage, les ministères des Finances, les ministères techniques (sectoriels et transversaux), les CL et les partenaires au développement.

PDLP : La 4^{ème} composante du PDLP appuie les mécanismes institutionnels et la mise en exécution du PNDL de la façon suivante.

Diagnostic : Le PDLP est le premier concours financier extérieur participant à la mise en œuvre du PNDL. Le Secrétariat exécutif assumera la coordination générale de l'exécution du PDLP financé par l'IDA, et les ARD seront utilisées pour l'exécution du PDLP au niveau régional.

Objectif : L'objectif de cette composante est de mettre en place le système institutionnel de gestion du PNDL (SEP et ARD renouvelées), et d'assurer que le SEP coordonnera l'exécution du PDLP en conformité avec le PNDL, et les procédures (y compris fiduciaires) de la Banque mondiale. En particulier, le SEP aura pour responsabilités (i) la préparation et la consolidation des programmes de travaux, des budgets et des états annuels de résultats; (ii) la coordination et l'intégration des activités des différentes composantes du projet et le maintien d'une synergie avec le PNDL; (iii) la diffusion des leçons apprises de l'expérience auprès de tous les acteurs; (iv) la formulation et l'exécution d'une stratégie de communication auprès des différents partenaires, de façon à assurer le partage des connaissances et des leçons apprises de l'expérience ; et (v) la conduite des activités de SISE de façon à assurer une mise à disposition en temps opportun des informations relatives à la performance du projet.

Stratégie : Le PDLP s'appuiera sur l'organisation institutionnelle prévue par le PNDL (SEP et ARD restructurées)

Activités : Cette composante du projet financera :

- Les coûts du personnel du SEP et des ARD restructurées, ainsi que les coûts de formation, l'équipement de bureau et les véhicules ; et les coûts de fonctionnement encourus dans l'exercice de la supervision périodique et des revues conjointes avec d'autres bailleurs de fonds;
- L'assistance technique nécessaire à la mise en place du système d'information et de S&E du PNDL, et l'évaluation à posteriori, y compris des études éventuelles, des programmes et des projets ;

Sous composante 4.2: Exécution et Suivi du Cadre de Gestion environnementale et sociale

Cette sous composante (a) assurera une mise en œuvre efficace du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES); et (b) appuiera l'exécution des sous projets identifiés par les collectivités locales en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles qui seront exécutées dans la mise du CGES.

Diagnostic: (a) L'analyse des mécanismes de gestion environnementale des projets PNIR et PFDS a mis en lumière plusieurs lacunes dans les mécanismes institutionnels. Les exemples abondent: (i) le manuel d'exécution du PFDS ne prévoit aucun cadre systématique pour l'évaluation environnementale et sociale préalable des sous-projets; (ii) il n'existe pas de stratégie clairement défini pour le renforcement des capacités du suivi environnemental des activités du PNIR et de ses partenaires; (iii) au cours de l'exécution des différents sous-projets, l'absence de directives environnementales rend difficile la prise en compte de considérations en matière de l'environnement, avec pour effet de limiter la durabilité de ces sous projets; (iv) aucun de ces deux projets ne disposait d'un spécialiste environnemental, ni au niveau national, ni au niveau régional; (v) les coordonnateurs des projets n'avaient reçu aucune formation en matières environnementale et sociale qui leur aurait permis de mieux appréhender les impacts potentiels liés à la mise en oeuvre de ces sous-projets, et par conséquent d'assurer un meilleur suivi de ces impacts au cours de leur exécution. (b) En novembre 2005, le groupe de travail pour l'environnement du PDLP avait discuté, entre autres choses, de l'état des écosystèmes du Sénégal, et avait recommandé que des mesures soient prises au titre du PDLP. Ces mesures comprenaient, entre autres: (i) la restauration des écosystèmes fragiles, tels les mangroves, les terres salées et les forêts galeries; (ii) la lutte contre les feux de brousse; (iii) la régénération de la fertilité des sols ; et (iv) la mise en place de réserves naturelles communautaires. Le groupe de travail pour l'environnement avait également identifié les avantages qu'on pourrait attendre des produits de la forêt.

Objectifs de la sous-composante 4.2 : Cette sous composante a un double objectif: (a) le renforcement des capacités pour assurer une mise en œuvre efficace et un suivi du Cadre de

gestion environnementale et sociale (CGES) en mettant en application des mesures institutionnelles et techniques à cet effet, ainsi qu'en assurant une formation pertinente en matière environnementale et des campagnes d'information et d'éducation; et de sensibilisation; et (b) l'exécution de sous-projets de préservation de l'environnement et des ressources naturelles identifiés par les communautés.

Stratégie: Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Novembre 2005, constitue le document de référence en ce qui concerne la gestion environnementale et sociale du programme à travers les mesures d'atténuation proposées, la description du processus de screening, de la législation environnementale nationale, et des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale. L'effectivité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la réalisation des activités passe par notamment la formation des principaux acteurs du PDLP, pressentis dans l'identification, le suivi et la surveillance de l'exécution des mesures de mitigation identifiés. Leur expertise environnementale a besoin d'être renforcée afin de garantir que les aspects environnementaux sont bien pris en charge.

Mise en œuvre: L'exécution du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), y inclus la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), sera la responsabilité du *Coordonnateur Environnemental* du projet, en coopération avec le Ministère d'Environnement et des ministères techniques pertinents.

L'intervention des *points focaux environnementaux*, des membres des comités ad hoc régionaux et des services techniques des commissions environnement locales se fera sur la base de la signature d'une convention avec le PDLP au niveau national ou régional. Ce personnel sera complété par les ingénieurs conseils sélectionnés par appel d'offres, qui auront dans leur cahier de charges la mission de satisfaire les exigences environnementales déclinées dans le plan de gestion environnementale et sociale des sous projets. Ils devront proposer une équipe comportant un spécialiste environnemental confirmé.

L'effectivité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la réalisation des activités passe par notamment la *formation* des principaux acteurs du PDLP, pressentis dans l'identification, le suivi et la surveillance de l'exécution des mesures de mitigation identifiés. Leur expertise environnementale a besoin d'être renforcée afin de garantir que les aspects environnementaux sont bien pris en charge. Les modules précises de formation seront déterminés et proposés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale en rapport avec les Chefs de Services Régionaux de l'Environnement, avec un module particulier sur le screening, la législation environnementale nationale, les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, sous la supervision du Coordonnateur Environnement du PDLP.

Dans le cadre du PDLP, sera mis en oeuvre un programme de *sensibilisation* concernant tous les acteurs locaux. Les différents intervenants du PDLP notamment les conseils ruraux et communaux, les entreprises locales, les ONG, les OCB, ARD, les organisations paysannes, les structures communautaires (qui seront mise en place dans le cadre de la mise en œuvre du PDLP et déjà opérationnelles dans le cadre du PFSD et du PNIR) feront l'objet du programme de sensibilisation, y inclus les bonnes pratiques environnementales, la bonne conduite dans les chantiers, le respect des us et coutumes, des mesure d'hygiène et de sécurité, l'utilisation rationnelle des pesticides et de la promotion des modes de lutte biologiques, la gestion des déchets biomédicaux, le respect des normes d'aménagement, maintenance des micro barrages, la sécurisation foncière, etc. Le programme et les thèmes de sensibilisation seront développés sous la supervision du Coordonnateur Environnement du PDLP.

Les entrepreneurs de réalisation des sous projets sont responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation comme l'indique les «*Directives environnementales pour les entreprises*», y compris la réhabilitation des carrières.

Activités à financer. Cette sous composante financera (a) des *mesures institutionnelles*, comme: (i) le recrutement d'un Coordonnateur Environnemental au niveau national qui sera également un membre du Secrétariat exécutif; (ii) l'appui à l'unité de coordination du projet dans la création et la

gestion d'une banque de données consacrée au développement et à l'environnement et le suivi environnemental; (b) des *mesures techniques*, comme: (iii) le suivi et l'évaluation du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) sur une base annuelle et à mi-parcours ; (iv) financera les études d'évaluation des impacts environnementales; le développement d'un Plan de Lutte contre les ennemis des cultures, et les sous projets pour la protection des écosystèmes et des systèmes de production fragiles.

Les autres activités environnementales seront financées comme suit: *Sous composante 1.1* financera la mise en œuvre du cadre juridique nécessaire pour une bonne gestion environnementale et sociale décentralisée. La *Sous composante 3.1* financera la formation environnementale pour le Coordonnateur Environnemental, les Points Focaux Environnement régionaux et locaux, membres des Comité ad hoc, des Commission Environnement Locales et des ingénieurs conseil. *Sous composante 3.2* financera la formation environnementale pour les collectivités locales et des organisations communautaires de base, ainsi que les campagnes d'information, éducation et sensibilisation.

Coût et financement de la composante: L'appui de la banque pour le financement de la composante est chiffré à 4.9 million de dollars EU sur un total 25.6 million de dollars EU. La différence sera financée par le gouvernement, à travers le FDD et le FECL.

Annex 5 Coûts du projet

SENEGAL: SN-Projet de Développement Local Participatif

Coût du projet par composante et/ou activités	Local Million \$EU	Foreign Million \$EU	Total Million \$EU
Composante 1 : Appui aux politiques de décentralisation, de déconcentration et de développement local participatif	1,7	2,7	4,4
Composante 2 : Financement du Développement Local	25,5	0,3	25,8
Composante 3. Renforcement des capacités pour la décentralisation, la déconcentration et le développement local participatif	5,3	8,0	13,3
Composante 4: Coordination et communication; suivi et évaluation; et gestion environnementale et sociale	2,6	2,1	4,7
Total Baseline Cost			48,2
Physical Contingencies			1,1
Price Contingencies			0,7
Total Project Costs¹			50,0
Interest during construction			N/A
Front-end Fee			N/A
Total Financing Required			50,5

¹ Identifiable taxes and duties are US\$m 21.8 and the total project cost, net of taxes, is US\$m 165.7. Therefore, the share of project cost net of taxes is 30.5 %.

Annex 6 Arrangements institutionnels et Mécanismes de mise en oeuvre

SENEGAL: SN-Projet de Développement Local Participatif

Le dispositif d'exécution du projet de développement local participatif s'inspire des leçons tirées des expériences positives dans la mise en oeuvre des interventions de réduction de la pauvreté. Ce dispositif sera basé sur les mécanismes dont l'efficacité a été démontrée, et sur les institutions administratives et politiques existantes.

Les mécanismes d'exécution retenus pour le projet ont été conçus pour : (i) faciliter la consolidation des résultats de la première phase des projets de développement local participatif; (ii) assurer une exécution efficace des activités du projet ; (iii) donner l'appui nécessaire pour l'exécution efficace de toutes les composantes et activités du projet ; et (iv) assurer une gestion efficace des ressources du projet.

La structure de gestion du projet utilisera des institutions pérennes tant au niveau central qu'au niveau local. Les fonctions de gestion sont les suivantes :

Supervision du projet : la supervision et l'orientation du projet seront la responsabilité du comité de pilotage du développement local participatif, mis en place par le gouvernement comme autorité de tutelle du Programme national de développement local (PNDL), programme auquel le projet proposé fournira un appui opérationnel. Présidé par le Premier ministre, le comité de pilotage se compose de représentants de haut niveau (niveau du Cabinet ministériel) de tous les ministères techniques, de l'Union des Associations d'élus locaux (UAEL), du secteur privé, de la société civile et de la communauté des bailleurs de fonds. Son mandat comprend : (i) superviser l'élaboration, l'approbation et la mise à jour de la stratégie nationale de décentralisation et de développement local participatif, de ses politiques, et de son cadre opérationnel ; (ii) examiner et approuver les différents projets d'appui proposés par d'autres donateurs ; (iii) examiner et approuver les programmes de travail et budgets soumis par les projets d'appui participants ; et (iv) coordonner la mise en oeuvre du cadre national de développement local participatif et assurer le suivi de l'exécution du PNDL ainsi que des projets d'appui comme le PDLP financé par la Banque mondiale.

Gestion et coordination du projet au niveau national : en se basant sur l'expérience acquise au Sénégal, un secrétariat exécutif sera établi au niveau national auprès de la Primature, et aura pour responsabilité la gestion et la coordination d'ensemble des activités PNDL y compris celles du présent projet. Les responsabilités du SEP sont les suivantes: (i) la préparation et la supervision de l'exécution des programmes annuels de travail et budget ; (ii) la fourniture d'un appui, d'informations et de données concernant le projet au comité de pilotage ; et (iii) la coordination de la gestion environnementale. L'unité de gestion financière du projet aura pour responsabilité la gestion du Financement du développement local de façon à assurer la cohérence avec les procédures et directives de mise en oeuvre des projets. Ces dernières sont conçues sur les principes d'exécution mis en place dans le contexte du PNDL. De plus, le responsable environnemental aura pour responsabilité le renforcement de la capacité de gestion environnementale aux niveaux décentralisés.

Le secrétariat exécutif du PNDL comprendra le personnel suivant au niveau national : (i) un secrétaire exécutif, (ii) un directeur des opérations, (iii) un spécialiste du suivi et de l'évaluation, (iv) un responsable administratif et financier, (v) un responsable chargé de la passation des marchés, (vi) un responsable chargé de la gestion des ressources environnementales et naturelles, (vii) un responsable chargé de la communication, et (viii) un comptable.

Gestion et coordination du projet au niveau régional : au niveau régional, en vue d'augmenter la capacité des institutions gouvernementales existantes, particulièrement celles qui sont impliquées dans le développement local, aucune nouvelle structure ne sera créée pour gérer le projet au niveau régional. La coordination régionale du projet sera confiée aux *Agences régionales de développement* (ARD), établies par le gouvernement pour fournir un appui technique aux collectivités locales (régions, communes, et communautés rurales). Le statut légal des ARD ne permet pas à ces agences d'être des « cellules de projet », telles que les conçoit la Banque mondiale. Mais elles sont responsables de l'exécution du PDLP et doivent rendre compte de cette exécution à une commission régionale dont les membres sont les présidents élus de conseil. Les liaisons opérationnelles seront finalisées avec le secrétariat exécutif.

Dans le contexte du projet, les responsabilités des ARD sont les suivantes : (i) faciliter la planification du développement local et sa gestion, (ii) assurer l'harmonisation de toutes les interventions et leur conformité avec les politiques nationales, et (iii) assurer le suivi et l'évaluation des activités du projet. Chaque ARD aura à sa tête un directeur, assisté de quatre agents techniques, dont un spécialiste du S&E, un spécialiste de la planification, et un spécialiste du développement des capacités. Ce personnel sera recruté sur base de concours et devra avoir une expérience et des compétences jugées satisfaisantes par l'IDA.

Une évaluation des capacités des ARD, effectuée au cours de la préparation du projet, a vérifié les équipements dont les ARD disposent pour assumer leurs responsabilités. Cette évaluation a mis en lumière plusieurs lacunes : (i) manque de clarté dans les statuts et la mission ; (ii) faiblesse de la base de ressources entièrement constituées de transferts du gouvernement ; (iii) mécanismes institutionnels inadéquats et non conformes aux rôles et missions de ces agents ; et (iv) incohérence dans le statut du personnel à cause des différents mécanismes de recrutement utilisés (personnel à plein temps recruté par l'agence, personnel sur contrat à court terme recruté par les partenaires au développement et transférés à l'agence ; et fonctionnaires détachés auprès de l'agence). Les ARD souffrent aussi d'une perception relativement négative de la part des élus locaux des communautés rurales qui les voient essentiellement comme des agences techniques au service du gouvernement régional.

Au vu des constats de cette évaluation, le gouvernement a pris des mesures correctives pour remédier à ces lacunes. À l'heure actuelle, une réforme des ARD est en cours. Elle vise à mettre leur mission en cohérence avec leur nouveau mandat dans l'exécution des activités de développement local, y compris le PDLP. Le projet appuie cette réforme en fournissant les ressources nécessaires pour assurer son efficacité. Il financera les frais de fonctionnement et autres activités stratégiques requises pour que les ARD puissent assumer leurs responsabilités avec efficacité. Les ARD « réformées » comprendront un directeur et quatre spécialistes techniques, notamment dans les domaines du suivi et de l'évaluation, de la planification, du développement des capacités. Elles fourniront un appui opérationnel au secrétariat exécutif au niveau régional et assumeront toutes les activités généralement confiées aux unités de coordination de projet au niveau régional.

Mécanismes de mise en œuvre du système de suivi et d'évaluation (S&E). Le suivi de l'exécution du projet sera la responsabilité de chacune des agences d'exécution dans le cadre de leur mandat. Le secrétariat exécutif mettra en place un système de S&E qui permettra d'assurer l'intégration des données provenant des différentes agences d'exécution, et de préparer les rapports nécessaires à une évaluation des progrès d'exécution du projet. Le système de S&E du projet sera relié au système de suivi et d'évaluation national de la pauvreté, ainsi qu'au système de S&E du programme. Ceci permettra de faciliter un suivi d'ensemble des progrès du programme par le comité de pilotage du PNDL. Le projet mettra à jour, ou développera des données de référence en matière de pauvreté avec l'ensemble des collectivités locales, et évaluera les bénéficiaires périodiquement, de façon à pouvoir mesurer les progrès à l'avenir. De plus, des revues annuelles conjointes seront organisées pour donner en temps opportun à l'ensemble des partenaires l'occasion d'examiner les progrès dans l'exécution des plans annuels d'action et des budgets, et de mesurer les progrès dans la réalisation des objectifs du projet. Finalement, un système d'évaluation d'impact extérieur sera mis en place. Les données de référence recueillies au démarrage du projet serviront à mesurer la performance aux principaux stades de l'exécution du projet (mi-parcours, clôture, etc.), de façon à mesurer les progrès

accomplis en termes de résultats et d'indicateurs de résultats qui auront été définis pour le projet, et à vérifier la contribution du projet aux objectifs du programme du gouvernement (PNDL).

Mécanismes de mise en œuvre de la stratégie de communication/information : le projet formulera une stratégie de la communication au titre de cette composante, de façon à assurer le partage le plus large possible des informations concernant le projet proposé avec l'ensemble des acteurs (IDA, le gouvernement et les autres bailleurs de fonds). Il recueillera également des informations en cours d'exécution portant sur d'autres projets similaires. À cette fin, un chargé de la communication sera recruté par le secrétariat exécutif. Il aura pour mandat la gestion de cet aspect de la coordination du projet.

Mécanismes de mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et social. Le projet établira une unité de gestion sociale et environnementale auprès du secrétariat exécutif, avec pour objectif de suivre la sous-composante environnementale. Les mécanismes institutionnels suivants ont été mis en place :

(a) *Recrutement d'un responsable environnemental* au niveau du secrétariat exécutif avec pour responsabilité la coordination et l'efficacité d'exécution de tous les aspects du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).

(b) *Recrutement de Points focaux environnementaux au niveau régional (REFP)* par les membres désignés (les chefs, de préférence) de chacune des divisions régionales de l'environnement, et les institutions qui y sont associées, avec pour responsabilité d'appuyer le responsable environnemental et de gérer les comités ad hoc d'environnement mis en place. Les membres de ces derniers proviendront des agences décentralisées du gouvernement de la planification, des pêcheries, des eaux et forêts, de l'agriculture, de l'hydrologie, de la santé, des travaux publics, etc., ainsi que des membres d'autres agences conformément aux décrets du gouverneur. À l'exception des rapports distincts EIA, les comités ad hoc pour l'environnement auront le pouvoir de revoir et d'approuver les résultats des tests environnementaux et sociaux et de proposer des mesures d'atténuation éventuelles pour des sous-projets. Le projet proposé établira des contrats avec les institutions pertinentes pour le recrutement des REFP.

(c) *Établissement des points focaux environnementaux au niveau local (LEFP)*, en désignant les membres des services décentralisés existants, qui serviront d'interlocuteurs pour les questions environnementales et sociales, liées aux composantes du projet. Ils auront pour responsabilité la gestion des activités de la commission d'environnement locale, et le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux. Pour recruter les LEFP, le projet établira des contrats avec les institutions pertinentes. Les commissions d'environnement locales seront établies par des décrets pris au niveau des préfectures et seront composées de représentants des services techniques et des comités locaux déjà existants vu les activités précédentes du PFSD et du PNIR. La commission environnement sera formée si nécessaire pour aborder les aspects environnementaux des sous-projets admissibles.

(d) *Fournir une formation en matière environnementale* en faisant appel à des prestataires de services privés sous la supervision d'ensemble du coordinateur environnemental. Les modules précis de formation seront développés par des consultants en gestion environnementale qui mettront un accent particulier sur les processus de tests environnementaux et sociaux, tels que soulignés dans le CGES.

(e) *Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation du public* en faisant appel aux institutions locales pertinentes ainsi qu'aux ONG environnementales, sous la supervision du responsable environnemental. Ces campagnes visent les conseils ruraux et municipaux, les entreprises locales, les ONG, les organisations communautaires, les organisations de communautés (qui seront établies au titre du projet proposé et qui fonctionnent déjà dans le contexte du PFSD et du PNIR). Elles auront pour thèmes la gestion environnementale, l'organisation des chantiers de construction, le respect des coutumes locales, l'hygiène, la gestion des organismes nuisibles, la sécurité des petits ouvrages hydrauliques, et les pratiques de gestion.

Rôle des autres parties intéressées

Institutions gouvernementales. L'exécution du projet impliquera également des institutions gouvernementales aux niveaux national, régional et local. Par conséquent, l'exécution de la plupart des activités au titre de la composante A « *Appui au gouvernement national pour l'élaboration d'un cadre de développement local participatif* » sera confiée au Ministère des collectivités locales et de la décentralisation. De plus, le Ministère des finances et le Ministère du budget joueront un rôle essentiel dans la planification des ressources du projet, et le transfert et la gestion des ressources au niveau local. De plus, l'appui des ARD au niveau régional et des CADL au niveau local sera essentiel aux collectivités locales pour leur permettre d'entreprendre de façon participative la planification, la budgétisation et la mise en exécution de leurs investissements.

Collectivités locales et communautés bénéficiaires. Les communautés rurales (CR) auront pour responsabilité l'exécution des microprojets communautaires d'infrastructure entrepris au titre du Fonds d'équipement des collectivités locales. Elles participeront activement à l'identification et à l'analyse des besoins de la communauté, ainsi qu'à la sélection des microprojets, à leur exécution, et au suivi de ce dernier. De plus, elles auront pour responsabilité la supervision de l'utilisation et de l'entretien de toutes les infrastructures communautaires. Les collectivités locales pourront déléguer l'exécution et la gestion de certaines de ces infrastructures aux communautés rurales.

Rôle des ONG, des organisations de la société civile, et du secteur privé local. Le projet encouragera l'implication de toutes les entités du secteur privé de la société civile au niveau local. Dans ce contexte, les ONG et autres institutions similaires, des équipes multidisciplinaires et des entreprises du secteur privé auront des rôles divers à jouer dans le processus, y compris l'assistance au diagnostic participatif, la préparation et l'exécution des sous-projets et de l'infrastructure. Dans tous les cas, les collectivités locales et les communautés auront la responsabilité totale pour la passation des contrats avec ces différentes entités et auront à gérer la totalité du processus.

Annex 7 Mécanismes de gestion financière et les décaissements

SENEGAL: SN-Projet de Développement local Participatif

1. Résumé analytique et conclusion

Une Évaluation de la Gestion des Finances Publiques et des Pratiques Comptables du Secteur Privé (CFAA) au Sénégal a eu lieu en 2003. Le tableau de l'annexe 1, qui résume l'évaluation du risque de gestion financière au niveau national, montre que, de façon générale, le système de gestion des finances publiques au Sénégal était considéré comme élevé. Pour la mise en œuvre du plan d'actions du CFAA, le gouvernement a mis en place un Secrétariat Exécutif au Ministère de l'économie et des finances. L'évaluation de l'utilisation des ressources PPTTE par la Banque Mondiale et le FMI de novembre 2004 montre que des améliorations notables ont été faites dans le suivi des dépenses publiques, notamment dans les zones prioritaires identifiées dans le DSRP : préparation et l'exécution du budget. Cependant, beaucoup reste encore à faire notamment en matière de contrôles internes et externes de la gestion des fonds publics et dans le suivi des entreprises d'état. De plus, des progrès très faibles ont été notés dans la décentralisation de la gestion des ressources d'investissement du Budget Consolidé d'Investissement. Au cours de sa première phase, le Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR) a fourni une assistance à la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) en vue d'améliorer les mécanismes de gestion des finances publiques au niveau décentralisé. Les mécanismes d'exécution du PDLP s'inspirent en droite ligne des mécanismes de gestion financière mis en place au niveau local par le PNIR. Ainsi, la gestion fiduciaire au niveau local sera effectuée en utilisant les procédures de gestion des finances publiques locales et suivra les mécanismes de gestion des fonds du système Pays.

Une évaluation des capacités en matière de gestion financière a été effectuée en vue de déterminer si les agences d'exécution : le Secrétariat Exécutif au niveau central, les Agences Régionales de Développement (ARD) au niveau régional, et les Receveurs Ruraux (représentants locaux de la DGCPT), sur lesquels repose l'exécution en matière de gestion financière du projet, disposent d'une capacité acceptable.

Cette évaluation a conclu à la nécessité de renforcer ces mécanismes de gestion financière avant l'entrée en vigueur du projet, de façon à satisfaire aux exigences minimales de la Banque au titre de l'OP/BP 10.02. Ce renforcement permettra de fournir, avec une assurance raisonnable, des informations à la fois suffisamment précises et en temps opportun sur le statut du projet, comme le requiert la Banque Mondiale. Ces mécanismes de gestion financière seront renforcés avec la mise en œuvre du plan d'actions proposé dans l'annexe 1.

2. Mécanismes de gestion financière

Dispositions en matière de personnel.

Au niveau national, la coordination du système de gestion financière (FMS) du projet est assurée par un Responsable Administratif et Financier (RAF), assisté d'un comptable. Le personnel prévu pour la gestion financière devra être mis en place avant l'entrée en vigueur du crédit, et son expérience et ses qualifications devront être jugées satisfaisantes par la Banque Mondiale. Cette équipe travaillera en collaboration avec la Direction de la Dette et de l'Investissement (DDI) ainsi que la DGCPT. Elle aura pour responsabilité de : (i) Recueillir et contrôler les factures avant paiement ; (ii) tenir le compte d'avance et les autres comptes du programme ; (iii) traiter et gérer les données dans le logiciel comptable ; (iv) préparer les Rapports Intérimaires Non Audités (RINA) ainsi que les états financiers annuels ; (v) Faciliter les missions d'audit annuel et transmettre à la Banque dans les délais convenus les états financiers audités.

Au niveau régional, l'Assistant Administratif et Financier¹⁰ (AAF) de l'ARD aura pour responsabilité de recueillir les informations pertinentes auprès des receveurs ruraux et de les transmettre au Secrétariat Exécutif et de tenir à jour le système comptable. Il travaillera également en étroite collaboration avec le Payeur Régional du Trésor pour le financement des dépenses de l'ARD.

Au niveau local, le receveur rural aura, dans le cadre du projet, la responsabilité de tenir les comptes, contrôler et payer les factures, tenir les écritures comptables, fournir toutes les informations à l'AAF de l'ARD telles que décrites à l'annexe 6. Il procédera également au paiement des fournisseurs de biens et services ainsi que des ONG/OCB conformément à la convention entre le Secrétariat Exécutif et la DGCPT. Une convention sera signée entre le Secrétariat Exécutif et la DGCPT pour l'exécution des ressources du FIL.

Politiques et procédures comptables

Le Secrétariat Exécutif utilisera le système comptable privé du Sénégal (SYSCOA) mis en place en 1998. Ce système est fondé sur le plan comptable traditionnel utilisé par les pays francophones d'Afrique de l'Ouest avec plusieurs innovations basées sur les normes comptables internationales. Le SYSCOA possède une structure à trois niveaux : système normal, système allégé, et système minimal de trésorerie. Le Secrétariat Exécutif utilisera le Système Allégé.

De plus, sur base des expériences acquises avec le PNIR et l'Agence du Fonds de Développement Social (AFDS), la méthode de décaissement préconisée sera le mécanisme de décaissement fondé sur les RINA. Un modèle de RINA est en annexe 5 de la présente évaluation.

Avant l'entrée en vigueur du crédit, un manuel de procédures administratives, comptables et financières sera élaboré. Ce manuel sera élaboré à partir des documents de préparation du projet et prendra en compte les acquis des manuels de procédures du PNIR et de l'AFDS.

Logiciel comptable

Le projet utilisera le logiciel comptable actuel du PNIR, mis à jour et adapté de façon à refléter tous les changements introduits dans la conception du PNDL notamment des catégories et composantes.

Production des Rapports et suivi

Le projet utilisera les mécanismes de décaissement sur la base des RINA. Chaque trimestre, le secrétariat exécutif préparera et soumettra à la Banque mondiale un Rapport Intérimaire Non Audité (RINA).

Le premier Rapport trimestriel sera soumis à la Banque mondiale au plus tard 30 jours après la fin du premier trimestre calendaire suivant la date d'entrée en vigueur, et couvrira la période s'étendant depuis la première dépense au titre du projet jusqu'à la fin dudit premier trimestre calendaire ; par la suite, chaque Rapport sera soumis à la Banque mondiale au plus tard 30 jours après chaque trimestre calendaire suivant, et couvrira ledit trimestre calendaire.

Une copie du RINA est en annexe 5.

Le Secrétariat Exécutif devra également produire, au plus tard le 30 juin de l'exercice fiscal suivant, les états financiers annuels audités par un auditeur acceptable pour la Banque Mondiale (voir le paragraphe sur les audits).

¹⁰ L'AAF aura également la responsabilité en matière de passation des marchés.

Audit interne

Le Directeur de la Dette et de l'Investissement (DDI) procède au contrôle des applications avant transmission à la Banque ainsi que des factures avant paiement. Il détient également la signature unique sur le Compte d'Avance. Ces dispositions ne constituent pas un dispositif satisfaisant d'audit interne pour s'assurer de l'adéquation permanente du projet avec les procédures décrites dans le manuel. Par conséquent, l'équipe de la Banque portera une attention particulière au contrôle interne au cours des missions de supervision et lors de la revue des rapports d'audit.

Audit externe

Audits annuels des états financiers du projet : Des auditeurs externes, dont les qualifications et l'expérience seront jugées satisfaisantes par l'IDA, conduiront un audit annuel des états financiers du projet. Cet audit sera effectué selon les normes internationales d'audit (ISA), et intégrera les tests et contrôles que l'auditeur jugera nécessaires selon les circonstances. Le processus de sélection des auditeurs se fera en coordination avec la Cour des Comptes. Les demandes de proposition (DP) pour l'audit annuel seront préparées en accord avec la Cour des comptes. La Banque financera les coûts liés à l'audit. Une opinion unique de l'auditeur sur les états financiers sera requise.

Audits annuels des communautés rurales : Le projet renforcera la capacité de la Cour des comptes à effectuer les audits périodiques des collectivités locales. Jusqu'à ce que la Cour des comptes dispose d'une telle capacité, elle fera appel à des firmes d'audit privées dont l'expérience et les qualifications seront jugées satisfaisantes par l'IDA, pour la conduite des audits annuels des communautés rurales. Les premiers audits des communautés rurales seront effectués après dix-huit mois d'exécution du projet.

Les tableaux ci-dessous résument les exigences en matière d'audit au titre du projet :

Rapport d'audit	Entité responsable	Date d'exécution
1) État financier du projet	Secrétariat exécutif	30 juin
2) Audits annuels des communautés rurales	Communautés rurales	30 juin 2008 (*)

(*) Si le projet entre en vigueur en 2006, les premiers audits annuels des communautés rurales seront ceux des comptes de 2007.

Tous les rapports d'audit seront soumis à la Banque au plus tard six mois après la clôture de l'exercice fiscal (31/12/n).

Schéma des flux de fonds :

Au niveau Central, un compte d'Avance sera ouvert et géré, conformément aux procédures en vigueur au Sénégal, par la DDI et le secrétariat exécutif du PNDL. Ce compte servira au décaissement de fonds IDA à l'exception des paiements directs sur le compte de crédit.

Le programme de travail annuel budgétisé ainsi que les prévisions de décaissement seront convenus entre l'IDA et le gouvernement au début de chaque année.

Pour les dépenses relatives au financement du développement local, une convention de financement sera signée entre le SEP, la DGCPT et les Collectivités locales. Sur la base des prévisions budgétaires, les fonds seront transférés du compte d'avance sur les comptes des Receveurs Ruraux pour le paiement des dépenses relatives au FIL. Le responsable administratif et financier du SEP et l'assistant administratif et financier de l'ARD seront chargés du suivi de la gestion des fonds.

Au niveau Régional, le Trésorier Payeur Régional (TPR) financera les frais de fonctionnement des ARD, à l'exception des salaires et des frais de missions qui sont limités par la réglementation nationale. Les ressources qui seront prises en charge par le projet seront inscrites dans le budget annuel de l'ARD.

Le Secrétaire exécutif du SEP fera un transfert de fonds dans les comptes des TPR. L'assistant administratif et financier de l'ARD consolidera toutes les informations sur la gestion financière y compris les dépenses effectuées par le TPR et le transmettra au SEP au moins un mois après la fin du mois précédent.

Un exemplaire du modèle de rapport financier est joint en annexe 5.

Au niveau rural, les comptes des CL pour le transfert des ressources du financement du développement local seront gérés par les receveurs ruraux. Sur une base mensuelle, le receveur rural préparera un rapport mensuel. Chaque mois, chaque Receveur Rural fera rapport à l'Assistant Administratif et Financier de l'ARD au plus tard 15 jours après la clôture du mois. Les documents envoyés à l'AAF de l'ARD devront comprendre le Rapport Mensuel dont un modèle est décrit à l'annexe 6, un état de réconciliation bancaire du Compte d'Avance, les relevés bancaire du compte local. L'AAF de l'ARD consolidera ces informations et les transmettra au Secrétariat Exécutif sur une base mensuelle aux fins de préparer les Rapports Intérimaires Non Audités.

Le schéma des flux de fonds est en annexe 4 de la présente évaluation.

Cas particulier des OCB

Les OCB pourront être considérées comme des agences d'exécution du Projet. Elles devront mobiliser les ressources suivant les modalités ci-après :

- *Financement des infrastructures socio- économiques* : dans ce cas l'OCB gère directement les ressources : les montants en faveur de l'OCB sont inscrits comme Subventions dans le budget de la Collectivité Locale et font l'objet de virement dans le compte des OCB suivant les modalités décrites dans la convention entre la CL et l'OCB.
- *Autres activités* : les fonds sont décaissés sur les comptes des collectivités locales et les paiements se feront en coordination avec les CL.

Fonds de Contrepartie. La participation de l'Etat sera effectuée de la manière suivante :

- Un transfert de la DGCPT vers le compte du projet ;
- A travers les budgets d ; investissement notamment le FECL et le FDD
- La décentralisation des budgets sectoriels du BCI

3. Dispositions relatives aux décaissements

Méthodes de Décaissement: Les méthodes suivantes pourront être utilisées pour le Financement :

- Remboursement
- Réapprovisionnement du Compte d'Avance
- Paiement direct
- Engagement spécial.

Date limite de Décaissement. La date limite de décaissement intervient 4 mois après la date de clôture indiquée dans l'Accord de Financement. Tout changement concernant cette date sera notifiée au Gouvernement par la Banque.

Seuil minimum des demandes de retraits de fonds. Le montant minimum des demandes de paiement direct et des demandes d'engagement spécial sera de Francs CFA 250 millions.

Compte d'Avance :

- Type de compte d'avance: séparé
- Monnaie du compte d'avance: FCFA
- Institution financière dans laquelle le compte d'avance sera ouvert: banque commerciale acceptable à l'IDA
- Montant autorisé: 2,5 milliards de Francs CFA. Ce montant sera réclamé lors de l'entrée en vigueur du Financement ;

Pièces justificatives.

Les pièces justificatives devront être jointes à chaque demande de retrait comme indiqué, ci-dessous :

Demandes de remboursement :

- Rapport Financier intérimaire Non Audités dans la forme en annexe 5
- Liste des paiements au titre des contrats qui sont soumis à revue préalable de l'IDA.

Demandes de réalimentation du Compte d'avance après le paiement de dépenses éligibles :

- Rapport Financier intérimaire Non Audités dans la forme en annexe XX
- Liste des paiements au titre des contrats qui sont soumis à revue préalable de l'IDA.

Récapitulatif des catégories

	Catégories	Crédit affecté en dollars EU	Pourcentage des dépenses à financer
(1)	Biens	3.600	100% des dépenses en devises à l'exclusion de la TVA
(2)	Services de consultants, formation et audits	18.800	100% des dépenses en devises à l'exclusion de la TVA
(3)	Sous-projets	24.700	100%
(4)	Frais de fonctionnement	600	100%
(5)	Remboursement du Mécanisme de préparation des projets (PPF)		Montant dû au titre de la section pertinente du FA
(6)	Non affecté	2.300	
TOTAL		50.000	

Plan de supervision

De façon périodique (au moins une fois par an), le système sera passé en revue et évalué. Les IFR seront examinés ainsi que les rapports d'audit.

3. Conditions du Crédit

Conditions de négociations

Les conditions de négociations sont les suivantes :

- L'emprunteur a recruté au sein du Secrétariat Exécutif un Responsable Administratif et Financier avec une expérience et des qualifications satisfaisantes pour l'Association ;

Conditions de mise en vigueur

- L'emprunteur a élaboré et adopté un manuel de procédures administratives, comptables et financiers acceptable pour l'IDA
- L'emprunteur a recruté un auditeur externe à la satisfaction de l'IDA
- L'emprunteur a recruté au sein de chaque ARD un Assistant Administratif et Financier à la satisfaction de l'IDA.
- La Convention cadre pour l'exécution des ressources du FIL est signée entre le Secrétariat Exécutif et la DGCPT.

Conditionnalités financières

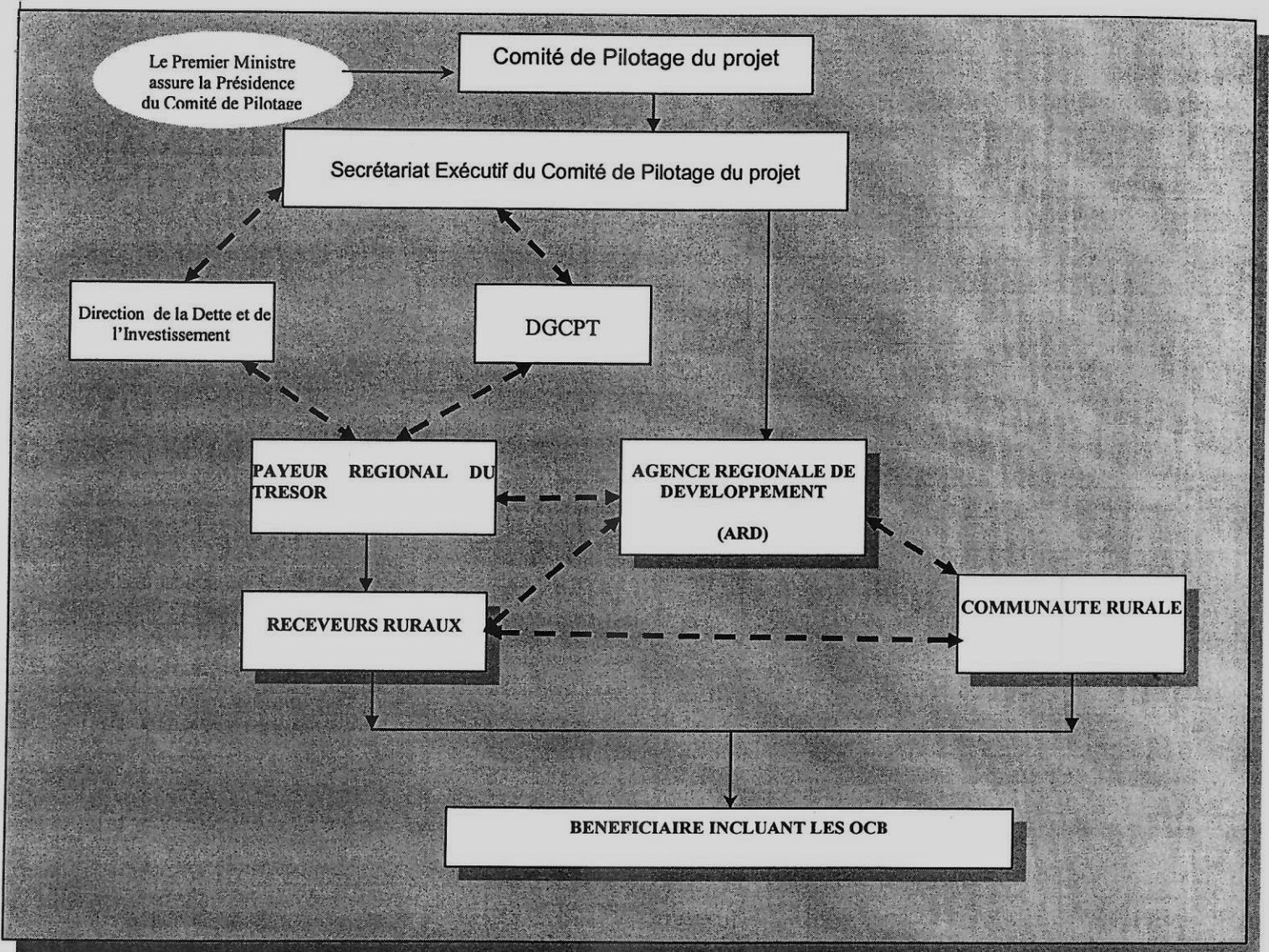
- Mise en place du FDD et du FECL suivant les modalités acceptables pour l'IDA,
- Mise en place du BCI décentralisé des secteurs suivant des modalités acceptables pour l'IDA.

Appendix 2 Risk Assessment and Internal Control

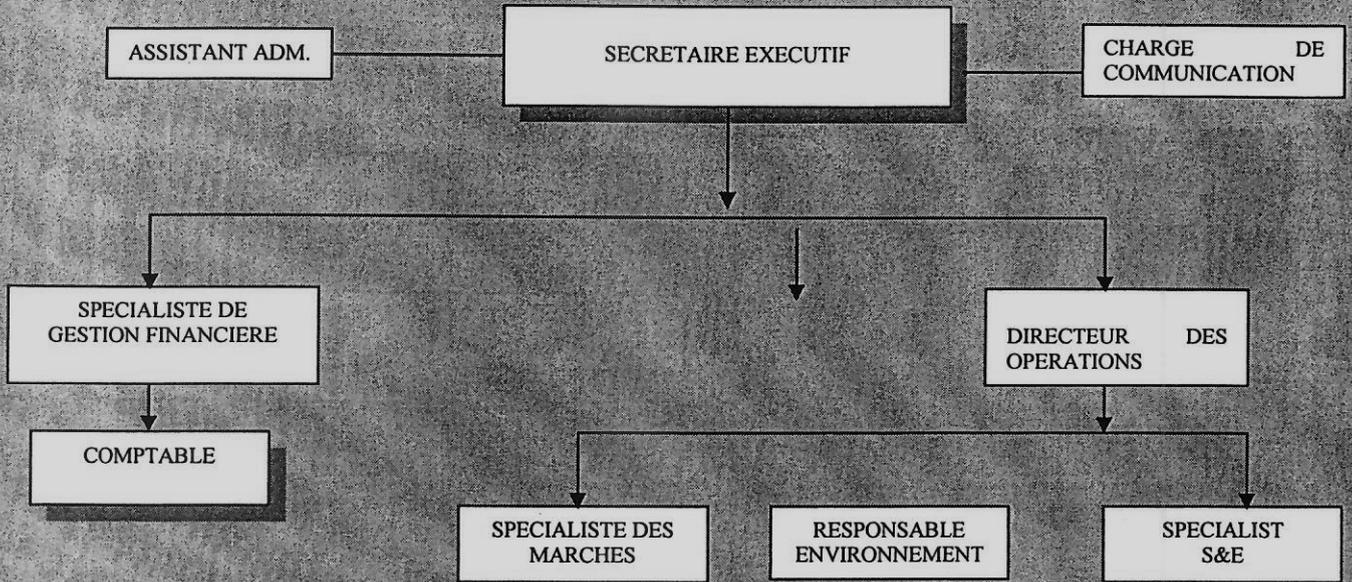
	<i>Risk Assessment</i>				<i>Comments</i>
	<i>H</i>	<i>M</i>	<i>L</i>	<i>N</i>	
Inherent Risk					
<i>Inherent risk is the susceptibility of the project financial management system to factors arising from the environment in which it operates, such as country rules and regulations and entity working environment (assuming absence of any counter checks or internal controls).</i>					
1. Corruption		X			The CFAA action plan is under implementation and the government has created an executive secretariat to follow up.
2. Poor governance		X			
3. Weak Judiciary		X			
4. Weak Management capacity		X			
Overall Rating Inherent Risk		X			
Control Risk					
<i>Control risk is the risk that the project's accounting and internal control framework are inadequate to ensure project funds are used economically and efficiently and for the purpose intended, and that the use of funds is properly reported.</i>					
1. Implementing Entity		X			Idem inherent risk
2. Funds Flow		X			
3. Counterpart funds <ul style="list-style-type: none"> ▪ Delay on adoption of the repartition law of the FECL and the FDD 			X		<ul style="list-style-type: none"> ▪ This action is included in the PRSC matrix
4. Staffing <ul style="list-style-type: none"> ▪ Delay and political resistance on the staffing of the ARD 			X		<p>The FMSs will be recruited under TORs acceptable to IDA.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ This action is an effectiveness condition
5. Accounting Policies and Procedures			X		The update of the manual is part of negotiation conditions
6. Internal Audit		X			The bank will pay attention to the internal control system during supervision mission
7. External Audit		X			Prior to Credit Effectiveness, an external auditor under TORs acceptable to IDA will be recruited
8. Reporting and Monitoring			X		The Bank will assist the PCU in defining the format of the quarterly reports
9. Information Systems			X		The existing accounting software of NRIP will be customized to the PLDP
Overall Control Risk		X			The action plan attached in Appendix 1 will be implemented prior to Credit negotiations

H: High; M: Moderate; L: low; N/A: Not Applicable

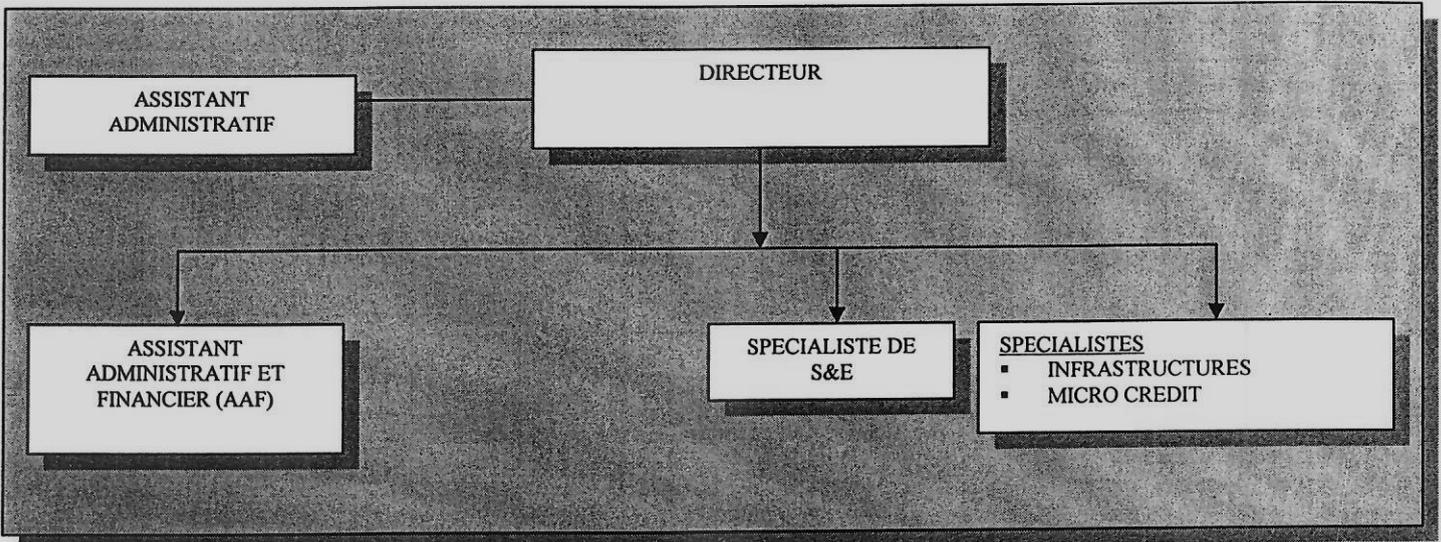
Appendix 3 Organigramme du Projet



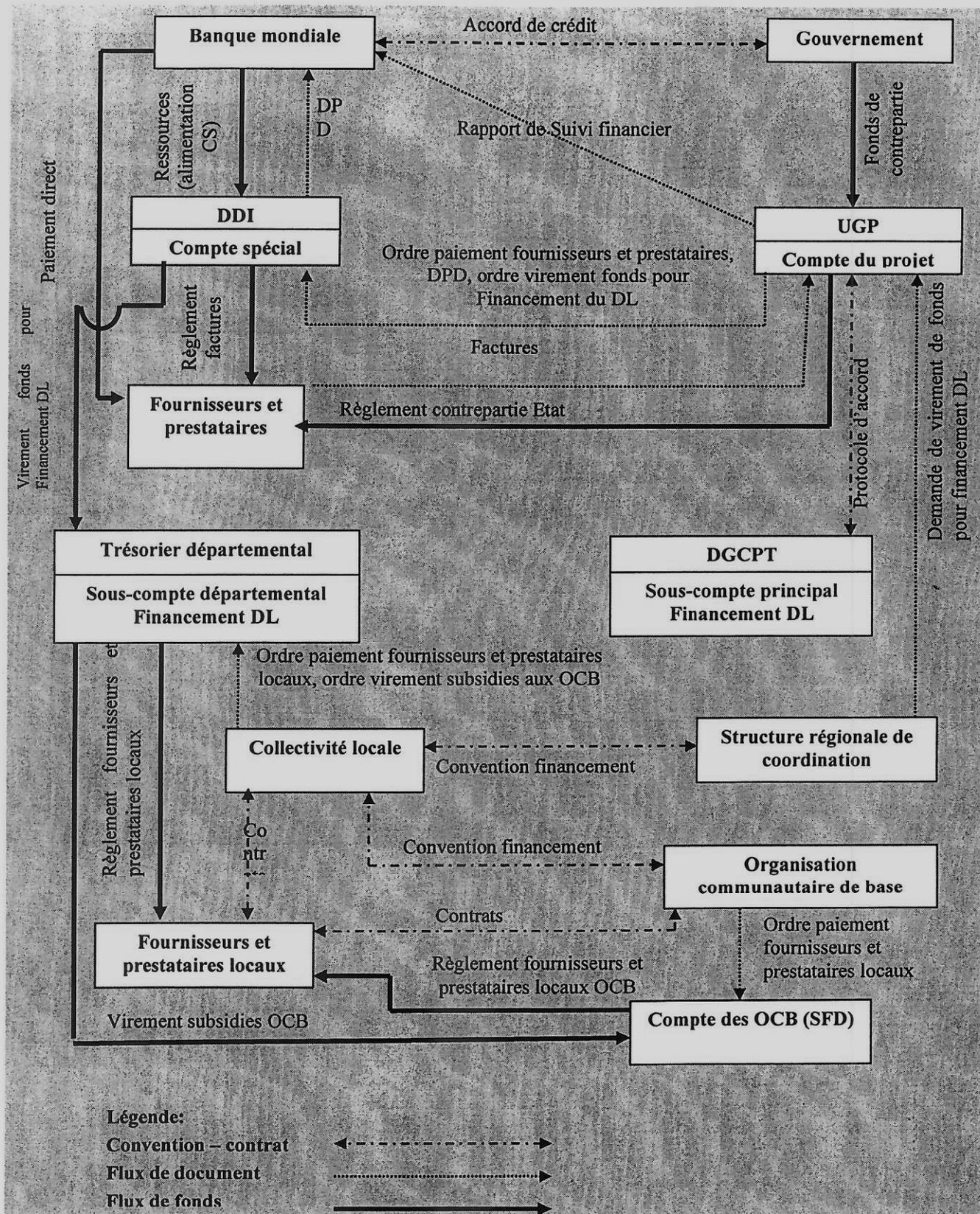
Appendix 4 Organigramme du sÉcretariat executif



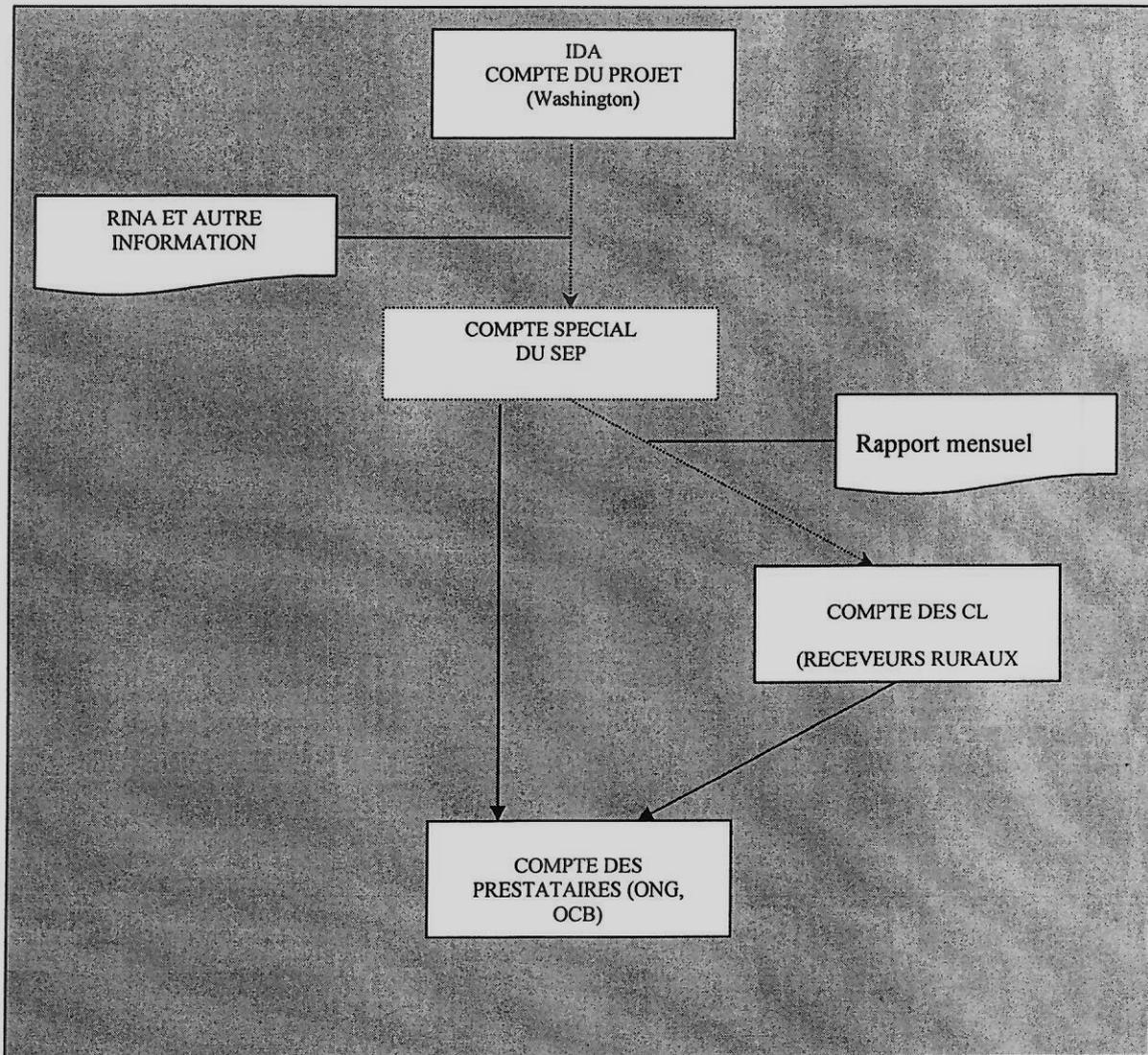
Appendix 5 ORGANIGRAMME DE L'AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT



Appendix 6 Flux financier



Appendix 7 Report-Based Mechanism



Appendix 9 Rapport financiers intérimaires (RINA)

SENEGAL
PROGRAMME LOCAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF (PLDP)

Tableau 1 : Ressources et Emplois

Du 1er Avril au 30 Juin 2006

Montants en milliers de F.CFA

	Trimestre		Cumulatif		Prévision des 6 mois à venir
Fonds reçus					
Fonds IDA (Designated Account)	XXXXXX		XXXXXX		XXXXXX
Fonds Contrepartie FECL	XXXXXX		XXXXXX		XXXXXX
Fonds Contrepartie FDD	XXXXXX		XXXXXX		
Total des Fonds reçus		XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX
Moins : Dépenses par composante					
Composante 1 : Appui à la décentralisation	XXXXXX		XXXXXX		XXXXXX
Composante 2 : Financement du développement local	XXXXXX		XXXXXX		XXXXXX
Composante 3 : Renforcement des capacités	XXXXXX		XXXXXX		XXXXXX
Composante 4 : Coordination	XXXXXX		XXXXXX		XXXXXX
Total des Dépenses		XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX
Evolution nette de l'encaisse		XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX
Solde d'ouverture					
Solde Compte IDA	XXXXXX		XXXXXX		
Solde Compte de Contrepartie FECL	XXXXXX		XXXXXX		
Solde Compte de Contrepartie FDD	XXXXXX		XXXXXX		
Total de l'encaisse d'ouverture		XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX
Montant net de l'encaisse disponible		XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX
Composition :					
Compte de fin de trimestre IDA	XXXXXX		XXXXXX		XXXXXX
Compte de fin de trimestre Contrepartie FECL	XXXXXX		XXXXXX		XXXXXX
Compte de fin de trimestre Contrepartie FDD	XXXXXX		XXXXXX		
Total		XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX

Senegal

Programme Local de Développement Participatif (PLDP)
Tableau 2 : Utilisation des fonds par composantes et activités

Du 1er Avril au 30 Juin 2006

Montants en milliers de F.CFA

	EFFECTIF		PREVU		ECART		DOCUMENT D'EVALUATION DU PROJET	
	Cumul à ce jour	Trimestre en cours	Cumul à ce jour	Trimestre en cours	Cumul à ce jour	Trimestre en cours	PAD INITIAL	PAD REVISE
Composante 1 : Appui à la décentralisation								
A. Mise à jour du cadre légal, réglementaire et organisationnel								
1. Elaboration textes sur réforme fiscalité locale								
2. Elaboration des textes statut élu local								
3. Elaboration charte déconcentration et définition des mécanismes opérationnels								
4. Elaboration du statut de la fonction publique locale								
5. Harmonisation des codes et lettres de politique sectorielle								
6. Clarification des missions des ARD et renforcement ressources propres /a								
7. Redéfinition des missions de la Région et appui mise en oeuvre de ses compétences								
8. Adaptation des conventions types entre autorités administratives et autorités locales								
9. Institutionnalisation et rationalisation cadres de concertation								
10. Elaboration textes réglementaires des OCB dans le cadre de la mise en oeuvre de la décentralisation et du DL /b								
11. Harmonisation procédures de planification participative locale								
12. Clarification statut juridique ouvrages communautaires								
13. Appui a la réorganisation des organes judiciaires de contrôle								
14. Mise à jour textes pour participation effective des OCB à la MOD /c								
15. Appui au CNDCL								
Subtotal Mise à jour du cadre légal, réglementaire et organisationnel								
B. Mise en place mécanismes opérationnels - décentralisation et DL								
1. Appui a la mise en oeuvre de la fiscalité locale								
2. Renforcement capacités (form; com.) des services d'assiette et de recouvrement								
3. Délimitation des communautés rurales et élaboration des POS /d								
4. Elaboration mécanismes délégation gestion des équipements marchands								
5. Adaptation de la nomenclature budgétaire des CL								
6. Etude faisabilité et mise en place fonds unifié d'investissement des CL								

Senegal
Programme Local de Développement Participatif (PLDP)
Tableau 2 : Utilisation des fonds par composantes et activités
Du 1er Avril au 30 Juin 2006
Montants en milliers de F.CFA

	EFFECTIF		PREVU		ECART		DOCUMENT D'EVALUATION DU PROJET	
	Cumul à ce jour	Trimestre en cours	Cumul à ce jour	Trimestre en cours	Cumul à ce jour	Trimestre en cours	PAD INITIAL	PAD REVISE
Subtotal Mise en place mécanismes opérationnels - décentralisation et DL								
C. Assistance a l'Appui Technique aux CL et OCB								
1. Les Centres d'Appui au Développement Local (CADL, ex CERP)								
2. Les Opérateurs privés régionaux ou locaux								
Subtotal Assistance a l'Appui Technique aux CL et OCB								
Total Composante1: Appui à la décentralisation								
Composante 2 : Financement du développement local								
A. Accès aux Services sociaux de base								
1. Programmation investissements de base								
2. Redynamisation cadres de concertation et organes de gestion								
3. Financement des investissements sociaux de base								
Subtotal Accès aux Services sociaux de base								
B. Développement des activités économiques locales								
1. Financement des activités économiques locales								
Subtotal Financement des activités économiques locales								
Total Composante 2: Financement du développement local								
Composante 3: Renforcement des capacités								
A. Renforcement capacités services de l'Etat								
1. Evaluation des interventions sectorielles et identification des rôles et responsabilités								
2. Elaboration des mécanismes, instruments et outils								
3. Appui aux services centraux en charge de la politique de décentralisation								
4. Appui aux services en charge des activités transversales (environnement, SIDA...)								

Senegal
Programme Local de Développement Participatif (PLDP)
Tableau 2 : Utilisation des fonds par composantes et activités
Du 1er Avril au 30 Juin 2006
Montants en milliers de F.CFA

	EFFECTIF		PREVU		ECART		DOCUMENT D'EVALUATION DU PROJET	
	Cumul à ce jour	Trimestre en cours	Cumul à ce jour	Trimestre en cours	Cumul à ce jour	Trimestre en cours	PAD INITIAL	PAD REVISE
5. Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication								
6. Formation du personnel des services déconcentrés								
7. Formation des représentants de l'Etat								
Subtotal Renforcement capacités services de l'Etat								
B. Développement capacités des CL								
1. Information/Formation des CL								
2. Elaboration et mise en œuvre des stratégies de communication et outils pédagogiques								
3. Elaboration de manuels et guides								
4. Appui aux cadres de concertation								
5. Formation des organisations d'élus locaux								
Subtotal Développement capacités des CL								
C. Développement capacités des Communautés de base								
1. Elaboration et mise en œuvre des stratégies de communication et outils pédagogiques								
2. Information/Formation des OCB sur les rôles et responsabilités et le contrôle citoyen								
3. Elaboration de manuels et guides								
4. Formation/Appui aux OCB pour la planification et la mise en œuvre								
5. Facilitateurs locaux et formateurs								
6. Centres de ressources communautaires								
Subtotal Développement capacités des Communautés de base								
D. Amélioration capacités du secteur privé local et des ONGs								
1. Information/formation des privés								
2. Appui au renforcement des capacités techniques et managériales								
3. Appui institutionnel aux SFD								

Senegal
 Programme Local de Développement Participatif (PLDP)
 Tableau 2 : Utilisation des fonds par composantes et activités
 Du 1er Avril au 30 Juin 2006
 Montants en milliers de F.CFA

	EFFECTIF		PREVU		ECART		DOCUMENT D'EVALUATION DU PROJET	
	Cumul à ce jour	Trimestre en cours	Cumul à ce jour	Trimestre en cours	Cumul à ce jour	Trimestre en cours	PAD INITIAL	PAD REVISE
Subtotal Amélioration capacités du secteur privé local et des ONGs								
Total Composante 3 : Renforcement des capacités								
Composante 4 : Renforcement des capacités								
I. Investment costs								
A. Coordination nationale								
1. Personnel								
2. Véhicules								
3. Matériels informatiques								
4. Equipement de bureau								
Subtotal Coordination nationale								
B. Coordination régionale								
1. Personnel /a								
2. Véhicules								
3. Matériels informatiques								
4. Equipement de bureau								
Subtotal Coordination régionale								
C. Personnel Communautaires								
1. Equipement de bureau								
2. Motos								
Subtotal Personnel Communautaires								
Total Investment Costs								

Senegal
Programme Local de Développement Participatif (PLDP)
Tableau 2 : Utilisation des fonds par composantes et activités
Du 1er Avril au 30 Juin 2006
Montants en milliers de F.CFA

	EFFECTIF		PREVU		ECART		DOCUMENT D'EVALUATION DU PROJET	
	Cumul à ce jour	Trimestre en cours	Cumul à ce jour	Trimestre en cours	Cumul à ce jour	Trimestre en cours	PAD INITIAL	PAD REVISE
II. Recurrent Costs								
A. Personnel Coordinations								
1. Coûts sociaux								
2. Missions et séminaires								
3. Coûts opérationnels								
Subtotal Personnel Coordinations								
B. Personnel Communautaire								
1. Personnel /b								
2. Coûts sociaux, missions et séminaires								
Subtotal Personnel Communautaire								
Total Recurrent Costs								
Total Composante 4: Renforcement des capacités								

Sénégal
Programme Local de Développement Participatif (PLDP)
Communautés Rurales Couvertes: XXXXXXXXX
Tableau 1 : Utilisation des fonds par composantes et activités
Du 1er au 30 Avril 2006

	EFFECTIF		PREVU		ECART		DOCUMENT D'EVALUATION DU PROJET	
	Cumul à ce jour	Mois en cours	Cumul à ce jour	Mois en cours	Cumul à ce jour	Mois en cours	PAD INITIAL	PAD REVISE
A. Accès aux Services sociaux de base								
1. Programmation investissements de base								
a. Elaboration d'une PMIB								
b. Planification stratégique besoins locaux								
Identification au niveau villages								
Consolidation au niveau communautés rurales								
Subtotal Planification stratégique besoins locaux								
c. Planification interventions / zones peri-urbaines pauvres								
d. Programmation annuelle investissements locaux								
Identification au niveau villages								
Consolidation au niveau communautés rurales								
Subtotal Programmation annuelle investissements locaux								
Subtotal Programmation investissements de base								
2. Redynamisation cadres de concertation et organes de gestion								
Ateliers de mise à niveau membres cadres de concertation								
Ateliers mise à niveau CTE /a								
Sessions d'évaluation des CTE								
Subtotal Redynamisation cadres de concertation et organes de gestion								
3. Financement des investissements sociaux de base								
a. Financement et mise en oeuvre des PMIB								
Eau potable								
Education								
Santé								
Autres								
Subtotal Financement et mise en oeuvre des PMIB								
b. Financement et mise en oeuvre des projets socio-économiques								
Subtotal Financement des investissements sociaux de base								
Subtotal Accès aux Services sociaux de base								

Annex 8 MECANISMES DE PASSATION DES MARCHES

SENEGAL: SN-Projet de développement local participatif

A. Généralités

Les marchés du projet proposé seront passés conformément aux « Directives pour la : passation des marchés au titre des prêts de la BIRD et des crédits de l'IDA » de la Banque mondiale, datées de mai 2004 ; et aux « Directives pour la : sélection et l'emploi des consultants par les emprunteurs de la Banque mondiale », datées de mai 2004, ainsi que suivant les dispositions stipulées dans l'accord de crédit. Les différents éléments des catégories de dépenses sont décrits de façon générale ci-dessous. Pour chaque contrat à financer sur le prêt/crédit, les méthodes de passation de marchés ou de sélection des consultants, la nécessité de pré-qualification, l'estimation des coûts, les obligations en matière d'examen préalable et les calendriers feront l'objet d'un accord entre l'emprunteur et la Banque dans le plan de passation des marchés. Le plan de passation des marchés sera mis à jour au moins annuellement ou à la demande, de façon à refléter les besoins de l'exécution du projet et les améliorations en matière de capacité institutionnelle.

Passation des marchés de travaux : Les marchés de travaux à passer au titre du projet comprennent essentiellement les investissements communautaires effectués au travers du Fonds d'équipement des collectivités locales (FECL). L'expérience montre que ces travaux comprennent la construction d'infrastructures sociales, telles les écoles, les centres de santé, les puits, etc. Les marchés pour ce type de services sont traditionnellement passés par les bénéficiaires (communautés rurales, et organisations communautaires) en utilisant les Directives simplifiées de passation de marchés et de décaissement pour les investissements dans les projets communautaires (février 1998). L'expérience acquise au cours des deux premières phases du Projet national d'infrastructure rurale, et du Projet de fonds de développement social montre que les bénéficiaires sont parfaitement à même d'utiliser efficacement ces procédures, lesquelles seront détaillées dans les manuels d'opération du projet.

Les autres types de travaux comprennent la réhabilitation des bureaux destinés aux agences de développement régional. Les marchés seront passés en utilisant les documents types d'appel d'offres de la Banque (SBD) pour tous les AOI, ainsi que des documents types d'appel d'offres nationaux qui auront reçu l'accord de la Banque (ou seront jugés satisfaisants par la Banque). Les marchés portant sur des travaux dont le coût est inférieur à la contre valeur de 500.000 dollars EU ou équivalent pourront être passés en utilisant les procédures d'appels d'offres nationaux (AON). Les contrats de travaux d'une valeur inférieure à 50.000 dollars EU seront passés sur base d'une consultation d'entrepreneurs ou de tacherons : une proposition écrite sera adressée au minimum à 3 entreprises qui ont une existence légale et se qui sont acquittées de leurs obligations fiscales et sociales vis-à-vis de l'administration de l'emprunteur. Le marché ne pourra être attribué qu'après comparaison d'au moins 3 offres. Il sera attribué au soumissionnaire dont les prix seront les plus bas, pour autant que ce dernier ait prouvé qu'il la qualification et la capacité en moyens techniques et financiers d'exécuter correctement les travaux.

Passation des marchés de biens : Les biens à acheter au titre de ce projet comprennent des véhicules et de l'équipement de bureau (tel du mobilier, des ordinateurs, et du petit matériel), ainsi que des fournitures et des équipements pour le système d'information. Ces biens seront groupés en dossiers de soumission d'un coût minimum de 150.000 dollars EU ou équivalent par contrat. Les marchés seront passés en utilisant les procédures d'appel d'offres internationales (AOI). La passation des marchés utilisera les documents types d'appel d'offres de la Banque pour tous les AOI, ainsi que des documents types d'appel d'offres nationaux auxquels la Banque aura donné son accord (ou qui seront jugés satisfaisants par la Banque). Les marchés portant sur des biens disponibles localement et dont le coût est inférieur à 150.000 dollars EU ou équivalent pourront être passés en utilisant les procédures d'appels d'offres nationaux (AON). Les petits articles et les

fournitures de bureau, ainsi que les petits équipements et le mobilier disponibles localement, dont les coûts estimés sont inférieurs à 50.000 dollars EU, pourront être achetés par consultation de fournisseurs : dans ces cas, une demande écrite devra être adressée à plusieurs (ou moins 3) fournisseurs établis de façon régulière, et en règle avec l'administration de l'emprunteur en termes de leur situation d'impôts et de leur statut social. Le contrat sera attribué, après avoir comparé des propositions de prix venant d'au moins 3 soumissions, au soumissionnaire qui aura offert les prix les plus bas et aura apporté la preuve qu'il a la qualification et la capacité en moyens techniques et financiers d'exécuter correctement le contrat.

Sélection de consultants : Le projet financera des services de consultants pour des études, des audits techniques et financiers, de l'assistance technique, de la formation, et de l'organisation d'ateliers. Des consultants seront sélectionnés en utilisant l'une des méthodes suivantes : (a) sélection fondée sur la qualité et le coût pour les cabinets de consultants (SFQT) ; (b) sélection fondée sur le moindre coût (SMC), qui pourra être utilisée pour les audits financiers ; (c) sélection au titre d'un budget fixe (SFBF) pour le recrutement de facilitateurs qui auront à assister ou à conseiller les communautés rurales et les organisations communautaires ; (d) sélection fondée sur la qualification du consultant (SFQ) pour la sélection de cabinets de consultants, pour les contrats portant sur les formations spécialisées au niveau local dont le montant est inférieur à 50.000 dollars EU ou équivalent ; (e) sélection de Gré à Gré ou par entente directe (SGG) qui ne pourra être utilisée qu'avec l'accord préalable de l'IDA, pour des services qui répondent aux dispositions des paragraphes 3.10 à 3.12 des Directives pour la sélection des consultants ; et (f) Sélection de consultants individuels (CI) qui seront choisis conformément aux paragraphes 5.1 à 5.4 des Directives de la Banque mondiale.

Des listes restreintes de consultants pour les services dont les coûts estimés sont inférieurs à 100.000 dollars EU ou équivalent par contrat pourront ne contenir que des consultants nationaux, conformément aux dispositions du paragraphe 2.7 des directives en matière de sélection des consultants.

Une demande type de proposition (DP) et un formulaire de rapport d'évaluation pour les consultants, mis au point par la Banque, seront utilisés pour le recrutement des consultants. Des contrats simplifiés pourront être utilisés pour les consultations courtes, c'est-à-dire dont la durée ne dépasse pas six mois, qu'elles soient effectuées par des cabinets ou par des consultants individuels.

Formation : De façon générale, la formation sera fournie au personnel du projet et aux acteurs concernés par le projet par des institutions spécialisées. Elle comprend une formation pratique en d'emploi, et une formation sur le terrain pour les collectivités locales et les organisations communautaires. Un programme détaillé de formation précisant les catégories de formation, le nombre de personnes formées, la durée et le lieu de la formation, le calendrier ainsi que les coûts prévus, sera soumis à l'IDA pour examen et approbation avant le début du processus de formation. Les méthodes appropriées de sélection seront déterminées en fonction du programme détaillé de formation et leur coût estimé.

Dépenses de fonctionnement : Les dépenses de fonctionnement financées par le projet comprennent toutes charges de fonctionnement et en particulier le matériel de bureau, le fonctionnement et l'entretien des véhicules, l'entretien de l'équipement, les frais de communication, les dépenses de location, les dépenses d'eau, gaz et électricité, les consommables, les transports et le logement, les per-diem, les coûts de supervision, et les salaires du personnel engagé sur place. Les achats pour ces différents postes de dépense se conformeront aux procédures administratives de l'unité d'exécution. Ces dernières seront détaillées dans les manuels administratifs et financiers du projet qui ont été revues par la Banque et qui après examen les a jugées acceptables.

Autres : Les procédures de passation des marchés et les documents types d'appel d'offres à utiliser pour chacune des méthodes de passation des marchés, ainsi que les modèles de contrat pour

les travaux et biens à acheter se trouvent dans les manuels d'exécution, administratifs et financiers du projet.

B. Mécanismes institutionnels pour la passation des marchés

Au niveau national (unité de coordination), les marchés seront passés par le secrétariat exécutif. Cette agence comprendra sept agents dont un coordinateur de projet, un directeur des opérations, un spécialiste de la gestion financière, un spécialiste de la passation des marchés, un spécialiste du suivi et évaluation, ainsi qu'un spécialiste des communications. L'unité chargée de la passation des marchés sera dotée d'un spécialiste en passation des marchés (SPM) des marchés qui sera assisté de deux agents de façon à fournir une assistance et une formation en matière de passation des marchés aux communautés rurales, et à assurer que les marchés sont passés en conformité avec les exigences de la Banque mondiale.

Au niveau régional (ARD), Le personnel clé chargé de la passation comprendra un(e) Responsable Administratif(ve) et Financier (RAF) , qui aura une bonne connaissance des procédures de passation des marchés de la Banque mondiale, et travaillera en étroite collaboration avec le spécialiste en passation des marchés au niveau national. Ce dernier sera informé de toutes les activités de passation des marchés, examinera et donnera son accord au processus et aux contrats dans les situations jugées complexes.

Le (la) RAF , en collaboration avec le spécialiste en passation des marchés au niveau central, effectuera les tâches suivantes : (a) préparer et mettre à jour le plan de passation des marchés du projet ; (b) suivre les progrès dans la passation des marchés ; (c) aider les agences d'exécution dans la préparation des documents d'appel d'offres et dans la publication des avis d'appel d'offres pour les marchés de biens et de travaux, ainsi que pour les demandes de proposition pour les contrats de consultants ; et (d) aider l'équipe lors de l'ouverture des offres et de leur évaluation, de façon à éviter des retards et à assurer le respect des réglementations.

Cette équipe conseillera également les agences d'exécution sur les différentes procédures à utiliser. Pour la plupart des composantes, il y aura un spécialiste de la passation des marchés qui aura la qualification et l'expérience nécessaires à la conduite du processus.

C. Évaluation des capacités de l'agence d'exécution en matière de passation des marchés

Vu que le secrétariat exécutif du PNDL n'a pas encore été pourvu en personnel et qu'il n'est pas encore pleinement opérationnel, il n'a pas été possible d'évaluer complètement ses capacités. Dès que le personnel sera au complet, une évaluation du secrétariat exécutif sera effectuée de façon à déterminer si les conditions sont réunies pour qu'il puisse passer des marchés conformément aux procédures de la Banque mondiale. Un spécialiste de la passation des marchés rompu aux procédures de passation des marchés de la Banque mondiale fera partie du personnel, et aura les responsabilités suivantes : (i) préparer et mettre à jour le plan de passation des marchés du projet ; (ii) suivre les progrès en matière de passation des marchés ; (iii) aider les agences d'exécution dans la préparation des documents d'appel d'offres, et des avis d'appels d'offres pour les marchés de biens et de travaux, ainsi que pour les demandes de proposition pour les services de consultants ; et (iv) aider et conseiller le comité des marchés et les membres du comité d'évaluation au moment de l'ouverture des offres, de l'évaluation, et de l'attribution des contrats. Le spécialiste en passation des marchés conseillera également les agences d'exécution en matière de procédures. Ces responsabilités seront inscrites dans les termes de référence et le contrat du spécialiste de la passation des marchés. Ces documents doivent être revus et approuvés par l'équipe de passation des marchés de la Banque mondiale à Washington et à Dakar.

La plupart des problèmes ou risques associés à la passation des marchés pour la mise en œuvre de ce type de projet ont été identifiés. Ils comprennent :

- Responsabilité insuffisante du spécialiste en matière de passation des marchés en ce qui concerne son domaine d'intervention ;

- Retard dans la soumission par les responsables de composantes du projet des spécifications techniques et des termes de référence, tâches qui ne relèvent pas de la responsabilité directe de l'Unité d'exécution du projet ;
- Insuffisance de Coordination des activités entre l'unité de coordination au niveau central et les composantes ou unités de coordination régionales (ARD) ;
- Planification insuffisante des activités de passations de marchés.

- Les mesures correctives qui ont fait l'objet d'un accord entre les deux parties sont les suivantes :

- S'entendre sur des termes de référence clairs pour le spécialiste en matière de passation des marchés, de telle façon à ce qu'il ait l'entière responsabilité de la qualité des documents de passation des marchés, et soit en mesure de prévenir tout retard dans le processus (signature des contrats)
- Élaborer et mettre à jour de façon périodique le plan de passation des marchés, et assurer un suivi adéquat, de façon à identifier rapidement les goulets d'étranglement et résoudre les problèmes, si nécessaire
- Améliorer la coordination du projet en matière de passation des marchés, de façon à éviter des retards dans les décisions de passation des marchés et dans les soumissions de spécification technique ou termes de référence.

A cause de sa complexité, le risque pour l'ensemble du projet en matière de passation des marchés a été considéré comme étant élevé. Cette appréciation demeurera jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment de preuve que les marchés sont traités de façon satisfaisante.

D. Plan de passation des marchés

Au moment de l'évaluation, l'emprunteur a développé un plan de passation des marchés pour la mise en œuvre du projet. Ce plan fournit la base pour le choix des méthodes de passation des marchés. Il a fait l'objet d'un accord entre l'emprunteur et l'équipe du projet au (*date*) et peut être consulté au (*fournir le nom et le lieu du bureau où cette consultation peut avoir lieu*). Il sera également disponible dans la banque de données du projet ainsi que sur le site web extérieur de la Banque mondiale. Le plan de passation des marchés sera mis à jour annuellement, en coordination avec l'équipe du projet, ou en cas de nécessité, de façon à refléter les besoins réels de la mise en œuvre du projet et des améliorations dans la capacité institutionnelle.

E. Fréquence de la supervision en matière de passation des marchés

En plus des revues préalables qu'effectueront couramment les bureaux de la Banque mondiale, le rapport d'évaluation de la capacité de l'agence d'exécution a recommandé deux missions de supervision qui devront se rendre sur le terrain pour effectuer une revue a posteriori des activités de passation des marchés.

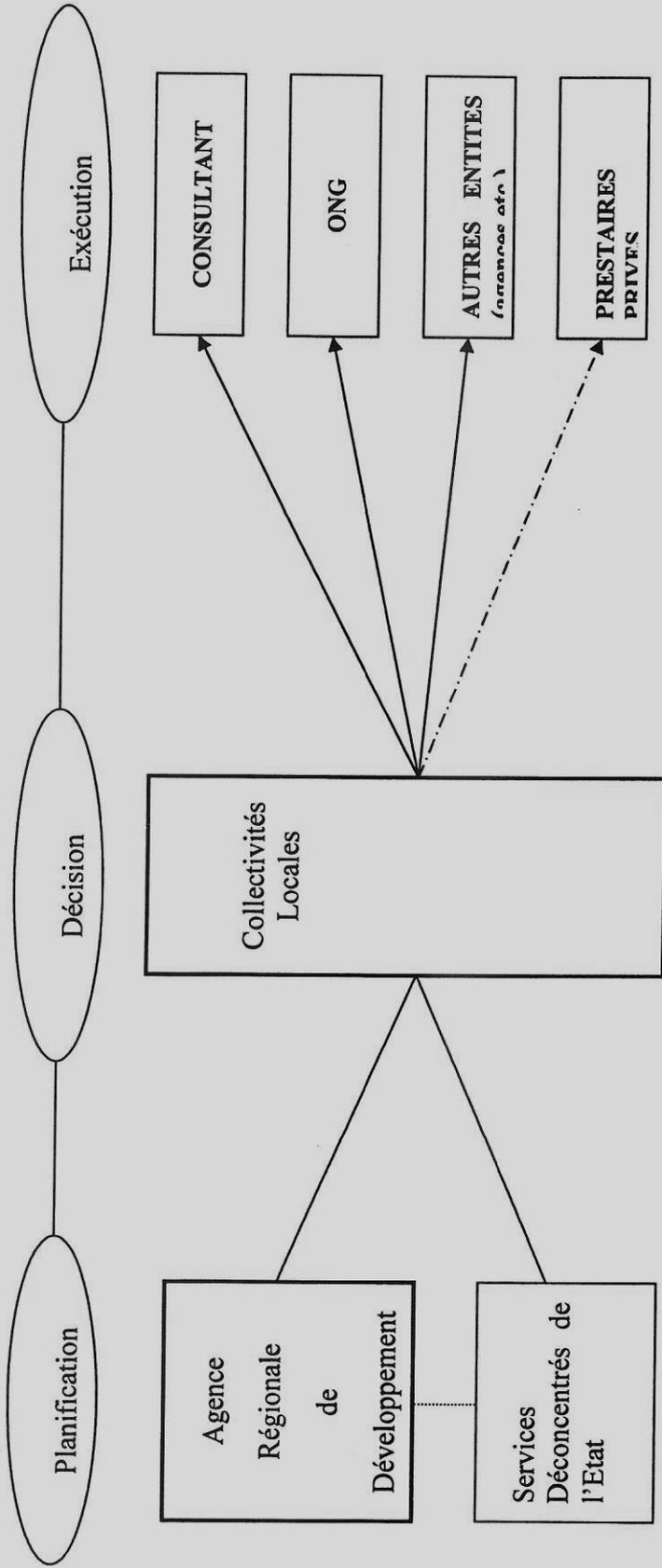
Tableau 1 : Coûts du projet par méthodes de passation des marchés

	Appel d'offre s interna t.	Services de consultan ts	Consult de fournisseu rs locaux	Particip. des communauté s aux marchés	Hors financ. Banque	Total
A. Biens et équipement	3,423	-	7,850		698	11,971
	(602)		(2,803)			(3,406)
B. Services	-	28,572	-		-	28,572
		(20,898)				(20,898)
C. Formation	-	-	-	-	-	
	-	-	-	-	-	
D. Frais de fonctionnement	-	-	-	-	-	
	-	-	-	-	-	
E. Microprojets	-	-	-	-	133,962	133,962
	-	-	-	-	(24,646)	(24,646)
F. Activités génératrices de revenus	3,423	28,572	7,850	-	147,636	187,481
	(602)	(20,898)	(2,803)		(25,746)	(50,050)
Total	3,423	-	7,850		698	11,971

Note: Figures in parenthesis are the respective amounts financed by IDA

Table 2: Procurement Planning

MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE D'UN MICRO-PROJET D'INFRASTRUCTURES ET D'EQUIPEMENTS AU NIVEAU LOCAL



N. B.

→ : Convention d'assistance technique ;
- - - - - : Contrat d'assistance technique ;
- - - - - : Contrat ;
- - - - - : Partenariat

(1) Les contrats d'assistance technique comprennent la supervision des travaux (2) Certaines agences d'exécution (Agence d'état comme AATR ou agence du type AGETIP) pourraient signer une convention de MOD en lieu et place d'un contrat d'A.T.

2) Les règlements s'effectueront par toute voie suggérée par les spécialistes des décaissements et de la gestion financière ; cependant, les Conventions de MOD lorsqu'elles existent pourraient comporter la gestion des fonds

Annex 9 Analyse économique et financière

SENEGAL: SN-Participatory Local Development Program

Le Projet de développement local participatif est la seconde phase de deux projets consolidés de la Banque mondiale, à savoir le Programme national d'infrastructure rurale (PNIR) et le Projet de fonds de développement social (PFDS). Ce projet a pour objectif de capitaliser sur les progrès accomplis par les deux projets précédents, de renforcer la gouvernance locale ainsi que les moyens d'action de la population, notamment ceux des groupes vulnérables. Au nombre des résultats obtenus au cours de la première phase, on peut citer la capacité accrue des communautés et celle des collectivités locales qui les représentent à identifier leurs besoins en infrastructures et en services, à leur apporter des réponses et à les gérer en adoptant des approches participatives

Comme dans le cas des deux projets précédents, il n'est pas possible de procéder à une analyse économique détaillée, puisque les activités financées ne se prêtent pas à des calculs exacts des coûts-avantages ex-ante et du taux de rentabilité. Il convient plutôt de faire une analyse qualitative pour étudier le bien-fondé économique de l'opération ainsi que ses avantages et ses coûts. Ces activités portent essentiellement sur le renforcement des capacités institutionnelles et la fourniture d'infrastructures de base par le truchement d'un Fonds local fondé sur la demande.

Les investissements effectués au titre du PNIR et du PFDS dans le cadre de la première phase ont montré que les services de base ciblés (l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, à la santé et à l'éducation) sont ceux dont les pauvres ont le plus besoin et qui contribueraient vraisemblablement à la réduction de la pauvreté. Par ailleurs, le fait de choisir des entrepreneurs locaux et de faire appel à eux pour ces prestations de service permettront de créer des emplois et d'accroître les revenus en milieu rural. A son tour, le meilleur accès à l'eau potable, aux soins de santé, à l'éducation et aux routes - donc aux marchés - contribuera à l'accroissement de la productivité ainsi qu'au renforcement des incitations commerciales. Le *Fond d'Équipement des Collectivités locales* servira : à financer la fourniture de biens et services publics; à faire bénéficier au gouvernement des mesures incitatives afin de l'amener à augmenter son fonds de contrepartie pour cette opération et prendre des mesures supplémentaires visant à améliorer les transferts du budget national aux administrations locales dans le but de corriger le déséquilibre entre les zones urbaines et rurales en matière de dépenses d'investissement, en se focalisant sur les communautés rurales.

En ce qui concerne les activités génératrices de revenus et productives qui font partie intégrante du présent projet, des mécanismes de ciblage des couches les plus défavorisées de la population et d'amélioration du recouvrement des coûts ont été mis en place et seront exécutés. Comme cela a été fait au cours de la première phase du PNIR et du PFDS, le PDLP continuera à mettre l'accent sur l'autonomisation des communautés locales, des collectivités locales et des autres acteurs afin qu'ils puissent jouer un rôle de plus en plus important dans l'identification, la conception, la mise en œuvre et la gestion des projets de développement locaux, améliorer de ce fait la gouvernance locale et contribuer davantage à la croissance économique nationale.

En outre, les activités de renforcement des capacités compléteront les efforts qu'entreprend actuellement le gouvernement en vue de traduire dans les faits la décentralisation budgétaire, administrative et politique. Ces efforts favoriseront donc à permettre d'appliquer et d'exécuter les lois existantes relatives au transfert de compétences, favorisant ainsi le transfert de ressources plus importantes des ministères sectoriels directement aux collectivités locales.

Aspects budgétaires et recouvrement des coûts: Ayant entrepris des efforts visant à accroître le niveau des investissements publics et à modifier leur structure – ce qui aura des retombées positives à long terme dans les domaines public et privé - le PDLP consolidera les acquis obtenus à ce jour dans le cadre du PNIR. Le gouvernement central; les collectivités territoriales et les bénéficiaires ressentiront les effets directs des activités de renforcement des capacités. Le fait que le programme soit novateur et basé sur la demande ne permet pas de procéder à une analyse qualitative ex-ante, toutefois un système de suivi et d'évaluation a été mis en place au cours de la première phase du PNIR et du PFDS. Ce système sera consolidé et amélioré de manière à fournir les données nécessaires au suivi de l'évolution des activités au fil du temps. A partant des résultats du PNIR, l'on s'attend à ce qu'il y ait des effets positifs à long terme en ce qui concerne les finances et le recouvrement des coûts, surtout si l'on considère qu'il y aura des investissements supplémentaires dont le but est d'améliorer la productivité et d'accroître les possibilités économiques des populations rurales vivant surtout de l'agriculture.

L'Etat central: Grâce aux emprunts contractés dans le cadre du projet, l'Etat central pourra accroître le niveau des dépenses publiques consacrées à la fourniture de biens publics (accès à l'eau potable et l'assainissement, à l'éducation de base et aux infrastructures sanitaires) au niveau local. Un système de recouvrement des coûts fondé sur une activité économique et un recouvrement des taxes, accrus au niveau local - qui a commencé à améliorer les résultats du PNIR- va probablement s'améliorer à moyen terme puisque l'Etat central et les collectivités territoriales ont lancé des initiatives visant à élargir et à améliorer leur assiette fiscale

Etant donné que le financement des activités génératrices de revenu se fait par le biais de ce projet, l'on s'attend à ce que capacité de génération de revenu des groupes ruraux démunis s'améliore grâce à une plus grande productivité d'agents mieux instruits et en meilleure santé. En outre, des investissements complémentaires visant à améliorer la productivité agricole ainsi que les possibilités économiques des populations essentiellement agricoles, permettront de renforcer les capacités des populations rurales à contribuer aux revenus fiscaux.

Collectivités locales: Les communautés rurales ont eu du mal à obtenir les financements nécessaires pour favoriser le développement local. Quatre-vingts pour cent (80 %) de la population du Sénégal vivent en zones rurales mais le budget total des collectivités locales ne représente, à ce jour, que 6-8 % de budget de l'Etat. Bien que le PNIR et le PFDS aient injecté des ressources supplémentaires dans les communautés locales par le biais de leurs composantes d'investissement respectives, des besoins subsistent.

Annex 10 Politiques de sauvegarde

SENEGAL: SN-Projet de Développement Local Participatif

OP 4.01, Evaluation environnementale

L'OP 4.01 s'applique au projet en raison des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs qui pourraient résulter des activités des sous-projets, notamment la construction et la réhabilitation des écoles, postes de santé, immeubles commerciaux; infrastructures agro-alimentaires; les infrastructures hydrauliques; les parcs de vaccination, les infrastructures de séchage de poissons; et les infrastructures piscicoles. L'expérience de projets similaires a démontré que des impacts sociaux et environnementaux potentiels négatifs tels que la pollution du sol et de l'eau, l'érosion des sols, la perte de végétation, la pollution de l'air, l'accroissement du paludisme, du bruit ainsi que des accidents de la route, l'augmentation des cas de paludisme dû à une plus grande utilisation de l'eau pour les activités agricoles et la stagnation de l'eau dans les carrières et la propagation du VIH//SIDA dû à la mauvaise gestion des déchets médicaux dans les centres de soins de santé.

Etant donné que les emplacements des sous-projets et leurs impacts potentiels localisés ne peuvent être connus avant l'évaluation, l'emprunteur a préparé un cadre de gestion environnementale et social (CGES) et in cadre de réinstallation forcée.

Le CGES décrit les étapes liées à l'identification à priori de l'impact environnemental et social des sous-projets notamment (i) l'identification et l'évaluation des impacts; (ii) la mise en oeuvre des mesures environnementale et sociales appropriées ; (iii) l'examen et l'approbation des résultats des tests et les rapports distincts d'analyse environnementale; (iv) les consultations publiques ; (v) le suivi ; et (vi) l'identification des indicateurs pertinents de suivi de l'environnement; et (vi) la formation environnementale et les campagnes d'information, éducation et sensibilisation pour s'assurer de la mise en oeuvre de manière efficace du CGES. Par ailleurs, le CGES inclut (vii) les directives concernant la gestion des sous-projets dont la mise en oeuvre implique la gestion de pesticides et recommande l'élaboration d'un plan de gestion des pesticides au cours de la mise en oeuvre du sous-projets ; (viii) inclut des recommandations pour la gestion rationnelle des micro-barrages; (ix) inclut les directives environnementales que les entrepreneurs doivent inclure dans leurs propositions d'offre de services, (x) une copie du Plan national de gestion des déchets biomédicaux qui décrit les directives pour la mise en oeuvre du plan de gestion des déchets biomédicaux dans les futurs centres de soins qui seront construits dans le pays ; et (xi) inclut un plan environnemental de gestion et les coûts afférents pour le présent projet. Le Plan de gestion environnemental sera intégré au manuel d'exécution de projet.

A la lumière des investissements programmés, et prenant en compte les leçons tirées des opérations précédentes telles que le PNIR et le PFDS, le CGES propose les arrangements institutionnels suivants :

A l'échelon national: le recrutement d'un responsable de l'environnement au sein du secrétariat exécutif du PNDL, et l'assistance pour l'élaboration et l'utilisation d'une base de données environnementales. Le responsable de l'environnement sera chargé de la coordination de la mise en oeuvre effective de tous les aspects du CGES. Les termes de référence du responsable de l'environnement ont été soumis au gouvernement pour avis

A l'échelon régional: la mise en place des *points focaux environnementaux* qui seront notamment des représentants de chacune des divisions régionales de l'environnement et des institutions connexes. Ils

devront appuyer le coordonnateur environnemental et assurer la gestion des comités ad hoc de l'environnement, qui seront composés de membres issus des agences publiques décentralisées, du secteur de la planification, de la pêche, de la gestion des eaux et forêts, de l'agriculture, de l'hydrologie, de la santé, des travaux publics ainsi que de membres provenant d'autres organismes conformément au décret publié par le gouverneur. A l'exception des rapports distincts d'analyse d'impact environnemental (EIA), les comités ad hoc de l'environnement seront habilités à analyser et à approuver les résultats des tests environnementaux et sociaux, et à proposer des mesures d'atténuation dans le cadre des sous-projets. Le projet proposé conclura des accords contractuels avec les institutions compétentes pour la nomination des REFP.

A l'échelon local: Des *points focaux environnementaux locaux (LEFP)* seront désignés parmi les membres des services décentralisés existants. Ils serviront d'interlocuteurs pour les questions environnementales et sociales liées aux composantes du projet, et assumeront la gestion des activités de la commission locale de l'environnement, ainsi que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux. La nomination des LEFP interviendra dans le cadre d'accords contractuels avec les institutions compétentes. Les commissions locales de l'environnement seront établies par décret préfectoral et seront constituées de membres issus des services techniques et des comités locaux actuels en raison des activités menées précédemment par le SDFP et le NRIP. La commission de l'environnement sera créée, en fonction des besoins, pour aborder les aspects environnementaux des sous-projets éligibles.

Les arrangements techniques pour la mise en œuvre du CGES incluront le suivi régulier des activités, la revue à mi-parcours et les revues annuelles, et au besoin les études d'impact environnemental.

Formation environnementale et les campagnes d'information, éducation et sensibilisation

En vue d'assurer la mise en œuvre effective du CGES, le présent projet financera formation environnementale à l'intention des acteurs concernés y compris le responsable de l'environnement au niveau national, les points focaux environnement régionaux et locaux, membres des Comité ad hoc, des commissions environnement locales et des ingénieurs conseil, des conseillers ruraux et municipaux. Les thèmes associés à la formation environnementale comprendront l'application du processus d'identification de l'impact environnemental tel que décrit dans le CGES, la législation nationale sur la gestion de l'environnement, les politiques de sauvegarde de la banque mondiale, la gestion rationnelle des pesticides y compris la promotion des modes de lutte biologiques, la gestion des déchets biomédicaux, la maintenance des micro barrages. A cet effet, des consultants spécialisés seront recrutés pour préparer les modules de formation.

Par ailleurs, le projet financera les campagnes d'information et de sensibilisation des bénéficiaires tels que les ONG, les OCB et organisations de producteurs, les entreprises locales, les conseillers ruraux et municipaux, et les structures communautaires qui avaient déjà été impliqués dans la mise en œuvre du PNIR et du PFDS. Les thèmes suivants seront intégrés dans les modules: les bonnes pratiques environnementales, la bonne conduite dans les chantiers, les mesures d'hygiène et de sécurité, l'utilisation rationnelle des pesticides et la promotion des modes de lutte biologiques, la gestion des déchets biomédicaux, la maintenance des micro barrages et le respect des normes de gestion environnementale. La mise en œuvre de ces activités sera coordonnée par le responsable de l'environnement du SEP.

La gestion des déchets biomédicaux

Le présent projet mettra en œuvre les aspects du plan national de gestion des déchets biomédicaux concernés par les centres de santé qui seront financés dans les PLD des collectivités locales. Le plan

national à identifié les centres de santé dans les régions médicales du Sénégal (notamment Dakar, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kolda, Louga, Saint Louis, Thiès, Tambacounda, and Ziguinchor) et a discuté les problèmes existants. Ces problèmes découlent généralement d'une absence de capacités de gestion des déchets biomédicaux et des procédures afférentes, et d'un manque de connaissance et de formation du personnel sur le sujet. A cet effet, en dehors de l'identification des problèmes de manque d'équipement, le plan propose la formation sur la gestion des déchets biomédicaux et établit les coûts afférents ainsi qu'un plan de financement. Les thèmes identifiés sont les suivants : (i) clarification des concepts ; (ii) le développement du plan de gestion des déchets biomédicaux ; (iii) les rôles et responsabilités du personnel et des autres acteurs impliqués ; (iv) l'entretien des équipements médicaux, notamment le traitement et la destruction ; et (v) les bonnes pratiques d'hygiène dans les centres de soins sanitaires, notamment en matière de prévention du VIH/SIDA.

Le plan indique par ailleurs que les modules de formation développés par l'OMS serviront de base pour la formation des acteurs concernés, et que l'Institut Régional de Gestion Urbaine de l'Afrique Occidentale a entamé le développement d'un programme de formation pour les pays francophones de l'Afrique Occidentale.

OP 4.09, Gestion des organismes nuisibles

L'OP 4.09 s'applique au projet en raison de son appui aux sous-projets de production agricole notamment les infrastructures hydrauliques telles que les bassins, les micro-barrages ou les systèmes de petite irrigation, les points d'abreuvement pour le bétail, la production de légumes, la mise en place et la gestion des infrastructures agro-alimentaires, les infrastructures de stockage des cultures et les pépinières, qui logiquement devait augmenter l'utilisation des pesticides. La gestion des pesticides et des fertilisants pourrait avoir des effets préjudiciables sur l'environnement (pollution des eaux souterraines et des eaux de surface, destruction des espèces non ciblées) et la santé publique (empoisonnement des êtres humains et du bétail, résidus dans les produits agricoles de pesticides qui en réduisent la valeur, et réutilisation de conteneurs de pesticides pour le stockage d'eau de boisson). Pour le moment les pratiques actuelles en cours privilégient l'utilisation des produits chimiques pour la protection des cultures, en attendant que les efforts en cours puissent aboutir à la promotion des modes de lutte biologiques.

Le plan de gestion des organismes nuisibles pour les sous-projets qui seront financé par le présent projet (i) propose des mesures préventives pour mitiger les impacts sur le sol, et les eaux souterraines et des eaux de surface, la biodiversité la flore, et sur la santé ; (ii) décrit une approche progressive à la gestion intégrée des organismes nuisibles qui combine l'utilisation des modes biologiques, la sélection des espèces de résistance et la pratique des méthodes de culture appropriées. Les avantages de cette approche seront entre autres, l'amélioration des ressources hydraulique, la pratique rationnelle de l'agriculture, et la réduction des effets néfastes sur l'environnement. Pour lutter contre ces impacts potentiels négatifs, un plan de gestion des organismes nuisibles sera préparé lors de la mise en œuvre du projet.

OP 4.12, Réinstallation forcée

Etant donné que les emplacements exacts et les impacts sociaux potentiels négatifs liés à l'acquisition de terres pour la mise en oeuvre des sous-projets ne peuvent être déterminés avant l'évaluation, l'emprunteur a préparé un cadre de politique de réinstallation. Le cadre de politique de réinstallation décrit les politiques nationales et les procédures à suivre lorsque la mise en œuvre d'un sous-projets requiert l'acquisition de terres. Le responsable environnemental au niveau du SEP sera chargé de la préparation d'un plan de réinstallation forcée.

OP 4.37, Sécurité des barrages

L'OP 4.37 s'applique au projet en raison de son appui aux sous-projets centrés sur la nouvelle construction et/ou la réhabilitation des infrastructures de gestion de l'eau, telles que les bassins de rétention, les petits barrages et les barrages remblayés pour lutter contre les inondations. Ces infrastructures présentent des impacts environnementaux potentiels positifs, plus particulièrement l'alimentation en eau souterraine, le renforcement de la productivité des points d'eau, l'amélioration de la biodiversité, ainsi que des impacts potentiels négatifs par la salinisation du sol, les inondations, la propagation des herbes aquatiques, la perte de végétation imputable aux terrassements. En ce qui concerne les impacts sociaux potentiels négatifs, on peut citer la propagation du paludisme, de la bilharziose, de la schistosomiase, une diminution des surfaces cultivables et des aires pastorales, ainsi que l'accroissement de la population autour des sources d'eau, et la perte de moyens d'existence due à l'acquisition des terres.

Pour faire face à ces impacts potentiels négatifs, le CGES propose des mesures d'atténuation telles que des systèmes de drainage appropriés, une gestion professionnelle des ressources en eau, l'amélioration des services d'assainissement dans les zones où l'utilisation de l'eau devra s'accroître. Pour ce qui a trait aux litiges potentiels relatifs à l'utilisation des terres, le CGES recommande que le projet proposé l'adoption d'une approche participative dans la mise en place du Plan d'occupation et d'affectation du sol (POAS), pour faciliter les orientations en matière de résolution de ce type de litige. Jusqu'à présent, le POAS a été utilisé avec succès au sein de la communauté rurale de Ross Bethio. Ce plan a été mis en œuvre pour la première fois, en 1997, sur la rive gauche du delta du fleuve Sénégal. Les résultats encourageants en ce qui concerne la gestion polyvalente des terres (irrigation, agriculture pluviale, l'élevage, la pêche) militent en faveur de cette approche. Cependant, cette approche ne peut en aucun cas se substituer à la mise en œuvre du cadre de réinstallation forcée qui pourrait être appliqué lorsque la mise en œuvre de sous-projets provoque la perte de moyens d'existence dû à l'acquisition de terres.

Le CGES recommande en outre, (a) la préparation de rapports distincts d'analyse d'impacts environnementaux pour les sous-projets qui impliquent la construction de réservoirs et de petits barrages; (b) la préparation d'une analyse générique de la sécurité des barrages, conforme à cette politique opérationnelle; (c) une plus grande sensibilisation du public au problème de l'utilisation efficace de l'eau, de la propagation du paludisme et pour une gestion sans danger des petits barrages ; et (d) le suivi des mesures prises en vue de prévenir la salinisation des sols sous la supervision du responsable environnemental du SEP qui sera chargé de la coordination des activités avec les ministères de l'Agriculture et des eaux, de l'Environnement, de la Santé publique et de l'Action sociale qui seront associés à la gestion des petits barrages et autres structures de gestion de l'eau.

OP 7.50, Projets des voies navigables internationales

L'OP 7.50 s'applique au projet en raison de son appui à la nouvelle construction et/ou à la réhabilitation de petits projets d'irrigation, de petits barrages, puits et points d'abreuvement pour le bétail. Au regard de l'envergure nationale du projet, les sources d'eau internationales peuvent être utilisées, après en avoir notifié les Etats riverains.

L'emprunteur a informé l'OMVS et l'OMVG, le 29 novembre 2005 des objectifs du projet et de la possibilité d'utiliser les eaux internationales, et à demander à ces deux institutions d'en informer les Etats riverains.

Annex 11 Project Preparation and Supervision

SENEGAL: SN-Projet de Développement Local Participatif

	Planned	Actual
PCN review	03/21/05	03/21/05
Initial PID to PIC		04/18/05
Initial ISDS to PIC		08/09/05
Appraisal	06/20/05	
Negotiations	07/18/05	
Board/RVP approval		04/27/06
Planned date of effectiveness		07/28/06
Planned date of mid-term review		
Planned closing date		

I Key institutions responsible for preparation of the project:

Comité National de Préparation et de Formulation du PNDL

Contact: Cheikh Awa Bala Fall, Président

Primature

Ancienne Maison Militaire

Dakar

Tel: 889 69-69 (Office) ; Cellulaire: 569-75-20

II Bank staff and consultants who worked on the project included:

Name	Title	Unit
Moctar Thiam,	Sr. Transport Specialist, TTL	AFTTR
Serge Theunynck	Sr. Implementation Specialist	AFTH2
El Hadj Adama Toure	Sr. Agric. Economist	AFTS4
Manievel Sene	Rural Development Specialist	AFTS4
Ibou Diouf	Transport specialist	AFTTR
Awa Seck	Economist	AFTEG
Demba Balde	Social development specialist	AFTS4
Fily Sissoko	Sr. Financial Mgmt. Specialist	AFTFM
Bourama Diaite	Sr. Procurement Specialist	AFTPC
Felly Kaboyo	Operations Analyst	AFTTR
Seynabou Thiaw-Seye	Team Assistant	AFC14
Edeltraut Gilgan-Hunt	Environmental Specialist	AFTS2
Arnaud Desmarchelier	Consultant,	AFTTR
Ezzedine Moudoud	consultant	MNSIF
Magaye Gaye	Consultant	AFTFM
L. Rodrigue Djahlin	Consultant, CDD	AFTS3

III Bank funds expended to date on project preparation:

1. Bank resources:

2. Trust funds:

3. Total:

IV Estimated Approval and Supervision costs:

1. Remaining costs to approval:

2. Estimated annual supervision cost:

Annex 12 Documents in the Project File

SENEGAL: SN-Projet de Développement Local Participatif

World Bank. Senegal – Managing Risks in Rural Senegal: A Multi-Sectorial Review of Efforts to Reduce Vulnerability, July 28, 2005, Human Development 2, Africa Region, World Bank, 119 p.

Annex 13 Statement of Loans and Credits

SENEGAL: SN-Participatory Local Development Program

Project ID	FY	Purpose	Original Amount in US\$ Millions				Cancel.	Undisb.	Difference between expected and actual disbursements	
			IBRD	IDA	SF	GEF			Orig.	Frm. Rev'd
P086480	2005	SN-GIRMAC SIL (FY05)	0.00	10.00	0.00	0.00	0.00	10.60	0.50	0.00
P085708	2005	SN-Rural Electric Service Prj (FY05)	0.00	29.90	0.00	0.00	0.00	31.07	0.00	0.00
P069207	2005	SN Casamance Emergency Reconstruction Su	0.00	20.00	0.00	0.00	0.00	19.73	-0.18	0.00
P080013	2004	Private Sector Adjustment Credit	0.00	45.00	0.00	0.00	0.00	37.13	18.50	0.00
P051609	2003	Private Investment Promotion Project	0.00	46.00	0.00	0.00	0.00	44.96	-5.99	0.00
P074059	2002	HIV/AIDS Prevent. & Control	0.00	30.00	0.00	0.00	0.00	22.18	4.76	0.00
P070541	2002	Nut. Enhancement Prog.	0.00	14.70	0.00	0.00	0.00	5.84	0.87	0.00
P041566	2001	Social Dev. Fund	0.00	30.00	0.00	0.00	0.00	13.51	8.81	1.09
P041528	2001	LONG TERM WATER SECTOR PROJECT	0.00	125.00	0.00	0.00	0.00	90.96	24.00	0.00
P047319	2000	Quality Educ. for All	0.00	50.00	0.00	0.00	0.00	2.67	1.12	-48.88
P055472	2000	URBAN MOBILITY IMPROVEMENT PROGRAM	0.00	70.00	0.00	0.00	0.00	66.14	57.89	0.00
P057996	2000	SN NATIONAL RURAL INFRAS	0.00	28.50	0.00	0.00	0.00	7.29	5.83	-0.40
P002366	1999	SN-Transport SIL 2 (FY99)	0.00	90.00	0.00	0.00	0.00	41.14	35.03	18.15
P002367	1999	Senegal:AGR.SRCVES&PROD.ORGs	0.00	27.40	0.00	0.00	0.00	3.30	2.04	0.79
P002369	1998	SN-Integr Health Sect Dev Prj (FY98)	0.00	50.00	0.00	0.00	0.00	8.17	7.87	8.06
Total:			0.00	666.50	0.00	0.00	0.00	404.69	161.05	-21.19

SENEGAL

STATEMENT OF IFC's

Held and Disbursed Portfolio

In Millions of US Dollars

FY Approval	Company	Committed				Disbursed			
		IFC				IFC			
		Loan	Equity	Quasi	Partic.	Loan	Equity	Quasi	Partic.
1996/97	AEF SERT	0.00	0.04	0.00	0.00	0.00	0.04	0.00	0.00
1980	BHS	0.00	0.46	0.00	0.00	0.00	0.46	0.00	0.00
1999	Ciments du Sahel	14.59	2.26	3.25	0.00	14.59	2.26	3.25	0.00
1997/98	GTI Dakar	2.08	0.00	0.00	0.00	2.05	0.00	0.00	0.00
2001	SEF Royal Saly	1.48	0.00	0.00	0.00	1.48	0.00	0.00	0.00
Total portfolio:		18.15	2.76	3.25	0.00	18.12	2.76	3.25	0.00

FY Approval	Company	Approvals Pending Commitment			
		Loan	Equity	Quasi	Partic.
Total pending commitment:		0.00	0.00	0.00	0.00

Annex 14 Country at a Glance

SENEGAL: SN-Participatory Local Development Program

Annex 15 Maps

SENEGAL: SN-Projet de Développement Local Participatif

Annex 16 La plateforme minimale de services essentiels (PMSE)

SENEGAL: SN-Projet de Développement Local Participatif

Les programmes de développement local et communautaire ont pour vocation entre autres, de permettre les investissements pour les infrastructures pour et par les populations bénéficiaires. Le principe fondamental est que les bénéficiaires décident des priorités d'investissements et les couvrent dans cet ordre de priorité. La participation, significative, de ces mêmes bénéficiaires au coût d'investissement initial est censée être une garantie que l'investissement est effectivement désiré et, dans une moindre mesure, que ces bénéficiaires effectivement assureront l'entretien préventif de ces infrastructures, s'ils ne veulent pas perdre les ressources qu'ils y ont investis. En d'autres termes, ces programmes font l'hypothèse que les bénéficiaires savent mieux ce qui est bon pour eux. Cette approche a priori cohérente a ses limites.

En traitant les bénéficiaires comme une entité unique, elle n'inclue pas les jeux de pouvoirs au sein de ce groupe qui pourrait l'amener à sélectionner des investissements n'intéressant qu'une minorité du groupe au détriment de la majorité, qui resterait silencieuse. Ensuite, elle ne prend pas en compte les priorités du gouvernement ni les intérêts stratégiques des partenaires au développement, qui prennent de l'importance dans un contexte où les ressources sont limitées et ne permettent pas de répondre positivement à l'ensemble des demandes de toutes les communautés de base et communautés rurales. Il est alors important de veiller à une distribution équitable des ressources en réponse en services essentiels pour l'ensemble de la population.

Dans le cadre du Programme National de Développement Local, il a été retenu d'intégrer dans l'approche les priorités du gouvernement et de ses partenaires relatives à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Une évaluation rapide a conclu que les priorités du gouvernement doivent se focaliser sur la fourniture en priorité, d'une plate forme minimale de services essentiels (PMSE). Parmi ceux-ci, trois secteurs sont des candidats naturels à un traitement par une approche de développement local participatif. Ce sont l'hydraulique, la santé et l'éducation.

Pour le secteur de l'hydraulique, la PMSE reprend les conclusions du volet rural sur l'approvisionnement en eau du Programme national d'eau potable et d'assainissement du Millénaire (PEPAM 2015). Pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), l'objectif du volet rural du PEPAM pour atteindre les OMD en milieu rural dans le domaine de l'approvisionnement en eau sont que, en 2015, 82% des ménages ruraux aient accès à l'eau potable contre 64% en 2004. Compte tenu d'un accroissement prévisionnel de la population rurale du Sénégal entre 2005 à 2015 de 6,25 millions à 7,68 millions de personnes et de 649.200 à 793.200 ménages. (+2,07%/an). Déduction faite des projets engagés tel qu'identifiés en janvier 2005, l'atteinte des OMD implique qu'il faudra, entre 2005 et 2015, faire accéder à l'eau potable 2,3 millions de personnes supplémentaires. Le PEPAM requièrent donc un niveau d'investissement annuel dans les 10 années à venir de l'ordre de 14 milliards de FCFA par an soit 38200 FCFA/personne auquel il faudrait rajouter 10% pour les études techniques et le contrôle, soit 42 000 FCFA par personne¹¹ équivalent à 840 000 000 FCFA pour une CR de 20 000 habitants.

¹¹ Le mode de calcul du PEPAM est très détaillé puisqu'il précise quelles infrastructures hydrauliques sont nécessaires par localité. Dans le cadre du présent document et compte tenu du mode d'intervention et de financement mis en œuvre dans le cadre du PNDL, il est préférable de ramener ce coût total à un coût moyen par personne.

Pour le secteur de la santé, la politique sanitaire du Gouvernement du Sénégal est régie depuis 1998 par le Programme Nationale de Développement Sanitaire (PNDS) dont la deuxième phase nommée PNDS-2 couvrira la période 2004-2008. La norme sectorielle est celle de l'OMS qui est de 1 poste pour 10 000 habitants. Cependant, dans le milieu rural cette norme est ramenée à 5000 habitants pour tenir compte de la plus faible densité de la population, avec une distance inférieure à 5 km.

La couverture nationale théorique est d'un poste de santé pour 11 292 habitants. Les besoins identifiés s'élèvent à 245 postes de santé en milieu rural en dehors des 913 déjà existants. En prenant l'hypothèse d'un poste de santé à 75 MFCFA l'unité, la couverture de l'ensemble des besoins monterait à 18,375 milliards de FCFA (6,1 milliards d'ici 2008), soit 15 000 FCFA/personnes (75 millions de FCFA pour 5 000 habitants)

Pour le secteur de l'éducation, les objectifs sectoriels visent à 100% de scolarisation dans l'enseignement élémentaire d'ici 2015. L'accès à la scolarisation est défini par une salle de classe pour 34 élèves à une distance inférieure à 3 km du lieu de résidence de l'enfant. Ceci se traduit par des objectifs de construction de 2700 salles de classe par an. En 2000, le nombre de classes total était de 21 730 pour 4751 écoles (dont 413 privés.) accueillant un total de 1,1 millions d'enfants. L'étude des enquêtes villages de l'année 2000 a établi un déficit à un peu moins de 5 000 classes. Ce besoin est un minimum puisqu'il ne tient pas compte de la distance.

Le coût moyen d'une classe selon les différents standards du ministère de l'Education Nationale, est de 4,8 MFCFA soit 141 000 FCFA par élève. Sur la base d'une part des élèves dans la population de 17 % (soit 200 personnes par classe de 34 élèves), le coût d'équipement est de 24 000 FCFA par bénéficiaire. A ceci il faut rajouter un bureau d'une valeur moyenne de 2 000 000 FCFA. Pour un village sénégalais moyen de 334 personnes le coût serait donc de l'ordre de 10 000 000 FCFA. L'objectif de 2700 classes construites par an du ministère de l'éducation national requiert à lui seul de l'ordre de 13 milliards de FCFA.

**Annex 17 Providing capacity support to Micro-finance
Institutions (MFIs)**

SENEGAL: SN-Projet de Développement Local Participatif

Annex 18 Méthodologie de répartition du financement des CL

La répartition du FIL entre les Collectivités Locales (CL) tiendra compte des différences de population de superficie et d'indice de pauvreté. Il y aura néanmoins une somme forfaitaire par CR indépendante d'aucun critère.

La formule de calcul de la somme disponible pour chaque CL est la suivante :

$$IndexVar_{CL} = \alpha \frac{Pop_{CL}}{\sum Pop_{CL}} + \beta \frac{Area_{CL}}{\sum Area_{CL}} + \delta \frac{PovertyIndex_{CL}}{\sum PovertyIndex_{CL}}$$

$$Amount_{CL} = Amount_{total} \times \left(A \times \frac{1}{TotalCL} + B \times \frac{IndexVar_{CL}}{\sum IndexVar_{CL}} \right)$$

$$\text{where} \begin{cases} \alpha + \beta + \delta = 1 \\ A + B = 1 \end{cases}$$

I. Montant forfaitaire par CL

Il est envisagé que toutes les CL aient accès à une somme minimum par CL pour assurer un certain nombre d'investissements indépendamment de toute différence d'une communauté à l'autre. La part forfaitaire du FIL est donc simplement divisée en parts égales entre toutes les CL.

II. Montant variable par CL

La simple division entre toutes les CL en part égale aboutit à des différences très sensibles entre montant par habitant de différentes CL. Hors il est logique d'estimer que le coût de la fourniture des services essentiels est directement proportionnel au nombre de ce qui en profite. Aussi la part variable de l'enveloppe de chaque CL inclue sa population comme un des paramètres de calcul, en proportion du poids de sa population relativement au total de la population des bénéficiaires.

L'inclusion de la superficie dans la formule vise à ne pas défavoriser les CR très étendues avec une densité de population faible ce qui pose des problèmes de renchérissement dans la fourniture des services publics de base. Pour intégrer ce différentiel potentiel de coût, la partie variable inclue également dans son calcul la superficie de la CL, relativement à la superficie totale des 320 CR.

Conformément à la stratégie de réduction de la pauvreté, un index de pauvreté est incluse dans la formule dans le but d'augmenter de façon significative les sommes mises à disposition des populations les plus pauvres. L'enquête sur la pauvreté de 2000 a permis d'établir un indice d'accès qui somme l'accès (distance) à 5 services essentiels : point d'eau potable, poste de santé, école primaire, réseau routier et commerce de base. Pour chaque service, la note 0 correspond à l'absence d'accès, la note 100 à un accès acceptable et 50 à un accès relatif. Ainsi chaque CR a un indice d'accès allant de 0 (accès à aucun service) à 500 (accès à tous les services.) Pour obtenir l'indice de pauvreté (croissant avec la difficulté d'accès) nécessaire au calcul de la formule, l'indice d'accès est soustrait de la valeur 500. Pour chaque CR, cet indice de pauvreté est ensuite divisé par la somme de tous avant d'être inséré dans la formule, donnant ainsi la part relative de chaque CR dans l'indice globale.

Ces trois indices sont regroupés en un seul paramètre *IndexVar_{CL}*. La part forfaitaire du FIL est répartie entre les CL en proportion de leur part respective dans la somme de cet index.

III. Mise en œuvre du calcul

Les calculs sont fait sur la base des données de l'étude de la pauvreté conduite en 2000 sur l'ensemble du territoire sénégalais. Cette étude, si elle contient les données requises pour les 320 communautés rurales n'incluent pas celle sur les 52 communes les plus pauvres. Pour permettre le calcul, il a été décidé que cinquante deux 372^{èmes} de la somme total du FIL seront réservées aux communes qu'elles se partageront à part égale, le reste étant réparti entre les CR suivant la formule décrite ci-dessus.

Il est important de noter en préambule que la variation entre les CR pour les trois paramètres est considérable comme le montre le tableau ci dessous.

Table 1: caractéristiques de la distribution des CR

	Superficie	Nombre d'habitants	Indice de pauvreté
Moyenne	639 km ²	13,991	228.59
Médiane	303 km ²	11,691	200.00
Minimum	62 km ²	1,546	0.00
Maximum	10,734 km ²	200,740	500.00
Ecart type	966 km ²	12,800	132.27
Asymétrie	5.3418	9.9858	3.0761

On constate une grande variation entre les extrêmes pour les variables superficie et population. Cependant les maximums sont le fait de quelques CR singulières, la plus grande majorité des autres se regroupant autour de la médiane comme le montre la valeur élevée de l'asymétrie de la distribution.

La Table 2 ci-dessous présente un ensemble de scenarii combinant des valeurs pour chacun des différents paramètres.

Table 2 : répartition entre part forfaitaire et variable

A	Part forfaitaire	100%	50%	0%	0%	0%	60%
B	Part Variable	0%	50%	100%	100%	100%	40%
A	Population	20%	20%	20%	100%	0%	20%
B	Superficie	20%	20%	20%	0%	0%	20%
Δ	pauvreté	60%	60%	60%	0%	100%	60%
Moyenne	par CR/an	\$ 75,000	\$ 75,000	\$ 75,000	\$ 75,000	\$ 75,000	\$ 75,000
	Par habitant/an	\$ 7.60	\$ 7.20	\$ 6.80	\$ 5.36	\$ 6.99	\$ 7.28
Médiane	par CR/an	\$ 75,000	\$ 73,483	\$ 71,966	\$ 62,669	\$ 82,902	\$ 73,787
	Par habitant/an	\$ 6.42	\$ 6.30	\$ 5.69	\$ 5.36	\$ 5.67	\$ 6.24
Minimum	par CR/an	\$ 75,000	\$ 45,660	\$ 16,320	\$ 8,287	\$ -	\$ 51,528
	Par habitant/an	\$ 0.37	\$ 0.90	\$ 1.42	\$ 5.36	\$ -	\$ 0.79
Maximum	par CR/an	\$ 75,000	\$180,233	\$ 285,466	\$ 1,076,057	\$ 138,169	\$159,186
	Par habitant/an	\$ 48.51	\$ 36.52	\$ 29.30	\$ 5.36	\$ 37.87	\$ 38.21
Ecart type	par CR/an	\$ -	\$ 16,266	\$ 32,532	\$ 68,613	\$ 36,551	\$ 13,013
	Par habitant/an	\$ 5.25	\$ 4.35	\$ 4.18	\$ -	\$ 5.33	\$ 4.48
Asymétrie	par CR/an	N/A	1.8299	1.8299	9.9858	-0.0994	1.8299
	Par habitant/an	3.3913	2.6471	2.1635	-1.0061	2.0854	2.8176

Les colonnes 4 et 5 représentent des situations extrêmes.

Les valeurs des paramètres dans la colonne 4 reflètent l'objectif d'avoir une égalité parfaite des montants *par habitant*, indépendamment des caractéristiques des CR où elles habitent, donnant ainsi une valeur unique de 4,53 dollars par habitant et par an. Ceci aboutit à des variations considérables entre CR, reflétant leurs différences de tailles. Les valeurs minimales sont alors insuffisantes pour avoir un impact significatif dans les CR concernées. A l'inverse, il y a un risque que les CR recevant les plus grosses allocations ne puissent effectivement les consommer de façon efficiente soit par incapacité à mobiliser la contrepartie des bénéficiaires, soit à gérer de façon appropriée et efficace le budget.

La colonne 5 résulte du choix de distribuer les montants disponibles sur le seul critère de la pauvreté. Ceci résulte, du fait de la construction même de l'indice de pauvreté, dans des CR, les moins pauvres, ne recevant rien.

Il a été estimé qu'une approche plus équilibrée est préférable et les poids relatifs entre la population, la superficie et la pauvreté ont été établis à 20 %, 20 % et 60 % respectivement.

Ceci étant établi, la répartition entre part variable et part forfaitaire (paramètres A et B) a un impact très important sur la répartition entre les différentes CR comme le montre les colonnes 1, 2 et 3. On remarque que l'application de la formule gomme de façon significative les différences entre les CR en ce qui concerne leurs caractéristiques de population et de superficie. On constate que plus la part du variable est élevée, plus les différences augmentent entre CR mais plus elles diminuent par habitant. La colonne 1 aboutit à une égalité parfaite entre les CR mais a des variations considérables par habitant, les CR les plus peuplées recevant des sommes insignifiantes par habitants. La colonne 3, qui élimine la part forfaitaire au profit de la part variable (elle-même répartie suivant les paramètres α , β et δ définies ci-dessus), atténue cette différence entre somme allouée par habitant mais aboutit à des sommes trop faibles pour être utiles pour les CR les moins favorisées et trop élevées pour être correctement utilisées pour les

CR les plus favorisées. La colonne 2, qui met à égal les parts forfaitaire et variable, aboutit à des montants plus raisonnables par CR, tant pour les minimum que pour les maximum.

Suite à cette analyse, il a été décidé que la part forfaitaire représenterait 60 % du total, laissant 40 % pour la part variable.

Annex 19 Guides pour l'établissement d un profil de référence de compétences des CL

I Capacités organisationnelles

1	La Collectivité locale a déjà l'expérience (avant le PNDL) de préparer un Plan de Développement Local, par exemple, dans le cadre du PNIR, PADELU, PSIDEL, PRO-CR, PADMIR, etc., et a une maîtrise acceptable du processus de planification locale participative.	OUI 1 point	NON 0 point
2	La Collectivité locale a finalisé (avec le PNDL) le ciblage de ses communautés villageoises/de quartier sur la base de critères d'éligibilité satisfaisants et a intégré ce ciblage dans son PLD	OUI 1 point	NON 0 point
3	La collectivité locale dispose (avec le PNDL) d'un PLD élaboré ou actualisé sur la base des outils de planification validés par les acteurs, au terme d'un processus participatif et inclusif conduit par le conseil	OUI 1 point	NON 0 point
4	La collectivité locale dispose (avec le PNDL) de commissions techniques compétentes et fonctionnelles (commissions des finances, domaniales, environnement, etc.) ayant la capacité d'animer la concertation entre les acteurs	OUI 1 point	NON 0 point
5	Les cadres de concertation sont opérationnels et reconnus, leurs rôles sont clarifiés et ils animent effectivement la concertation (avec le PNDL) entre les acteurs	OUI 1 point	NON 0 point
6	La collectivité dispose (avec le PNDL) d'un registre de délibérations à jour	OUI 1 point	NON 0 point
7	La collectivité locale a déjà l'expérience (avant le PNDL) d'avoir mis en œuvre directement, de façon satisfaisante au moins un projet de développement de son PLD (dans le cadre du PNIR, PROCR et PADMIR, etc.)	OUI 1 point	NON 0 point
8	La collectivité locale a acquis l'expérience (avec le PNDL) d'avoir mis en œuvre directement, de façon satisfaisante au moins trois projets de développement de son PLD	OUI 1 point	NON 0 point
9	La collectivité locale a déjà l'expérience (avant le PNDL) d'avoir participé au processus de délégation à des OCB à l'exécution par ces dernières de micro-projets,	OUI 1 point	NON 0 point
10	La collectivité locale a acquis l'expérience avec le PNDL de la contractualisation avec des OCB de l'exécution d'au moins 1 sous-projet et cette délégation a été satisfaisante pour la CL.	OUI 1 point	NON 0 point
11	La collectivité locale dispose des compétences humaines pour planifier son développement, mettre à jour son PDL et préparer les Conventions types (services techniques) et contrats avec les autres acteurs privé etc)	OUI 1 point	NON 0 point
12	La Collectivité locale a intégré dans son programme de formation annuel la réalisation des Formations en Gestion à la Base (FGB) aux OCB ciblées	OUI 1 point	NON 0 point
13	La Collectivité locale a acquis la maîtrise du principe de subsidiarité et de son application dans le processus de planification et de mise en œuvre de son PLD	OUI 1 point	NON 0 point

14	Au cours de l'année précédente, la collectivité locale a planifié l'identification, la formulation et la priorisation de sous projets de façon à ce que ces sous-projets soient intégrés à temps dans les plans locaux de développement et les plans d'investissement	OUI 1 point	NON 0 point
----	---	----------------	----------------

II Capacités humaines

15	La collectivité locale dispose d'un personnel qualifié pour assurer la préparation, la planification participative, la budgétisation participative et le suivi de son PLD.	OUI 1 point	NON 0 points
16	La Collectivité Locale dispose de ressources humaines qualifiées pour l'animation villageoise / de quartier et le suivi des sous-projets au niveau villageois ou de quartier	OUI 1 point	NON 0 point
17	La collectivité Locale dispose de ressources humaines compétentes dans les domaines de la passation de marchés et la préparation des Accords de Partenariat avec les OCB, les SDA et les autres prestataires.	OUI 1 point	NON 0 point
18	La collectivité locale dispose (avec le PNDL) des capacités nécessaires pour faire fonctionner et contrôler ses organes internes (commissions des finances, domaniales, environnement, etc.) et ses structures externes (comités de santé, comités de forages, etc.) chargés de mobiliser les ressources financières communautaires (taxes diverses) en vue d'augmenter ses recettes fiscales		

III Capacité de mise en œuvre des Projets exécutés directement par les CL

19	La collectivité Locale a exécuté (avec le PNDL) au cours de l'année précédente, au moins un sous projet conformément aux procédures en vigueur dans les délais requis et à un prix acceptable	OUI 1 point	NON 0 point
20	90% au moins des projets exécutés directement par les CL sont de qualité satisfaisante et répondent aux normes techniques définies par les secteurs concernés	OUI 1 point	NON 0 point
21	Au moins 90% des projets d'infrastructures (éducation et santé) exécutées directement par les CL disposent de personnel technique affecté par le secteur	OUI 1 point	NON 0 point
22	La collectivité locale a mis en place (avec le PNDL) un système de gestion opérationnel et un fonds d'entretien et de maintenance des infrastructures communautaires		
23	La collectivité locale dispose de fichiers de personnes ressources et des prestataires compétents et les utilise pour la sélection des intervenants dans la mise en œuvre de ses sous projets		
24	Chaque CL rend compte annuellement de l'exécution technique et financière conformément au manuel de procédures et d'exécution du PNDL	OUI 1 point	NON 0 point

IV Capacité de gestion des accords de partenariat avec les OCB

25	Le temps moyen entre (t) entre la date de soumission à la CL d'un sous projet soumis par une OCB ciblée et la date d'approbation de ce sous projet comparé au délai standard (T) indiquée dans le Manuel d'Exécution (T).	t < ou = T X points	t > T 0 point
26	Le temps moyen entre la date (t) d'approbation d'un sous projet d'une OCB et la date de signature de l'Accord de entre la CL et l'OCB comparée à la date standard (T) prévue dans le Manuel d'Exécution.		t > T 0 point
25	Le temps moyen entre la date (t) de signature de l'Accord entre la CL et l'OCB pour la réalisation d'un sous projet et la date de mise à disposition des fonds à l'OCB, comparée à la date standard (T) prévue dans le Manuel d'Exécution.	t < or = T X points	t > T 0 points
26	Au moins 90% des projets exécutés par les OCB dans le cadre des Accords avec les CL sont de qualité satisfaisante et répondent aux normes techniques définies par les secteurs concernés	OUI 1 point	NON 0 point
27	Au moins 90% des sous projets exécutés par les OCB disposent de personnes ressources communautaires compétentes	OUI 1 point	NON 0 point
28	Au moins 90% des sous projets exécutés par les OCB font l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation périodique de la CL	OUI 1 point	NON 0 point

14. 3^{ème} étape : validation par chaque CL de la liste définitive des villages/quartiers les plus pauvres ciblés selon les 2 approches. La liste actualisée des villages/quartiers les plus pauvres de chaque CL sera communiquée au SEP du PNDL pour adoption.
15. 4^{ème} étape : **intégration par chaque CL, dans son PLD de la liste des villages/quartiers** que la CL a ciblé pour leur pauvreté, selon les 2 approches. Les CL : (i) intègrent dans leur PLD la liste des villages/quartiers ciblés pour constituer la base des interventions prioritaires, (ii) établissent un phasage annuel des interventions prioritaires de sorte qu'à la fin du PNDL, les villages/quartiers ciblés aient eu accès à, au moins, un financement pour une intervention prioritaire planifié dans le budget annuel.
16. Les relais régionaux de la DPS se chargeront de la formation des experts en planification et surtout les assistants planificateurs sur la méthodologie de ciblage pour mieux les intégrer dans les PLD.
17. 5^{ème} étape : **Suivi et évaluation des performances des CL à cibler leurs communautés pauvres.** Le suivi de l'exécution du ciblage est effectué par les ARD et se fera de la façon suivante :
 - *Suivi du pourcentage des financements* des plans d'investissements locaux qui bénéficieront aux communautés qui se situent au dessous du % standard de pauvreté défini par le ciblage relatif. Par exemple, si le % standard de pauvreté relative fixé est de 30%, les CL devraient financer au moins 30% (ou plus si on veut faire un rattrapage de pauvreté) de leurs ressources au bénéfice des ces villages/quartiers plus pauvres.
 - *Suivi des progrès des communautés/quartiers les plus pauvres* qui se situent au dessous du seuil absolu de pauvreté : le suivi vérifiera qu'au terme du Programme, tous les villages qui se situent au dessous du seuil minimum absolu de pauvreté auront bénéficié d'un projet pour la résolution d'un problème d'accès aux services de base.
18. 6^{ème} étape : **Information sur les résultats des performances aux intéressés.** Le système de S&E assurera que les performances des CL permettront d'atteindre les résultats auxquels ils se sont engagés.